

AFFICHÉ LE

02 OCT. 2024

Le Maire,

S/S/AM

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER
RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE
LE LUNDI 17 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville le lundi 17 juin 2024 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres.

PRÉSIDENT : Xavier PINTAT, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard LOMBRIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET, Marie-Dominique DUBOURG, Ghyslaine CUNY, Vincent RAYNAUD, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Hervé BLANC, Agnès BERGE, Jean-Michel BERGES, Sylvie BERTHELEMY, Danielle BERTHOMIER, Jacques BIBES, Bernard PASQUET, Bruce QUERMENT, Catherine THOMPSON

EXCUSÉS : Claude MARTIN, Jean-Luc DIEU, Maddy DUBOUILH, Chantal LESCORCE, Élodie MARTIN ayant donné pouvoir respectivement à Xavier PINTAT, Bernard LOMBRIL, Evelyne MOULIN, Daniel MILLIET et Marie-Dominique DUBOURG

ABSENTS : July DESCROIX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Michel BERGES

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

PRÉSENTS : 17

EXCUSÉS AVEC POUVOIRS : 5

ABSENTS : 1

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Il est procédé à l'examen des questions à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
(Convocation du 11 juin 2024)

- I. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**
- II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 MAI 2024**
- III. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS**
- IV. PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**
 - A. Rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement de Soulac-sur-Mer
- V. FINANCES**
 - A. Rapport du délégataire de Casino de la Plage
 - B. Rapport de la Chambre Régionale des Comptes
 - C. Subventions aux Associations
- VI. RESSOURCES HUMAINES**
 - A. Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (A.V.D.H.A.S.) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- VII. AFFAIRES CULTURELLES, CMCS**
 - A. Bibliothèque Municipale : opérations de « désherbage »
- VIII. QUESTIONS DIVERSES**
 - A. Ombrière photovoltaïque : Information



- I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Jean-Michel **BERGES** est désigné secrétaire de séance.
- II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024**

Le Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 27 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-01
Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire
- III - DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET INFORMATIONS**

En application de la délibération du Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire de prendre en cas de nécessité pendant la durée de son mandat les décisions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et depuis la séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 27 mai 2024, « les décisions » du Maire ont eu pour objet :

- Le 22 mai 2024
De signer avec la Compagnie Opéra Pagai, 105 rue Francin 33800 BORDEAUX, le contrat visant à mettre en place une balade artistique dans les marais « Sur la piste du Grenôme », le samedi 08 juin, pour un montant de 1 030,80 € T.T.C.
- Le 22 mai 2024
De signer avec la compagnie Les Amis d'Epsilon, Le Domaine 35543 MINIAC-MORVAN, le contrat visant à mettre en place un concert « Orgue et cuivres », le jeudi 15 août, pour un montant de 4 066,20 € T.T.C.
- Le 22 mai 2024
De signer avec l'association Music'Calmant, 2 rue des Saudines 33121 CARCANS, le contrat visant à mettre en place une animation musicale « Swing Man'Jazz », le samedi 13 juillet, pour un montant de 750,00 € T.T.C.
- Le 22 mai 2024
D'instituer une régie d'avances auprès du Budget Principal de la Mairie de Soulac-sur-Mer pour régler : Alimentation, petites fournitures, vêtements de travail, fournitures administratives, fournitures scolaires, rémunération intermédiaires, honoraires, publicité, publications, relations publiques, transports biens, transports collectifs, déplacements et missions, frais postaux et frais télécommunication, autres impôts, taxes et timbres amende, divers logiciels, selon les modes de recouvrements suivants : Numéraires et carte bancaire.
- Le 28 mai 2024
D'accorder à Mme Gislaïne LAMOURET demeurant 17 rue Georges Darmenté 33780 Soulac-sur-Mer, une concession cinquantenaire de 4,5 m² (n° 38) au cimetière du Jeune Soulac, moyennant la somme de 464,85 €.
- Le 28 mai 2024
De signer avec la SARL Le Champ du Platane, 61C rue de la Métairie 17700 SAINT GEORGES DU BOIS, l'avenant n°1 au marché 20.02A « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du front de mer de Soulac-sur-Mer (tranche 2) ».
- Le 28 mai 2024
De signer avec JC Decaux France, 17 rue Soyer 92200 NEUILLY SUR SEINE, la convention visant à mettre en place une étape de la tournée « Pitch », le samedi 03 août, à titre gratuit.
- Le 28 mai 2024
De signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde une convention d'utilisation d'équipements et d'infrastructures (blockhaus situé à proximité du château d'eau et de la ligne S.N.C.F., Dune de Lespine) dans le cadre de la formation initiale et continue des sapeurs-pompiers. Cette convention intervenant à titre gracieux, pour une durée de 3 ans.
- Le 04 juin 2024
De signer avec la Société TOTEM France, 132 avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF, un bail portant sur la mise à disposition d'un emplacement d'une surface de 40m² sur la parcelle AV 18, pour l'installation d'équipements techniques (antenne, coffrets, armoires...) pour une durée de 12 ans.
- Le 10 juin 2024
De signer le Permis de Construire pour la pose de 8 Algecos à destination de stockage pour les Services Techniques de la Ville de Soulac-sur-Mer, les crédits relatifs à ce projet étant prévus au Budget 2024 article 613 Hébergement.
- Le 10 juin 2024
De signer le Permis de Construire pour la pose de 3 Algecos à destination de bureaux pour l'aménagement du pôle administratif du Centre Technique Municipal de la Ville de Soulac-sur-Mer, les crédits relatifs à ce projet étant prévus au Budget 2024 opération n°97093.

Le Conseil Municipal en prend acte.

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-02

Rapporteur : M. Bernard LOMBRAIL, Premier Adjoint

IV - PATRIMOINE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX, URBANISME ET FONCIER, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

A. RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE SOULAC-SUR-MER

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté à l'assemblée délibérante chaque année.

Ce rapport qui concerne la Ville de Soulac-sur-Mer a pour objet de présenter la qualité des eaux dont le contrôle est assuré par la A.R.S., les indicateurs financiers et notamment la tarification ainsi que les investissements réalisés au cours de l'exercice 2023.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont mis à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement de Soulac-sur-Mer.

V - FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-03

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

A. RAPPORT DU DELEGATAIRE DE CASINO DE LA PLAGES

En application des dispositions des articles L.3131-5 du Code de la Commande Publique et L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année un rapport retraçant l'ensemble des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport (annexé) est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport 2023 remis par la société « Casino de la Plage » au titre du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino.

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-04

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

B. RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine a procédé, en 2022, à 18 contrôles coordonnés de Collectivités Territoriales et de groupements locaux portant sur la gestion du trait de côte depuis 2011 jusqu'à une période plus récente.

Ces contrôles ont concerné, outre la Région et le Groupement d'Intérêt Public Littoral en Nouvelle-Aquitaine, sept séries de territoires littoraux dont le Nord de la Gironde, et la Commune de Soulac-sur-Mer en particulier.

Par lettre du 8 mars 2024, le Président de la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Commune le rapport de synthèse des observations définitives portant sur la gestion du trait de côte en Nouvelle-Aquitaine qui n'a pas donné lieu à une réponse de la part de la Commune.

Ce rapport, complété par les réponses apportées par les collectivités, a été notifié à la Commune par lettre du 27 mars 2024.

C'est ce dernier document qui a été joint à la convocation du Conseil Municipal adressé à chacun de ses membres.

En application des propositions de l'article L 243-6 du Code des Juridictions Financières, le Maire donne lecture de la teneur de ces observations, et invite l'assemblée à en débattre.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de synthèse des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du trait de côte en Nouvelle-Aquitaine, annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-05-05

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

C. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

L'association Défi d'Elles organise un raid sportif et solidaire 100% féminin à Soulac-sur-Mer, du 20 au 22 septembre prochains.

Cette épreuve sportive vise un double objectif :

- Contribuer à la prévention contre le cancer du sein en apportant un soutien à l'association « Jeune et Rose » ;
- Permettre la découverte et la mise en valeur du patrimoine local.

Pour mener à bien son projet, l'association sollicite une aide de la Ville.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer à l'association Défi d'Elles une subvention de 1 500,00 € pour cet événement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution à l'association Défi d'Elles d'une subvention de 1 500,00 €,
- Et dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2024 de la Commune, article 65748.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-06

Rapporteur : M. Xavier PINTAT, Maire

VI - RESSOURCES HUMAINES

A. CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (A.V.D.H.A.S.) PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (C.D.G. 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le C.D.G. 33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ D'une expertise ;
- ❖ D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Dans le respect de la réglementation R.G.P.D.

En y adhérant, la Commune de Soulac-sur-Mer choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au C.D.G. 33 par voie de convention.

Le Comité Social Territorial ayant été consulté, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De rattacher la Commune de Soulac-sur-Mer au dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- D'autoriser le Maire à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2024-04-07

Rapporteur : Mme Marie-Dominique DUBOURG, Adjointe

VII - AFFAIRES CULTURELLES, CMCS

B. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : OPÉRATIONS DE « DÉSHERBAGE »

Il est proposé de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale (également appelée opération de « désherbage ») et d'en fixer ainsi qu'il suit les critères et les modalités.

Critères d'élimination des documents :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, maisons de retraite, associations...) ou, à défaut, détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives :

- l'élimination des ouvrages fera l'objet d'une proposition de l'agent responsable de la Bibliothèque Municipale, et d'une validation par l'Adjointe déléguée à la Culture ;
- l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.

VIII - QUESTIONS DIVERSES



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45

Liste des délibérations de la séance du 27 mai 2024 :

Numéro	Objet	Sens du Vote
2024-05-01	Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et Informations	Prend Acte
2024-05-02	Rapport 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau et de l'Assainissement de Soulac-sur-Mer	Avis Favorable - Unanimité
2024-05-03	Rapport du délégataire du Casino de la Plage	Prend Acte
2024-05-04	Rapport de la Chambre Régionale des Comptes	Prend Acte
2024-05-05	Subventions aux associations	Avis Favorable - Unanimité
2024-05-06	Convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (A.V.D.H.A.S.)	Avis Favorable - Unanimité
2024-05-07	Bibliothèque Municipale : opérations de « désherbage »	Avis Favorable - Unanimité

ÉTAIENT PRÉSENTS : Xavier **PINTAT**, Bernard **LOMBRAIL**, Evelyne **MOULIN**, Daniel **MILLIET**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Ghyslaine **CUNY**, Vincent **RAYNAUD**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Hervé **BLANC**, Agnès **BERGE**, Jean-Michel **BERGES**, Sylvie **BERTHELEMY**, Danielle **BERTHOMIER**, Jacques **BIBES**, Bernard **PASQUET**, Bruce **QUERMENT**, Catherine **THOMPSON**

Le Secrétaire

Le Maire

Jean-Michel **BERGES**




Xavier **PINTAT**



-*- **RAPPORT ANNUEL** -*-
 -*- **SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS** -*-
 -*- **DE L'EAU POTABLE et de l'ASSAINISSEMENT** -*-
ANNÉE 2023

A- EAU

INDICATEURS TECHNIQUES

La Production

L'eau distribuée dans la commune de SOULAC-sur-MER provient des deux forages communaux « Dartial et Neyran » et de l'achat d'eau au Syndicat de production d'eau potable de la Pointe de Grave.

	Annuel	Moyenne journalière	Juillet/Août	Moyenne journalière
Forage NEYRAN	100 785 m3	276 m3	35 725 m3	576 m3
Forage DARTIAL	98 755 m3	270 m3	36 417 m3	546 m3
Total SOULAC	199 540 m3	546 m3	72 142 m3	1 122 m3
Achat eau Syndicat production eau potable Pointe de Grave	413 182 m3	1 132 m3	144 205 m3	2 325 m3
Total Général produit	612 722 m3	1 678 m3	216 347 m3	3 447 m3
fuites et purges sur production	3 366 m3			
Total Général mis en distribution	609 356 m3	moyenne 1 669 m3 /jour		

ANNÉE 2023

- VOLUME DU DISPOSITIF D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

		Quantité	Unité	
PRODUCTION	V0 : PRÉLÈVEMENT TOTAL	199 540	m ³ /an	
	Dont	Indice BSS : 07294 x 0012	100 785	m ³ /an
		Indice BSS : 07294 x 0002	98 755	m ³ /an
		Indice BSS :		m ³ /an
		Indice BSS :		m ³ /an
		Indice BSS :		m ³ /an
	V1 : PERTES EN ADDUCTION	3 367	m ³ /an	
	V2 : EAU BRUTE IMPORTÉE		m ³ /an	
	V3 : EAU BRUTE EXPORTÉE		m ³ /an	
	V4 : VOLUME ENTRÉE STATION	199 540	m ³ /an	
V5 : BESOINS STATION	1 742	m ³ /an		
V6 : VOLUME SORTIE STATION	193 393	m ³ /an		
DISTRIBUTION	V7 : EAU TRAITÉE EXPORTÉE		m ³ /an	
	V8 : EAU TRAITÉE IMPORTÉE	413 182	m ³ /an	
	V9 : NON COMPTABILISE COLLECTIF PUBLIC	5 000	m ³ /an	
	V10 : NON COMPTABILISE PARASITE	5 000	m ³ /an	
	V11 : NON COMPTABILISE DÉFENSE INCENDIE	2 000	m ³ /an	
	V12 : NON COMPTABILISE EXPLOITATION	21 000	m ³ /an	
	V13 : NON COMPTABILISE PERTES	65 303	m ³ /an	
	V14 : NON COMPTABILISE GASPILLE	2 500	m ³ /an	
	V15 : CONSOMMATION TOTALE COMPTABILISÉE	510 177	m ³ /an	

CONNAISSANCE DE L'USAGE DE LA CONSOMMATION TOTALE COMPTABILISÉE (V15)

	Quantité	Unité
DOMESTIQUE	510 177	m ³
INDUSTRIEL	0	m ³
COLLECTIF NON DOMESTIQUE	0	m ³
AGRICOLE	0	m ³

AUTRES RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES AU CALCUL D'INDICATEURS

	Quantité	Unité
POPULATION	2 743	Habitants
ABONNÉS	4 438	Abonnés
BRANCHEMENTS	4 438	Branchements
LINÉAIRE RÉSEAU	84,506	Km
RÉPARATIONS	4	Réparations
PÉRIODES DE RELÈVE	sept/sept-1	m/a

INDICATEURS DE PERFORMANCE

INTITULE	Quantité	Unité
R0 : RENDEMENT PRIMAIRE	87,266	%
R1 : RENDEMENT BRUT	83,501	%
R2 : RENDEMENT CONSOMMATEURS	84,647	%
R3 : RENDEMENT NET DU SERVICE	88,084	%
R4 : RENDEMENT HYDRAULIQUE	88,930	%
PP : % DE PERTES EN DISTRIBUTION	11,916	%
PNC : % DE NON CONSOMMATION	15,1353	%
PF : % DE FUITES	10,688	%
ILP : INDICE LINÉAIRE DE PERTES EN DISTRIBUTION	2,2756	m ³ /j.km
ILF : INDICE LINÉAIRE DE FUITES	2,1138	m ³ /j.km
IFB : INDICE DE FUITES PAR BRANCHEMENT	0,0403	m ³ /j.br ^t
ILCN : INDICE LINÉAIRE DE CONSOMMATION NET	17,2585	m ³ /j.km
ILR : INDICE LINÉAIRE DE RÉPARATIONS	0,0473	rép ^{ion} /km
ICA : INDICE DE CONSOMMATION PAR ABONNÉ	121,2657	m ³ /abonné
ICH : INDICE DE CONSOMMATION PAR HABITANT	196,2001	m ³ / habitant
IPA : INDICE DE PERTES PAR ABONNÉ	0,0434	m ³ /j. /abonné

Distribution de l'eau

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune de SOULAC-sur-MER a une longueur totale de 84,506 km. Il est composé de fonte pour une longueur de 23,739 km soit 28.09 %, de PVC pour une longueur de 59,586 km soit 70,51 % et d'amiante ciment pour une longueur de 1181 ml soit 1,40 %. Les diamètres des canalisations varient de 40 à 500 mm.

Au cours de l'année, 920 ml de canalisation en PVC ont été remplacés dans la commune.

Les canalisations en fonte ductile datant d'avant les années 1970 font l'objet d'un remplacement prioritaire par du PVC.

L'analyse de l'état du réseau (ILP indice linéaire des Pertes) nous permet de classer le réseau de SOULAC, suivant les nouvelles grilles d'appréciation, dans la catégorie « niveau de pertes faible ».

L'indice d'avancement de la sectorisation du réseau de la commune de SOULAC-sur-MER est de 100%, ce qui correspond à un bon suivi annuel des données.

La commune distribue l'eau gravitairement au moyen du réservoir surélevé de la Dune de Lespine (700 m³) pour le quartier situé au nord d'une ligne stade de l'Amélie – dépôt des services techniques ; l'autre quartier (Amélie) est alimenté par un réservoir (700 m³) équipé de pompes à débits variables maintenant une pression constante de 3 bars. De plus, afin de pallier les pannes éventuelles, la commune dispose d'une bache au sol de 700 m³ et du réservoir au sol du syndicat de production d'eau potable de la Pointe de Grave de 2000 m³.

Qualité des Eaux

Les périmètres de protection de la commune de SOULAC-sur-MER ont été établis par arrêté Préfectoral du 09/08/07. Les périmètres de protection rapprochés et éloignés de ces 2 forages sont confondus et circonscrits à chaque parcelle.

L'indice d'avancement de la protection des ressources est de 80 % pour les deux forages Neyran, et Dartial.

- Forage **NEYRAN**

- Forage **DARTIAL R.P.A.**

} Périmètres de protection établis arrêté préfectoral du 09/08/07

Types de traitement

- Forage **NEYRAN**

- Forage **DARTIAL R.P.A.**

chlore gazeux

chlore gazeux

Surveillance et Qualité

Tous les réservoirs de la dune de Lespine ont été nettoyés et désinfectés conformément au Règlement Sanitaire Départemental au mois de d'octobre.

L'eau distribuée dans la ville de SOULAC-sur-MER est contrôlée par l'ARS conformément à l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2007.

Cette dernière a effectué :

- 35 prélèvements pour contrôler les paramètres microbiologiques et 100% sont conformes.
- 40 prélèvements pour contrôler les paramètres physico-chimiques et 97.5% sont conformes

Une auto surveillance de la qualité de l'eau a été mise en place par la régie municipale sous surveillance de l'ARS. C'est ainsi que 88 analyses de légionelle et 84 analyses bactériologiques ont été réalisées sur les forages de production d'eau et sur le réseau de distribution de SOULAC-sur-MER. Aucun dépassement des normes de qualité n'a été enregistré au plan bactériologique. Aucune légionelle n'a été détectée.

Qualité du Service

Le service de l'eau compte 4438 abonnés en 2023. Le service a enregistré 179 changements d'abonnés et 27 nouveaux abonnés. Le changement d'abonnés avec ouverture de branchement et relève d'index a été réalisé dans un délai maximal d'une journée non compris les weekends. Tous les nouveaux branchements ont été réalisés dans le délai maximal imparti soit 2 mois entre l'acceptation du devis et l'ouverture du branchement. Le service a procédé au remplacement de 149 compteurs usagés par des compteurs équipés de module de communication.

Indicateurs Financiers

Le service municipal de l'eau est assujetti à la TVA.

La tarification est de type binôme conformément à la loi de l'eau.

Les factures sont émises trimestriellement afin de permettre aux abonnés d'étaler le paiement tout au long de l'année. Ces factures sont basées sur 25% de la consommation de l'année précédente et ¼ de l'abonnement pour les trois premiers trimestres, l'émission de la facture du quatrième trimestre établie après la relève des compteurs solde la consommation de l'année.

Pour l'année 2023

:

Le montant annuel du terme fixe (prime fixe et location compteur), appelé abonnement, est fonction du diamètre du compteur soit :

Ø 15	55.9925 ht
Ø 20	74.6645 ht
Ø 30	84.0066 ht
Ø 40	150.4111 ht
Ø 60	224.0056 ht
Ø 80	410.6790 ht
Ø 100	597.3165 ht

Le tarif de l'eau est uniforme pour l'ensemble des abonnés 1,4202 Euro/m³.

La participation investissement couvrant les investissements propres à la production et à la distribution s'établit à : 0,62 euros HT/m³.

- Organismes publics

D'autre part les factures intègrent les taxes aux redevances perçues pour le compte des organismes publics

- Lutte contre la pollution	0,3300 Euro/m ³	Agence de l'Eau
- Préservation des ressources	0,0763 Euro/m ³	Agence de l'Eau

Soit au total 0,4063 Euro/m³

FACTURATION D'UN ABONNE AYANT UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3 ET UN COMPTEUR DE 15 mm **Comparaison entre les années 2022 et 2023**

	2022	Variation du %	2023
Abonnement	54.8946	2,00%	55.9925
Eau	133.02	28.00%	170.42
Part investissement	74.40	0	74,40
Préservations des ressources	8.81	3.97%	9.16
Redevance Pollution	39,60	0	39.60
TOTAL HT	310,7246	12.50 %	349.5725
TVA	17,0896		19.2264
TTC	327,8142		368.7989

La variation de la redevance pollution est fixée par l'Agence Adour Garonne en fonction des volumes d'eau facturés et du nombre de factures émises. La préservation des ressources est basée sur les volumes produits.

Les montants de ces redevances ont été fixés par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau et sont indépendants de la régie municipale par laquelle elles ne font que transiter.

Autres indicateurs financiers

Encours de la dette	1 948 168.96 €
Annuité	268 220.75 €

INVESTISSEMENT EAU 2023

➤ Achat compteurs	24 184.44 € HT
➤ Traitement de l'eau	583 578.54 € HT
➤ Compresseur forage Neyran	3 421.45 € HT
➤ Renouvellement Réseau Eau	
- Lotissement Beausoleil	182 320.48€ HT

PRÉVISIONS INVESTISSEMENTS EAU 2024

➤ Château d'eau Lespine	
- Compresseur	3 700,00 € HT
- Matériel spécifique	5 000,00 € HT
- Interventions diverses	1 250.00 € HT
➤ Forage Neyran	
- Matériel spécifique	5 000,00 € HT
➤ Château l'Amélie	
- Tuyauterie extérieure	1 482,00 € HT
➤ Renouvellement Réseau Eau	
- Boulevard de l'Amélie	200 000,00 € HT
Réparation urgente	9 919,01 € HT
➤ Réseau Eau	
- Diagnostic Hydraulique et géoréférencement	130 000,00 € HT
➤ Divers	
- Compteurs d'eau	40 000.00 € HT
- Outillage spécifique	5 000,00 € HT
- Sonde Télégestion	5 000,00 € HT
- Remorque et rampe	2 500.00 € HT
- Ordinateur portable	1 420.00 € HT

B – ASSAINISSEMENT

Le Traitement :

La station d'épuration « Taffard » de la commune de SOULAC-sur-MER a une capacité de 24 000 équivalent/habitant. Le volume traité au cours de l'année 2023 est de 462 858 m³ dont 135 944 durant la saison estivale (juillet/aout). Le volume moyen journalier traité durant la saison estivale est de 2 192 m³ soit 57,08 % de la charge hydraulique nominale qui est de 3 840 m³/jour. Le reste de l'année, le volume moyen journalier est de 1 078 m³ soit 28.07 % de la charge hydraulique nominale.

La station d'épuration a produit en 2023, 1 070 T de boues solides (siccité moyenne de 15.53 %). À la suite du refus de l'agriculteur d'accepter les boues le plan d'épandage est arrêté. Mise en place d'un plan de revalorisation des boues par compostage au mois de novembre sur le site de Saint Laurent de Médoc entraînant un surcout de traitement de 556.25%.

La station d'épuration est équipée d'une unité de dépotage des matières de vidange, inscrite dans le schéma départemental de la gestion des déchets issus de l'assainissement non collectif.

Une convention de dépotage a été signée le 3 octobre avec l'entreprise C9 SERVICE. Les entreprises NAUD, RABA, CDR LACROIX et C9 SERVICE peuvent dépoter des matières de vidange à la station d'épuration.

Les entreprises ont déversé durant l'année 2023 987.41 m³ de matières de vidange. Les agents du service effectuent l'auto-surveillance du fonctionnement de la station d'épuration. Pour ce faire, des échantillons d'eaux brutes et traitées, sont analysés suivant un calendrier arrêté par l'Agence de l'Eau, le SATESE 33 et la DDTM. Tous les résultats de ces analyses sont transmis systématiquement à ces trois organismes, ce qui leur permet d'avoir un suivi constant du fonctionnement de la station d'épuration.

Tous les équipements de la station d'épuration (pompes, aérateurs, compresseurs, etc...) ainsi que les débits entrants et sortants sont reliés à une alarme par téléphone au personnel d'astreinte dès l'apparition d'un problème.

Le Réseau

Le réseau de collecte gravitaire a une longueur d'environ 67 kms. Il dessert 4 233 abonnés soit 95,38 % des abonnés du service de l'eau. Ce réseau équipé de 46 postes de relèvement d'eaux usées, 34 de ces 46 postes sont équipés de télégestion permettant d'alerter le personnel d'astreinte au moindre défaut de fonctionnement.

Le réseau gravitaire est constitué de tuyau en amiante ciment ϕ 200, ϕ 300, ϕ 400 pour environ 58 % (39 km). Ce matériau a été utilisé jusqu'en 1990, depuis, il est remplacé par du PVC. Le reste du réseau, environ 28 km (42 %) a été réalisé en PVC ϕ 200.

Le réseau de refoulement des eaux usées a une longueur totale de 14 288 ml composé de :

PVC ϕ 63 - 717 ml ; ϕ 75 - 2029 ml ; ϕ 90 - 3053 ml ; ϕ 110 - 2074 ml ;
 ϕ 125 - 300 ml ; ϕ 160 - 3080 ml ; ϕ 200 - 1575 ml

POLYETHYLENE ϕ 50 - 100 ml

ETERNIT ϕ 150 - 1100 ml

FORTE ϕ 250 - 170 ml

FORTE ϕ 150 - 90 ml

INDICATEURS FINANCIERS

- a) Le Service municipal de l'assainissement est assujéti à la TVA à 10% depuis le 01/01/2014
- b) La tarification de la commune de SOULAC-sur-MER est de type binôme conformément à l'article 13 de la Loi de l'Eau du 02 Janvier 1992.

- abonnement unique	18.6609 € HT
- M3 assaini	0,7848 € HT
- participation investissement	0,5300 € HT
- modernisation des réseaux	0,2500 € HT

FACTURE

Facture d'assainissement d'un abonné ayant une consommation annuelle de 120 m3.

	2022	Variation en %	2023
Abonnement	18.2950	2.00%	18.6609
Assainissement	72.54	29.50%	93.94
Participation investissement	61.20	3.92%	63.60
Modernisation des réseaux	30,00	0	30,00
Total HT	182.035	13.27%	206.2009
TVA	18.2035		20.62009
Total TTC	200.23		226.8209

Encours de la dette : 2 647 786.55 €
Annuité 221 983.91 €

INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT 2023

➤ Démarreur SERMES CCAS	5806.00€ HT
➤ Réseau d'assainissement	
- Route de Bordeaux	725 682.53 € HT
- Réparation Rue Paul Pléneau	26 874.00€ HT
-	

PRÉVISIONS INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT 2024

➤ Poste de relevage	
- Armoire poste de LIHAN	10 665.00 € HT
- Pompe de relevage	40 000.00 € HT
➤ Réseau d'assainissement	
- Réparations Urgentes	60 000.00 € HT
➤ Station d'épuration	
- Moteur turbine d'aération	2 500.00 € HT
- Transpalette manuel	800.00 € HT
- Rack	3 000.00 € HT
- Préleveur réfrigéré portable	5 800.00 € HT
- Provision pour matériel défectueux	7 690.00 € HT
- Mobilier vestiaire	5 000.00 € HT

SPANC

(Service Public Assainissement Non Collectif)

La commune de SOULAC-sur-MER a décidé par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2005 la création d'un service public d'assainissement non collectif à effet au 01 janvier 2006.

La commune a opté pour une gestion directe avec recours à un prestataire de service. Le 16 juin 202 la commune de SOULAC-sur-MER a notifié à société VEOLIA la prestation de service du contrôle des installations d'assainissement non collectif pour une durée de 4 ans.

En 2023, sur les 144 abonnés, 4 installations ont pu être diagnostiquées de la façon suivante :

Contrôle de réalisation :	1
Contrôle périodique :	0
Diagnostic vente (+ de 3 ans) :	2

Dont :

Bon fonctionnement :	2
Travaux à prévoir	2
Réhabilitation prioritaire :	0

Et contrôles de conception :	1
------------------------------	---

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2022, les tarifs annuels du SPANC sont les suivants :

- 11,60 € pour contrôle diagnostic de fonctionnement des ouvrages existants d'assainissement non collectif.
- 37,60 € pour contrôle de la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages d'assainissement non collectif, nouveaux, réhabilités ou lors de la vente d'immeuble.

Montant global des impayés eau et assainissement de l'année 2023 arrêté au 31/12/2023.

- 28 975.30 €

Montant global des factures émises en 2022.

- 2 218 795.01 €

Taux d'impayés : 1,30 % pour l'année 2023.

Fait à SOULAC-sur-MER, le 23 mai 2024

Vu et Vérifié
L'Adjoint Délégué

Dressé par le responsable du Service de
l'Eau et de l'Assainissement



Frédéric RIVA

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource (Indicateur SISPEA P108.3)

Gestionnaire du ou des captages : COMMUNE SOULAC SUR MER

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
07294X0002	DARTIAL	SOULAC-SUR-MER	80 %
07294X0012	NEYRAN	SOULAC-SUR-MER	80 %

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT POINTE DE GRAVE

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
07298X0019	G 1 TASTESOULE	VENSAC	80 %
07305X0049	G 2 LE DEHES	VENSAC	80 %
07298X0047	G4 L'ESTREMEYRE	VENSAC	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie (*Indicateur SISPEA P101.1*)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
033000423	SOULAC	35	0	100,00 %
	Nombre total	35	0	100,00 %

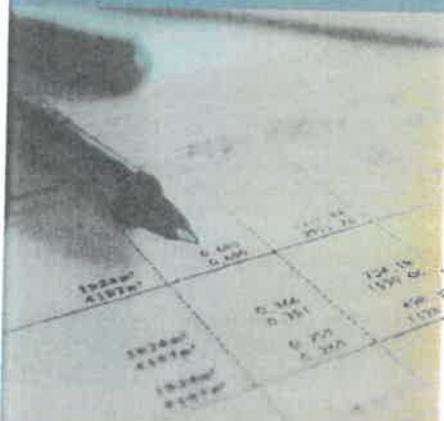
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques (*Indicateur SISPEA P102.1*)

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
033000423	SOULAC	40	1	97,50 %
	Nombre total	40	1	97,50 %

Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eafrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFE, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont **2,12€TTC/m³** pour l'eau potable et **2,11 €TTC/m³** pour l'assainissement collectif.

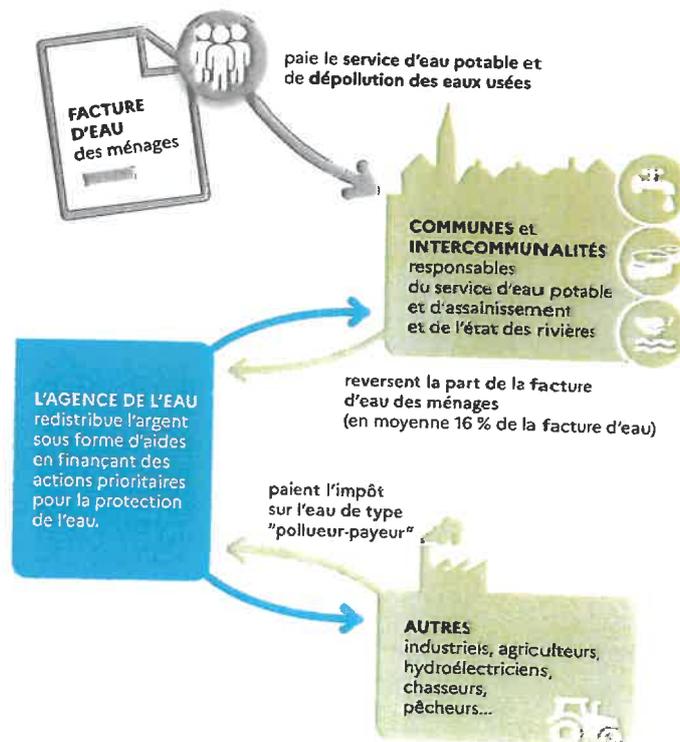
Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eafrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://www.calameo.com/agence-de-l'eau-adour-garonne/subscriptions/5130136>

LANCÉMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6700 communes, 35 comptent plus de 20000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU

ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 65 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 31 • 32 • 81 • 82 • 83 • 84 • 89)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

1 MISSION
COMMUNE

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

4 GRANDES
PRIORITÉS

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

1 600 AGENTS
ENGAGÉS

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.

RAPPORT DU DELEGATAIRE

EXERCICE 2022/2023

CASINO DE LA PLAGES

SOULAC SUR MER



SOMMAIRE

1^{ère} Partie : Présentation :

- 1-1 Présentation juridique de la Société
- 1-2 Le cahier des charges
- 1-2 bis Bail à usage professionnel
- 1-3 Autorisation de jeux
- 1-4 Le comité de direction

2^{ème} Partie : Rapport financier :

- 2-1 Compte d'exploitation : **Exercice 2022/2023**
- 2-2 Commentaires sur l'exercice **2022/2023** en rapport avec les 3 exercices précédents.
- 2-3 Investissements
 - A/ - 2018/2019
 - B/ - 2019/2020
 - C/ - 2020/2021
 - D/ - 2021/2022
 - E/ - 2022/2023**
- 2-4 Ce qui a été réalisé en 2018/2019 – 2019/2020 – 2020/2021 – 2021/2022 – **2022/2023**
- 2-5 Perspectives pour l'avenir
 - 1/ Travaux à venir
 - 2/ Actions engagées et à poursuivre (jeux, restaurant, cosy, night-club)
 - 3/ Actions en matière de communication
- 2-6 La concession

3^{ème} Partie : Rapport technique des prestations offertes :

- 3-1 Tableau d'analyse du produit brut des jeux avant les prélèvements
- 3-2 Montant des prélèvements 2022/2023 et comparaison avec les chiffres d'affaires et tableau
- 3-3 Prestations aux usagers
- 3-4 Tarifs appliqués à la clientèle
- 3-5 Accueil de la clientèle (nombre d'entrées par service)

4^{ème} Partie : Les conditions d'exécution du Service Public :

- 4-1 Les locaux
- 4-2 Le respect de la réglementation des jeux
- 4-3 Emploi des recettes supplémentaires
- 4-4 Descriptif du personnel
- 4-5 Chiffre d'affaires
- 4-6 Formation du personnel

5^{ème} Partie : Effort artistique et contribution au développement touristique de la ville :

- 5-1 Animation relative au cahier des charges, participation à la vie culturelle ou associative de la ville, sponsoring.
- 5-2 Document officiel
 - Répartition des dépenses nettes d'animation
 - Autres dépenses
 - Restauration

4

1

PRESENTATION

1-1) Présentation Juridique de la Société :

La société Casino de la Plage est une SA depuis le 1^{er} février 2005 au capital social de 38 112,25 euros, ayant son siège social à Soulac sur Mer, 1 bld El Burgo de Osma 33780 Social, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 469 202 972.

La société est représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Roland LEAS depuis le 22 avril 2005.

A compter du 29 avril 2021, la société anonyme (SA) a été transformé en société par actions simplifiée (SAS). Son siège social est toujours fixé à Soulac sur Mer (33780) 1, avenue el Burgo de Osma.

Son capital social reste identique et est divisé en 500 actions.

Direction de la société :

Elle est dirigée et administrée par un Président (Roland LEAS), un Directeur Général (Frédérique LEAS) et un Directeur Général Délégué (Nicolas LEXCELLENT).

La société JUFILORILAND, société par actions simplifiées au capital de 100 000 € ayant son siège social à Châtelailon-Plage, 81 bld de la mer 17340, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 480 757 517, détient 500 actions sur 500 soit 100,00% du capital et des droits de vote de la société Casino de la Plage.

La société est représentée par son Président, Monsieur Roland LEAS depuis le 18 janvier 2005.

Commissaires aux comptes :

Conformément aux dispositions de l'article L227-9-1 du Code de commerce, il conviendra de prendre acte de ce que notre société, n'atteignant pas deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire (et le cas échéant d'un commissaire aux comptes suppléant), n'est pas tenue à l'obligation du Commissariat aux comptes.

1-2) Le cahier des charges :

La SA Casino de la Plage détient une convention de délégation de service public d'une durée fixée à 15 ans. Le présent contrat a pris effet le 1^{er} février 2010 avec un taux maximum autorisé de 15% sur le produit brut des jeux, après abattement légal en vigueur.

A cela s'ajoute une contribution au développement artistique et touristique de la commune pour un montant annuel de 35 000 €.

Concernant l'article 24 du cahier des charges relatives aux travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique et règlementaire du Casino, comme prévu dans le contrat de délégation, un avenant a été signé le 26 juillet 2010 qui précise les travaux à effectuer et à imputer au compte 471 pour la période de 2010 à 2016. (Le PAE est supprimé de la réglementation des jeux à compter du 1^{er} Novembre 2014) (Art 39).

Le 29 mars 2013, un avenant n°2 au contrat de délégation de service public a été signé avec prise d'effet au 1^{er} avril 2013.

- L'article 22 du contrat de délégation est fixé au taux de 8,5%
- L'article 23 concerne la contribution au développement artistique et touristique de la commune, le prélèvement annuel est fixé à 12 000€

Le 19 mars 2014, un avenant n°3 au contrat de délégation de service public a été signé afin de reconduire les dispositions prises dans l'avenant n°2 durant l'exercice 2013/2014.

L'article 22 du contrat de délégation de service public est fixé à 8,5% et la contribution visée à l'article 23 à 12 0000 €.

Le 14 novembre 2014, un avenant n°4 au contrat de délégation de service public a été signé pour permettre au délégataire d'adapter les jours d'ouverture en période hivernale, soit du 15 novembre au 31 mars. L'établissement peut procéder à une fermeture les lundis, mardis et mercredis.

Le 20 avril 2015, un avenant n°5 au contrat de délégation de service public a été signé afin de reconduire les dispositions prises dans l'avenant n°3 et fixer le taux de prélèvement à 8,5% et la contribution de l'article 23 à 12 000€ durant l'année 2015.

Un avenant n°6 au contrat de service public a été signé le 21/12/2015. Les parties ont convenu pour l'année 2016 que le prélèvement fixé à l'article 22 sera de 6,5% et la contribution touristique et artistique visée à l'article 23 sera de 12 000 €.

Un avenant n°7 au contrat de délégation de service public a été signé le 25 avril 2016. Les parties ont convenu à compter du 1^{er} mai 2016 la subdélégation de la restauration qui est permise par la réglementation (Décret n°2014-1724 et un arrêté en date du 30/12/2014).

L'activité de restauration a été confiée et liée par un contrat de subdélégation à Madame NGUYEN Thi Quoi moyennant un loyer annuel de 18000€ HT.

Un avenant n°8 au contrat de service public a été signé le 04/04/2017. Les parties ont convenu pour l'exercice 2016/2017 que le prélèvement fixé à l'article 22 sera de 6,5% et la contribution touristique et artistique visée à l'article 23 sera de 12000€.

Un avenant n°9 au contrat de service public a été signé le 20/04/2018. Les parties ont convenu pour l'exercice 2017/2018 d'un prélèvement fixé à l'article 22 sera de 6,5% et la contribution au développement touristique est maintenue à 12000 € (article 23) du contrat de service.

Un avenant n°10 au contrat de service public a été signé le 27/12/2018. Les parties ont convenu pour l'exercice 2018/2019 d'un prélèvement fixé à l'article 22 sera de 6,5% et la contribution au développement touristique est maintenue à 12000 € (article 23) du contrat de service.

Un avenant n°11 au contrat de service public a été signé le 17/08/2020. Les parties ont convenu pour l'exercice 2019/2020 d'un prélèvement fixé à l'article 22 sera de 6,5% et la contribution au développement touristique demeure fixée à 12000 €.

Au vue de l'article 3 ou une rencontre interviendra entre les parties pour examiner les conditions constatées après la crise sanitaire, et éventuellement ajuster les contributions versées à la commune au titre des articles 1 (prélèvement communal) et 2 (contribution au développement touristique et artistique).

Un avenant n°12 à la convention de délégation de service public a été signé le 05/11/2020. Les parties ont convenu de subdéléguer le restaurant à la société DKZ à compter du 01/11/2020. Cette subdélégation n'a pas abouti.

Un avenant n°13 à la convention de délégation de service public a été signé le 30/11/2020. Les parties ont convenu pour l'exercice 2019/2020 une contribution au développement touristique et artistique de la ville est fixée à 6000€ compte tenu de l'annulation de plusieurs manifestations due à la crise sanitaire.

Un avenant n°14 à la convention de délégation de service public a été signé le 12/04/2021. Les parties ont convenu pour l'exercice 2020/2021 d'un taux de prélèvement de 6,5% sur le produit brut des jeux et d'une contribution au développement touristique et artistique fixée à 6000€.

Un avenant n°15 à la convention de délégation de service public a été signé le 08/06/2021. Le casino de la plage est autorisé à subdéléguer l'activité du restaurant à la société brasserie « Quatre Eléments ».

Un avenant n°16 à la convention de délégation de service public a été signé le 26/04/2022. Les parties ont convenu pour l'exercice 2021/2022 d'un taux de prélèvement de 6,5% sur le produit brut des jeux et d'une contribution au développement touristique et artistique fixée à 6000€.

Un avenant n°17 à la convention de délégation de service public a été signé le 14/06/2022. Le casino de la plage est autorisé à subdéléguer l'activité du restaurant à la société « L'Escale Gourmande ».

Un avenant n°18 à la convention de délégation de service public a été signé le 09/06/2023. Les parties ont convenu pour l'exercice 2022/2023 d'un taux de prélèvement de 7% à effet au 01/01/2023.

Ce taux serait porté à 7,5% en 2024 si le produit brut des jeux venait à dépasser 1,5 millions d'euro durant l'exercice 2022/2023. Dans le cas contraire, il resterait à 7%.

La contribution au développement touristique et artistique reste inchangée et fixée à 6000€.

1-2 bis) Bail à usage professionnel :

La SAS Casino de la Plage étant locataire d'un bâtiment destiné à l'exploitation d'un Casino appartenant à la ville de Soulac sur Mer, un bail à usage professionnel a été signé entre les deux parties pour une durée de 15 ans, qui commence le 1^{er} février 2010 pour se terminer le 31 janvier 2025.

Le présent contrat de location est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 30 000 €.

Le loyer indexé en 2022/2023 était de 3059€ par mois et de 36 708€ annuel.

Avenant n°1 au bail signé le 25 avril 2016, la SA Casino de la plage est autorisée à subdéléguer l'activité de restauration à Madame NGUYEN Thi Quoi, moyennant un loyer annuel de 18 000 € HT.

Avenant n°2 au bail signé le 5 novembre 2020, la SA Casino de la plage est autorisée à subdéléguer l'activité de restauration à la société DKZ.

Les loyers mensuels sont progressifs et évoluent tous les six mois ou une année. Cette subdélégation n'a pas abouti.

Avenant n°3 au bail signé le 8 juin 2021, la SAS Casino de la plage est autorisée à subdéléguer l'activité de restauration à la société brasserie « Quatre Eléments » moyennant une redevance de 18 000€ HT.

Avenant n°4 au bail signé le 14 juin 2022, la SAS Casino de la plage est autorisée à subdéléguer l'activité de restauration à la société « L'Escale Gourmande » moyennant une redevance mensuelle fixée forfaitairement à 800€ HT du 01/07/2022 au 30/06/2023, 1000€ HT 01/07/2023 au 30/06/2024 et 1200€ HT du 01/07/2024 au 31/01/2025.

1-3) Autorisation de Jeux :

L'autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux a été accordée à la SA Casino de la Plage le 22 avril 2010 pour une durée de 5 ans (ce qui est le maximum accordé dans les casinos français). Cette autorisation est valable jusqu'au 31 janvier 2015. Une nouvelle autorisation ministérielle pour exploiter les jeux, a été accordée à la SA Casino de la Plage le 28 janvier 2015. Cette autorisation est valable du 31 janvier 2015 au 31 janvier 2017.

Une nouvelle autorisation ministérielle pour exploiter les jeux a été accordée à la SA Casino de la Plage et valable du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2020. Cette autorisation est prévue pour 3 jeux de table et 50 machines à sous pouvant aller jusqu'à 100 machines à sous.

Une nouvelle autorisation ministérielle pour exploiter les jeux a été accordé à la SA Casino de la Plage et valable du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2025 date de fin d'offre de délégation de service publique. Cette autorisation est prévue pour 3 jeux de tables, 50 machines à sous pouvant aller jusqu'à 100 machines à sous et le jeu de la Roulette Anglaise Electronique avec un maximum de 60 postes.

Les jeux autorisés sont :

- Boule = 1 table mise minimum = 1€
Du 01/11/2022 au 31/10/2023
- Black-jack = 1 table mise minimum = 2 €
Du 01/11/2022 au 31/10/2023
- Texas Hold'em Poker = 1 table mise minimum = 1 €
- Machines à sous =
Du 01/11/2022 au 23/11/2022 = 56 machines à sous installées
= mise minimum = 0.01€
Du 24/11/2022 au 31/10/2023 = 50 machines à sous installées
= mise minimum = 0.01€
- Roulette Anglaise Electronique
Du 01/11/2022 au 29/06/2023 = 4 postes de jeux
= mise minimum 0.20€
Du 30/06/2023 au 31/10/2023 = 10 postes de jeux
= mise minimum = 0.20€

Les heures limites de fonctionnement des jeux de table sont fixés à quinze heures et jusqu'à cinq heures le lendemain matin. Toutefois les machines à sous ainsi que la Roulette Anglaise Electronique peuvent fonctionner à partir de dix heures du matin indépendamment des jeux de tables traditionnels jusqu'à cinq heures le lendemain matin.

1-4) Le comité de direction agréé par Monsieur Le Ministre de l'Intérieur en date du 28 janvier 2015 est :

- Roland LEAS en qualité de Directeur Responsable jusqu'au 18/06/2019
- Nicolas LEXCELLENT en qualité de Directeur Responsable à compter du 19/06/2019
- Roland LEAS en qualité de Membre du Comité de Direction à compter du 19/06/2019
- Nicolas LEXCELLENT en qualité de Membre de Comité de Direction jusqu'au 18/06/2019
- Mikaël LE GALLO en qualité de Membre de Comité de Direction le 06 avril 2004
- Frédérique LEAS née Pillot en qualité de Membre de Comité de Direction le 19 décembre 2008
- Justine LEAS en qualité de Membre de Comité de Direction le 22 mai 2015
- Éric Caporal en qualité de Membre de Comité de Direction le 16 juin 2016
- Caroline LAUGEL en qualité de Membre de Comité de Direction le 29 juin 2017

RAPPORT FINANCIER

2-1) Compte d'exploitation :**Casino de la Plage 2022/2023**

• Chiffre d'affaires net	:	1 546 062
• Reprises sur provision	:	6 348
Amort. Transfert de charges		
• Subventions d'exploitation	:	0
• Autres produits	:	1 739

Total produit d'exploitation	:	1 554 149
-------------------------------------	---	------------------

• Salaires	:	456 435
• Charges sociales	:	117 553
• Autres charges d'exploitation	:	515 712

Total charges d'exploitation	:	1 089 700
-------------------------------------	---	------------------

Résultat d'exploitation	:	464 449
--------------------------------	---	----------------

• Produits financiers	:	9 297
• Charges financières	:	- 3 090
• Résultat financier	:	+ 6 207

Résultat courant avant impôts	:	470 656
--------------------------------------	---	----------------

• Produits exceptionnels	:	0
• Charges sur opération de gestion	:	- 1 070
• Charges exceptionnelles	:	- 1 969

Total	:	- 3 039
-------	---	---------

• Impôts sur les bénéfices	:	- 111 992
----------------------------	---	-----------

Résultat net	:	355 625
---------------------	---	----------------

2-2) Commentaires sur l'exercice 2022/2023 en rapport avec les 3 exercices précédents :

Le nombre d'entrées en salle de jeux au 31/10/2021 était de 17 667.
 Le nombre d'entrées en salle de jeux au 31/10/2022 était de 30 365.
 Le nombre d'entrées en salle de jeux au 31/10/2023 était de 34 167.
 Une progression de +3 802 entrées soit plus 12,52 % comparé à 2021/2022.

Cette hausse de fréquentation s'explique par un premier semestre extrêmement positif (+2 159 entrées). Les travaux du front de mer et la médiatisation de la destruction de l'immeuble « Le Signal » couplée à une météo plus que favorable nous ont permis de prendre énormément d'avance sur ce début d'exercice. La curiosité des gens nous a amené une nouvelle clientèle. Nous faisons, en terme de fréquentation des week-ends d'avant et d'après saison.

Le trimestre suivant fût également bon avec +712 entrées en salle de jeux.

Le résultat net moyen par client est en baisse par rapport à l'exercice dernier de - 3,38€.

En comparaison avec le dernier exercice complet avant COVID-19 (2018-2019), nous avons une fréquentation en hausse de + 4 364 clients soit +14,64% pour un résultat net moyen par client inférieur de - 8,95%.

La clientèle aime sortir et se divertir mais fait très attention pour la majorité à son budget.

Les deux mois de saison (juillet/aout) sont toujours de bons mois. La hausse de clientèle sur ces deux mois de + 1 387 clients comparés à l'exercice dernier n'a pas suffi à combler la perte de chiffre d'affaire de - 6,55%. Les clients sortent mais ont moins de pouvoir d'achat.

Le résultat machine à sous et jeux de table est en progression +6,35% sur N-1.

L'acquisition de nouvelles machines à sous fut et reste très compliqué actuellement. Nous n'avons pas pu renouveler une partie de notre parc cette année mais nous avons acheté une deuxième Roulette Anglaise Electronique avec 6 postes de jeux qui est très apprécié de notre plus jeune clientèle.

Le chiffre d'affaire net des jeux a progressé de 59 255€ soit une augmentation de +6.35%.

Le chiffre d'affaire net global à quant à lui progressé de 151 548€ soit une augmentation de 10,87%.

Le chiffre d'affaire HT des activités périphériques a progressé de 85 927€ soit une augmentation de 19,41%.

Le détail du CA :

• Bar des jeux	+ 3 965€ soit + 28,11%
• Bar Cosy	+ 8 876€ soit + 114,28%
• Night-Club « Zinc »	+ 63 231€ soit + 16,23%
• Snack	+ 7 260€ soit + 23,21%

En conclusion

Nous avons réalisé un exercice sans fermeture de l'établissement comparé au 3 derniers exercices.

Pour des raisons de congés payés du personnel affecté à l'exploitation du night-club « LE ZINC », nous avons fermé du 18 au 30 septembre 2023.

2-3) Investissements :**A) Investissement 2018/2019 :****Salle de Jeux :**

- Achat de 10 machines à sous = 8 876 €
- Mise en place online et TITO
concernant 30 machines à sous = 33 691 €
- Aménagement entrée sécurisée
Portique, tourniquet contrôle aux entrées,
Refonte totale de la caisse
(MAS et Jeux de Table) = 28 494€

Divers casino :

- Refonte totale (sauf les sols) des toilettes
Homme, femme à l'étage (Jeux, Restaurant, Cosy) = 13 517 €
- Réfection totale pompe à chaleur = 6 754 €

Night Club « Le Zinc » :

- Platine DJ = 1 488 €
- Podium = 750 €

Bureau :

- 2 Pc portable (PDG et Directeur) = 1 210 €

TOTAL INVESTISSEMENT : 94 780 €

B) Investissement 2019/2020 :**JEUX :**

- 1 Roulette Anglaise Electronique d'occasion = 7 000 €
- Installation RAE = 5 455 €
- Serveur Général = 7 002 €

CUISINE :

- Desserte froide = 500 €
- 1 four mixte 6 niveaux = 2 060 €
- 1 vitrine réfrigérée = 300 €
- 1 saladette inox = 500 €

- Installation gaz (séparée) = 980 €
- Enseigne restaurant = 564 €
- Refonte totale (meuble froid) = 1 740 €
- Tables inox = 1 190 €
- Achat et mise en place machine à laver la vaisselle = 970 €

COSY BEACH :

- Création et installation nouveau concept extérieur = 2 073 €

DIVERS :

- Panneaux routiers = 4 350 €

TOTAL INVESTISSEMENT 2019/2020 : 34 684 €

C) Investissement 2020/2021 :

ADMINISTRATIF :

- 1 ordinateur portable = 500 €

JEUX :

- 2 Machines à sous d'occasion = 500 €
- Transport sécurisé = 1 600 €
- Mise en service de 2 machines et destruction de 3 machines = 1 400 €
- Néons spéciaux machines à sous = 515 €

BAR / NIGHT-CLUB :

- Doseurs = 1 150 €
- Table platine Pioneer = 1 365 €
- Machine à café Delonghi = 710 €
- Armoire froide positive = 600 €

CUISINE / CHALET :

- Plonge Inox d'occasion = 280 €
- Plan de travail Inox = 160 €
- Aménagement chalet = 370 €

TOTAL INVESTISSEMENT 2020/2021 : 9 150 €

D) Investissement 2021/2022 :**ADMINISTRATIF :**

- Quot part matériel Trivec
(Gestion des caisses périphériques) = 2 800 €

JEUX :

- Transport sécurisé de machines à sous = 726 €
- Appolonia = 2 665 €
- SFM Bally = 925 €
- SFM CAT = 1 115 €
- Dalles sol salle de comptée = 1 100 €

BAR / NIGHT-CLUB :

- L'ensemble des jeux de lumières du Zinc = 6 150 €
- Machine à brouillard = 600 €
- Changement mobilier Zinc = 1 400 €
- Mise en place Led couloir d'accueil = 950 €
- Mobilier Zinc « Banquettes » = 1 900 €

CUISINE / SNACK / RESTAURANT :

- Congélateur coffre =
 - Congélateur tiroir =
 - Frigo Inox 2 portes =
- } 2 600 €

TOTAL INVESTISSEMENT 2021/2022 : 22 931 €

E) Investissement 2022/2023 :**JEUX :**

- Mise en place RAE (Roulette Anglaise Electronique) = 3 867 €
- Appolonia (Connexion RAE) = 861 €
- Appolonia Lecteur Pièce d'Identité = 1 656 €
- CAPS Compteuse billets/tickets = 8 400 €
- Gitem Téléviseur Salle de jeux = 1 281 €
- Jetons Américains Black-Jack = 990 €
- Trivec (Tablette tactileJeux + Cosy) = 3 538 €

BAR / NIGHT-CLUB :

- Giral (Travaux Zinc) = 1 220 €
- Trivec (Tablette tactile) = 1 980 €

CUISINE / SNACK / RESTAURANT :

- Trivec (Tablette tactile Snack) = 1 756 €
- Benayoun Etude plan cuisine préparation et assemblage = 1 400 €

GENERAL (Bâtiment et administratif) :

- Trivec (Serveur) = 2 314 €
- Portis (Porte d'entrée) = 864 €
- ABRM (Pompe de relevage) = 4 098 €

TOTAL INVESTISSEMENT 2022/2023 : 34 225 €

2-4) Ce qui a été réalisé :**Ce qui a été réalisé en 2018/2019 :****LES JEUX :**

- Mise en service d'un nouveau système « On Line » sur 30 machines à sous. (Ce nouveau fonctionnement permet la remontée et la gestion informatique des machines à sous en temps réel).
- Nouvelle approche du jeu sur les 30 machines à sous « On line » avec une option « TITO » (Ticket In Ticket Out), cela permet à nos clients de ne plus manipuler de pièces de monnaies. Ils créditent un ticket de jeu qui leurs permet de jouer sur les machines à sous. Lors de l'encaissement, la machine délivre un nouveau ticket qui peut être soit remboursé en caisse, soit inséré dans une autre machine.
- Le contrôle aux entrées a été modernisé par la mise en place d'un portique automatique et d'un tourniquet.
- La caisse des jeux (machines à sous et jeux de tables) a été entièrement refaite.
- Achat de 10 nouvelles machines à sous.
- L'accueil, les toilettes (hommes/femmes) ainsi que le couloir y menant ont été également rénovés.
- L'ensemble du système vidéo (39 caméras et deux stockeurs d'images) a été remplacé par du matériel neuf plus performant sous contrat de location longue durée.

DIVERS CASINO :

- La téléphonie interne du casino a été remplacé. (1 autocom nouvelle génération et 17 postes fixes et sans fil).
- La pompe à chaleur a été vérifiée et remise en état.

NIGHT CLUB LE ZINC :

- Le matériel son a été remplacé par des platines Pioneer ainsi que les podiums de danse et les comptoirs bar qui ont été réaménagés et relookés.

Les investissements et travaux se sont élevés à 101 158 €.

Ce qui a été réalisé en 2019/2020 :

Malgré un bon début d'exercice, l'activité de la société a été fortement ralentie sur la deuxième partie de l'exercice en raison de la crise sanitaire et des mesures de confinement mises en place par le gouvernement.

L'activité sociale a été marquée par une diminution de notre chiffre d'affaires global, principalement due à la fermeture administrative du casino de 82 jours décidée lors du premier confinement visant à lutter contre l'épidémie de COVID-19.

Il s'est élevé à 900 808 euros contre 1 224 356 euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de 26,43%.

Cette baisse concerne toutes les activités.

Le produit net des jeux a diminué de 17,22%, soit une baisse de 154 343 euros.

Le chiffre d'affaires des activités périphériques a quant à lui chuté de 52,06%, soit une baisse de 154 851 euros.

Cette baisse vertigineuse est principalement due à la fermeture administrative du night-club « LE ZINC » depuis le 15 mars 2020, qui n'a pu rouvrir en juin dernier, contrairement aux autres activités du casino, et pour lequel nous n'avons toujours aucune perspective de réouverture.

Le chiffre d'affaire du night-club « LE ZINC » a diminué de 226 434 euros, soit une baisse de 92,37%.

Le chiffre d'affaires du bar lounge « LE COSY » a fortement progressé grâce au « COSY BEACH » nouveau concept extérieur de bar de nuit, que nous avons créé afin de compenser partiellement les pertes consécutives à la fermeture du night-club. Ce nouvel espace, qui ouvrait jusqu'à 4h00 en semaine et 5h00 le week-end, lié à l'ouverture de la salle des jeux, a permis de faire progresser le chiffre d'affaires du bar lounge de 491,17%, soit 81 365 euros.

Malgré la création du « COSY BEACH », les recettes engendrées ne représentent toutefois que 35,93% de celles générées par le night-club « LE ZINC » l'année précédente.

Le chiffre d'affaires du bar des jeux a baissé de 35,05% soit 4 112 euros.

Le chiffre d'affaires du snack « LE CHALET » a diminué de 44,27% soit 10 614 euros. Cette situation est également due à une ouverture plus réduite et avec beaucoup moins de clients.

Le subdélégataire, le restaurant « LE VIET », qui avait en charge l'exploitation du restaurant, avec lequel nous rencontrons depuis de nombreux mois des difficultés, a abandonné les locaux en laissant le matériel de cuisine en piteux état le 25 juin 2020, après avoir retardé la réouverture du restaurant initialement prévue au 5 juin.

Nous avons repris l'exploitation du restaurant en direct pour palier à cette rupture brutale et fautive du contrat de subdélégation, qui aurait pu entraîner une fermeture du casino, et dû procéder au remplacement de plusieurs matériels « lourds » qui étaient devenus inutilisables en l'absence d'entretien. Le restaurant a pu être réouvert le 11 juillet 2020 avec un chef et une équipe, le soir uniquement 6 jours/ 7.

Le chiffre d'affaires du restaurant réalisé dans ce contexte difficile, s'est élevé à 4 972 euros, et le subdélégataire n'a honoré que cinq termes de loyers (loyers de novembre 2019 à mars 2020) sur la redevance annuelle prévue au contrat soit un impayé de 10 500 euros, hors charges annexes.

La société a engagé les procédures qui s'impose pour obtenir réparation de ses préjudices, le paiement du solde de la redevance annuelle et des charges non acquittées à ce jour, ainsi que des frais de remises en état des locaux et matériels qui avaient été mis à disposition.

Ce qui a été réalisé en 2020/2021 :

Suite à la fermeture administrative de 199 jours dus à l'épidémie COVID-19, la société a pu ouvrir la partie Jeu seulement (hors tables de jeux) le 19 mai 2021. Nous avons eu uniquement 166 jours d'exploitation des machines à sous.

La subdélégation du restaurant a été confiée à la société « Les Quatre Eléments » qui a ouvert courant juin en fonction des autorisations administratives.

Quant Night-Club le zinc, celui-ci a pu être ouvert au public le 9 juillet 2021 avec un protocole sanitaire très strict et difficile à mettre en œuvre.

Le chiffre d'affaires c'est élevé à 752 525€, contre 900 808€ pour l'exercice précédent soit une baisse de 16,46%. Cette baisse concerne toutes les activités sauf le Night-Club qui était fermé durant l'exercice 2020.

Le produit net des jeux à diminuer de 29,43 % soit une baisse de 218 444€.

Le chiffre d'affaires des activités périphériques à quant à lui progresser de 50,98 %, soit une augmentation de 72 693€ grâce à la réouverture du Night-Club Le Zinc.

Le chiffre d'affaires du Night-Club le zinc a progressé de 880,51 %, soit une augmentation de 164 718€.

J'ai décidé d'ouvrir Le Zinc le 9 juillet 2021 car la terrasse était accessible par l'espace fumeur et qui est devenu une annexe du Night-Club appelé commercialement le TZ. Un bar aménagé ainsi qu'une réserve y on été installé afin d'accueillir au mieux les clients et gérer la logistique.

Le TZ est très apprécié par la clientèle qui profite de l'extérieur, du bruit des vagues et de la lune qui illumine l'océan.

Courant juillet, la clientèle était présente principalement à l'extérieur au TZ et très peu à l'intérieur du Night -Club, le pass sanitaire étant obligatoire pour l'accès à l'intérieur et accès libre à l'extérieur.

La gestion de ce nouveau fonctionnement fut compliqué !

Courant août, la clientèle étant majoritairement vacciné, était principalement à l'intérieur.

Une jauge était imposée en fonction de la surface commerciale, ce qui a incité les clients à arriver plus tôt par peur de se voir refuser l'entrée.

Ce fut une belle initiative et ce qui a permis de conforter le résultat de l'entreprise. Le chiffre d'affaires du mois d'août a dépassé celui d'août 2019.

Le chiffre d'affaires du cosy a subi à l'inverse du Zinc une baisse de 92,97% représentant 91 049€.

Le Cosy Beach est devenu le TZ pour des raisons d'exploitation, de sécurité et de réglementation, il était préférable que la licence IV du Zinc coiffe la totalité du monde de la nuit.

Le chiffre d'affaires du snack « Le Chalet » a progressé de 44,55% soit une augmentation de 5 953€.

Le chef de cuisine toujours fidèle malgré son âge avancé, concocte une cuisine snacking très appréciée des jeunes clients du Zinc et autres car c'est le seul endroit de toute la pointe du Médoc à proposer une restauration de nuit (00h30-5h30 du matin).

Le Restaurant :

La sortie du confinement courant juin a permis d'ouvrir le restaurant avec un nouveau subdélégué, un couple originaire de Biélorussie, choisis durant l'hiver précédent.

Ce couple a fait un parcours professionnel en France depuis plusieurs années. Après plusieurs petits contrats de travail, une microbrasserie (fabrique de bière) en banlieue parisienne, puis la gestion d'un hôtel restaurant dans l'Orne.

Monsieur est en cuisine et Madame en salle.

La cuisine et l'accueil sont très bien notés.

Les prix des plats sont élevés, ne correspondent pas à ce qui est proposé localement et ne répondent pas aux attentes de la clientèle locale.

Ils ont le défaut récurrent de ne pas respecter les heures et les jours d'ouverture prévus, ce qui déroute la clientèle qui se fait rare.

En conséquence, il rencontre des difficultés financières et ne peuvent plus régler leurs loyers et leurs factures d'électricité due au casino.

Je vais devoir négocier avec eux un tarif à la baisse concernant le loyer afin de les maintenir en place 6 mois de plus, ceci car faire un appel d'offre avant l'été est mission

impossible et l'ouverture du restaurant est une obligation réglementaire.

Nous envisageons un recrutement local qui pourrait être plus fiable.

Les Jeux :

Les jeux ont ouvert le 19 mai 2022 soit 166 jours d'exploitation.

Nous avons renouvelé quatre machines à sous dans le parc.

Nous avons réalisé le meilleur produit brut des machines à sous comparé au 4 derniers étés (juillet et août)

- 2021 = 328 611€
- 2020 = 319 043€
- 2019 = 314 866€
- 2018 = 313 324€

Ce qui a été réalisé en 2021/2022 :

Les deux précédents exercices avaient été fortement impactés par l'épidémie de Covid-19. La situation s'est améliorée, et l'exercice a été beaucoup moins impacté que les exercices 2019/2020 et 2020/2021.

L'activité de la société a légèrement progressé dans les jeux par rapport à l'exercice 2018/2019.

Les machines à sous ont pu être ouvertes tous les jours, les jeux de table ayant en revanche encore dû être partiellement fermés pendant plusieurs mois. Ils n'ont été ouverts que les weekends, du 1er novembre 2021 au 14 avril 2022. A partir du 15 avril 2022 jusqu'au 30 juin 2022, la table de Blac Jack était ouverte tous les jours. Dès le 1er juillet 2022 deux tables de jeux étaient ouvertes simultanément, le Black Jack en semaine et la Boule 2000 le weekend.

Le restaurant, dans la gestion était subdélégée à la société « Les Quatre Eléments », a dû fermer courant mars 2022, suite au décès de sa gérante et à la mise en liquidation de la société exploitante.

Le casino ayant l'obligation réglementaire d'avoir un restaurant, nos autorités de tutelles, en accord avec la mairie de Soulac-sur-Mer, ont autorisé la mise en place d'une sandwicherie de façon temporaire dans l'attente de trouver un nouveau subdélégataire. Celui-ci a été trouvé en début de saison, et l'exploitation du restaurant a pu reprendre le 1er juillet 2022, mais nous avons dû revoir à la baisse les conditions de la subdélégation. En accord avec Monsieur le Maire de Soulac-sur-Mer, nous leur avons demandé d'avoir un thème dominant poisson et crustacés, qui n'existait pas à Soulac.

Le night-club Le Zinc a été ouvert le 1er novembre 2021 pour fermer le 8 décembre 2021 (fermeture Covid) et a pu réouvrir début mars 2022.

Malgré ces aléas d'exploitation, nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 1 394 514 € contre 752 525 € pour l'exercice précédent, soit une hausse de 85,31%.

Cette hausse est principalement dû à la progression des jeux et du night-club Le Zinc.

Le produit net des jeux a augmenté de 88,66% concernant les machines à sous et de 191,10% pour les jeux de tables traditionnel. En comparaison l'exercice 2018/2019 (avant Covid), le produit brut des jeux a progressé de 3,56%.

Le chiffre d'affaires des activités périphériques quant à lui progresser de 105,63%, soit une augmentation de 227 412€.

Le chiffre d'affaire du night-club Le Zinc, a progressé de 112,37% par rapport à celui de l'exercice précédent qui avait déjà connu une forte progression, soit une augmentation de 206 115€.

Le succès de ce centre de profit est dû à la création d'un complexe de nuit où plusieurs choix et espaces sont proposés à la clientèle avec un service de sécurité exemplaire et constant.

Intérieur, extérieur, espace fumeur, snack de nuit, terrasse du zinc avec vue sur l'océan.

Les boissons achetées à l'intérieur du Zinc, ou à l'extérieur en terrasse, sont servies dans des gobelets en carton jetable dans un souci de sécurité.

Ce fonctionnement plaît beaucoup à la clientèle.

Le chiffre d'affaire du cosy est de 7 767€, soit une baisse de 57,87% comparé à l'exercice 2018/2019.

C'est la surface commerciale la plus décevante malgré tous les efforts de mise en place de différents concepts, un accès vers l'extérieur manque terriblement.

Malgré tout, cette surface reste indispensable, afin de répondre à l'obligation réglementaire de proposer des animations.

Nous y organisons des lotos gratuits, karaokés, concerts, danses de salon...

Le chiffre d'affaire du Snack Le Chalet a progressé de 61,95% soit une augmentation de 11 966€.

Le chef de cuisine, fidèle à son poste maîtrise la qualité et la prestation des mets servis.

C'est un rendez-vous pour les clients du zinc et pour les clients d'une vente à emporter.

En août, le snack reçoit jusqu'à 150 personnes en quelques heures, ce qui justifie l'emploi d'un second en juillet et août.

Le restaurant « l'Escale Gourmande » a ouvert officiellement le 1er juillet 2022.

C'est un couple de professionnel qui a beaucoup bougé et eu des gérances au Costa Rica, en Espagne et en France, leur dernier métier était traiteur.

La carte qu'il propose est sympathique avec un bon rapport qualité/prix et une cuisine très correcte.

Contrairement à leur prédécesseur, ils sont très présents et ponctuels.

Dans le cadre du contrat de subdélégation les prix de location ont été revus à la baisse et sont désormais progressifs tous les 12 mois.

Le montant de la redevance de juillet à octobre 2022 est de 3 200€ hors-tax.

Ce qui a été réalisé en 2022/2023 :

Nous avons réalisé un chiffre d'affaires net de 1 546 062€ contre 1 394 514€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 10,87%.

Cette hausse est principalement due à la progression des jeux et du night-club « Le Zinc ».

Le produit net des jeux a augmenté de 59 255€ (+6,35%).

Le chiffre d'affaires du night-club « Le Zinc », a progressé de 63 231€ (+16,23%) par rapport à celui de l'exercice précédent qui avait déjà connu une forte progression.

Le chiffre d'affaires du Cosy est de 16 643€, soit une hausse de 8 876€ (+114,28%)

Le chiffre d'affaires du Snack a progressé de 7 260€ (+23,21%)

Le montant de la redevance du restaurant l'Escale Gourmande s'est élevée à 10 400€ sur l'exercice.

La redevance mensuelle de ce nouveau contrat de subdélégation avait dû être revue à la baisse, et avait été fixée à 800€ HT pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, 1 000€ HT pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024, et 1 200€ HT pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 janvier 2025.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 10,26%, soit une augmentation de 101 409€.

Le résultat net s'élève à 355 626€, il est en progression de 48 663€, soit 15,85%. C'est le meilleur résultat depuis 18 ans (sans aide de l'Etat).

La trésorerie de la société était de 531 213€ à la clôture de l'exercice 2022/2023, dont 188 314€ correspondant au prêt garanti par l'Etat.

L'exercice 2021/2022 était en forte progression, après la sortie de Covid. Cette progression c'est poursuivi sur l'exercice 2022/2023, malgré des conditions d'excès au casino très difficile durant les 7 premiers mois de l'exercice, en raison des travaux d'aménagement du front de mer et de la périphérie du Casino.

Malgré ses contraintes, les jeux et les activités périphériques ont pu rester ouvert normalement.

La ville de SOULAC SUR MER à entamer la 3^{ème} phase de travaux du front de mer en novembre 2022, et elle s'est terminée fin mai 2023.

Durant cette période les accès au Casino et au night-club Le Zinc ont été condamnés. La clientèle du Casino entrait par une porte dérobée côté Est et celle du Zinc par une issue de secours côté Nord.

Nous avons eu la charge de démonter l'ensemble des infrastructures installées à l'extérieur (terrasse, coin fumeur).

La Ville, qui est maître d'ouvrage, a refait deux des quatre côtés du Casino Ouest et Sud. La partie des surfaces réservée au Casino (terrasse, espace fumeur, et entrée Zinc) sera financée par l'enveloppe des travaux du front de mer et refacturée à la société sous forme de loyer sur une durée de 15 ans minimum dans le programme du nouveau cahier des charges.

La terrasse surélevée n'a pu être construite pendant cette phase de travaux, et nous n'avons pu lancer notre concept « de sortie de plage », le Cosy Beach, de 18h à 22h, ni ouvrir le TZ.

Le snack n'a pas non plus pu être réouvert, nous avons loué un Food-truck en juillet et en août, afin d'assurer le service de restauration de nuit. Ce Food-truck, étant extrêmement bien placé, nous a finalement permis de faire progresser le chiffre d'affaires du snack de 23,21 %. Notre fidèle chef de cuisine était à son poste.

Le chiffre d'affaires du night-club Le Zinc a progressé de 16,23 %, malgré les installations réduites. Les responsables sont toujours extrêmement professionnels, les saisonniers beaucoup moins par manque de constance et d'implication.

Concernant les jeux, les machines à sous et les jeux de table ont fortement progressé le premier semestre (novembre 2022/avril 2023), mais le deuxième semestre fut plus décevant. Nous terminons l'exercice en progression de 6,35 %.

Nous avons installé une deuxième roulette anglaise électronique (6 postes) avec un investissement réduit (le coût d'achat neuf étant de 80 000 €).

Le recrutement du personnel des jeux, qui doit être agréé et formé, n'est pas simple. L'amplitude horaire d'ouverture des jeux ne nous permet pas de proposer un travail à temps complet, ce qui ne motive pas les candidats, avec de surcroît un travail de nuit et les weekends. Ces difficultés de recrutement se sont accentuées depuis la période Covid.

Le restaurant l'Escale Gourmande, subdélégué, a réalisé une année très moyenne. Il est géré par un couple de professionnel, mais qui se laisse aller dans la constance des heures d'ouverture, et ne fait pas de publicité. Au 31/10/2023, l'Escale Gourmande accuse un retard de paiement de ses redevances et consommation d'électricité de plus de 15 000 €. Nous avons cependant l'obligation réglementaire de proposer une restauration, ce qui nous laisse peu de marge de manœuvre.

2-5) Actions engagés et perspectives d'avenir :

Nous avons dû faire face, au cours de l'automne dernier (dès le début des pluies), à d'importantes infiltrations d'eau à l'intérieur du Casino, et le plafond du restaurant s'est effondré courant novembre 2023.

Le bâtiment, construit et inauguré en 1970 est un cube avec un toit terrasse.

Les gouttières étaient nombreuses dans le hall et la salle de comptée, et les clients devaient éviter les nombreux seaux placés sous les gouttières.

Nous avons pu éviter une fermeture décidée par la police des jeux grâce à la réactivité de la Mairie.

Le restaurant a en revanche été fermé de novembre 2023 à mi-février 2024, et nous avons dû mettre en place, durant cette période, une restauration sous forme de bocaux cuisinés à réchauffer avec l'autorisation de la Mairie et de la police des jeux.

Quatre mois de travaux ont été nécessaires pour réaliser l'étanchéité et l'isolation. Ces travaux se sont terminés fin mars 2024. De septembre à octobre 2023, la ville avait également réalisé d'importants travaux de VRD, consécutifs aux travaux du front de mer et des sols autour du casino.

Le montant de ces travaux non prévus a fortement impacté le budget, et la 4^{ème} phase des travaux du front de mer (construction de la terrasse surélevée et création d'une nouvelle entrée pour le Zinc), qui était prévu pour 2024, sera repoussé.

La ville doit par ailleurs encore refaire l'isolation des murs du bâtiment, qui sont fissurés à plusieurs endroits, et remplacer la pompe à chaleur qui avait été installé en 2008.

1°) - Travaux à venir :

A 10 mois de la fin du cahier des charges, les travaux que nous prévoyons seront très limités, et nous n'engagerons que les travaux et investissements strictement nécessaires.

a) Pour les jeux :

Il s'agira de refaire le plancher du bar des jeux, de remplacer la machine à café par un achat ou par un contrat avec un fournisseur, et d'acheter 4 à 6 machines à sous d'occasion, à installer courant juin 2024.

b) Pour le night-club :

Il n'est pas prévu d'investissement, à l'exception de l'entretien des jeux de lumière, afin de maintenir une animation variée sur la piste de danse.

c) Pour le Snack - restauration de nuit :

Nous n'avons plus de structures extérieures depuis le début des travaux du front de mer.

Compte tenu du report de la 4^{ème} phase de travaux, nous allons réitérer la solution du Food-truck, expérimentée l'été 2023, ou investir dans une remorque équipée.

d) Pour le restaurant :

Suite aux dégâts des eaux, le restaurant a été refait à neuf par la ville, ainsi qu'une partie du hall, l'autre partie étant à la charge du Casino.

2°) - Actions engagées et à poursuivre :

a) Pour les Jeux :

Le début de l'exercice est assez décevant, contrairement à l'année dernière, et nous sommes en négatif par rapport à l'exercice précédent durant les 4 premiers mois d'hiver. Le mauvais temps et le moral morose des Français ont joué un notre défaveur, et cela est globalement le constat de la profession.

L'installation de 4 à 6 machines à sous d'occasion en juin 2024 nous permettra d'apporter de la nouveauté dans le parc et de répondre aux attentes de nos clients habitués.

Les animations et les cadeaux (buffet de chocolat pour Pâques par exemple) sont très appréciés.

La mise en place des deux roulettes anglaises électroniques, 10 postes au total, donnent l'image d'un grand casino.

b) Pour le Cosy :

Le nouveau responsable du cosy, notre ancien DJ, formé en barman cocktail, devient une figure locale.

Le Cosy est ouvert tous les week-ends et rassemble une nouvelle clientèle, qui nous permet d'être confiant à l'approche de l'été, l'objectif étant de capter la clientèle pour le bar à cocktail de SOULAC SUR MER.

c) Pour le night-club Le Zinc :

Nous continuons notre exploitation dans le sérieux et la constance, qualités importantes dans le monde de la nuit.

Le chiffre d'affaires 2022/2023 affichait une progression très significative, et 2024 s'annonce très prometteur (+25% sur le début de l'exercice). En hiver, Le Zinc est le seul lieu de nuit dans l'ensemble du Médoc.

d) Pour le snack :

Ce serait la même équipe et la même façon de travailler en juillet et août.

e) Pour le restaurant :

Notre subdélégué actuel doit rapidement se ressaisir.

f) Action en matière de communication :

Notre support de communication, le guide des événements, quadrimestriel, tiré à 25 000 exemplaires reste une valeur sûre. Il est présenté dans un support coffret et distribué dans l'ensemble du Médoc sur environ 200 à 250 sites suivant les saisons.

La communication se fait également à travers les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, Twitter, Tik Tok). Pour être efficace, celle-ci doit être régulière, elle est prise en charge par une de nos collaboratrices, qui a reçu une formation à cet effet.

D'autres supports sont utilisés comme :

- Médoc Atlantique (tourisme),
- Le Petit Futé (page Premium et booster),
- Ecran cinéma (en période estivale),
- Panneau routier,
- Ecran visuel dans le hall du casino,
- Partenariat avec Soulac 1900 en juin 2024,
- Réactualisation du site internet.

2-6) La concession :

Elle se termine au 31 janvier 2025, nous sommes motivés pour renouveler la période en dynamisant les jeux et les activités périphériques dans le cadre de cet écran extérieur qui se prépare.

RAPPORT TECHNIQUE
DES PRESTATIONS OFFERTES

3-1) Tableau d'analyse du produit brut des jeux avant les prélèvements :

Le produit brut des jeux, durant les 5 derniers exercices comptables, s'analyse de la façon suivante :

	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	2020/ 2021	2021/ 2022	2022/ 2023	Evolution ou Régression N-1 2019 /2018	Evolution ou Régression N-1 2020 /2019	Evolution ou Régression N-1 2021 /2020	Evolution ou Régression N-1 2022/ 2021	Evolution ou Régression N-1 2023 /2022	Evolution ou Régression 2023 /2018
Machine à sous	1 096 028	1 218 596	974 161	653 529	1 232 952	1 271 705	+11,18%	-20,06%	-32,91%	+88,66%	+3,14%	+16,03%
Boule	15 472	18 246	0	0	21 603	22 988	+17,93%	-100,00%	0%	100,00%	+6,41%	+48,58%
Black Jack	19 851	24 880	26 625	14 905	22 972	19 372	+25,33%	+7,01%	-44,02%	+54,12%	-15,67%	-2,41%
Texas Hold'em Poker	0	0	0	0	0	0	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Roulette Anglaise Electronique			16 683	21 990	29 107	75 498		+100,00%	+31,18%	+32,36%	+159,38%	100,00%
TOTAL CA	1 131 351	1 261 722	1 017 469	690 424	1 306 634	1 389 563	+11,52%	-19,36%	-32,14%	+89,25%	+6,35%	+22,82%

La hausse du chiffre d'affaire des jeux s'explique par :

- Une fréquentation en hausse de +3802 clients soit 12,52%.
- Les travaux du front de mer, la destruction du « Signal » couplés à une météo favorable, nous ont permis de faire un excellent premier semestre.
- Les animations effectuées tout au long de l'année (loto, karaoké, concert...) sont toujours très attendus de notre clientèle qui y est fidèle.

3-2) Montant des prélèvements 2022/2023 :

Les prélèvements état représentent la somme de 335 432€.

Le prélèvement communal (Cahier des charges) est de 62 399€.

La part de prélèvement progressif revenant à la commune est de 21 714€.

Le total de la redevance des jeux au profit de la commune est de 84 113€.

Le chiffre d'affaire brut des jeux (machines à sous, jeux de table) est de 1 389 563€.

Le chiffre d'affaire net des jeux est de 991 732€.

Le pourcentage des prélèvements sur le chiffre d'affaire (état + commune) est de 28,63%.

	<u>2017/2018</u>	<u>2018/2019</u>	<u>2019/2020</u>	<u>2020/2021</u>	<u>2021/2022</u>	<u>2022/2023</u>	Evolution ou Régression n N-1 2019/2018	Evolution ou Régression n N-1 2020/2019	Evolution ou Régression n N-1 2021/2020	Evolution ou Régression n N-1 2022/2021	Evolution ou Régression n N-1 2023/2022
<u>Etat</u>	257 492	304 355	227 690	135 412	317 383	335 432	+18,20%	-25,19%	-40,53%	+134,38%	+5,69%
<u>Part Commune</u>	17 202	20 130	14 365	7 777	20 601	21 714	+17,02%	-28,64%	-45,86%	+164,90%	+5,40%
<u>Cahier des charges communes</u>	47 144	52 654	42 478	28 879	54 682	62 399	+11,69%	-19,33%	-32,01%	+89,35%	+14,11%
<u>Total prélèvements commune</u>	64 346	72 784	56 843	36 656	75 283	84 113	+13,11%	-21,90%	-35,51%	+105,38%	+11,73%
<u>Total des prélèvements</u>	321 838	377 139	284 533	172 068	392 666	419 545	+17,49%	-24,55%	-39,53%	+128,20%	+6,85%
<u>Chiffre d'affaire jeux</u>	1 131 351	1 261 722	1 017 469	690 424	1 306 634	1 389 563					
<u>% des prélèvements sur chiffre d'affaire jeux</u>	28,45%	29,89%	27,96%	24,92%	30,05%	28,63%					
<u>% des prélèvements commune sur prélèvements état</u>	24,99%	23,91%	24,96%	27,07%	23,72%	25,08%					

3-3) Prestations aux usagers :

Le Casino de la Plage offre à sa clientèle :

• Une salle de jeux comprenant :

Du 01/11/2022 au 23/11/2022 :

- 56 machines à sous exploitées pour 75 autorisées
- 1 table de Black Jack
- 1 table de Boule 2000
- 1 Roulette Anglaise Electronique avec 4 postes de jeux

Du 24/11/2022 au 29/06/2023 :

- 50 machines à sous exploitées pour 75 autorisées
- 1 table de Black Jack
- 1 table de Boule 2000
- 1 Roulette Anglaise Electronique avec 4 postes de jeux

Du 30/06/2023 au 31/10/2023 :

- 50 machines à sous exploitées pour 75 autorisées
- 1 table de Black Jack
- 1 table de Boule 2000
- 2 Roulette Anglaise Electronique avec 6 et 4 postes de jeux

• Horaires d'ouverture des machines à sous :

Du 01/11/2022 au 01/01/2023

- Dimanche au Jeudi : 13h – 0h
- Vendredi et Samedi : 13h – 2h

Du 02/01/2023 au 05/03/2023

- Dimanche au Jeudi : 13h – 23h
- Vendredi et Samedi : 13h – 2h

Du 06/03/2023 au 30/04/2023

- Dimanche au Jeudi : 13h – 0h
- Vendredi et Samedi : 13h – 2h

Du 01/05/2023 au 06/07/2023

- Dimanche au Jeudi : 13h – 1h
- Vendredi et Samedi : 13h – 2h

Du 07/07/2023 au 27/08/2023

- Dimanche au Jeudi : 11h – 3h
- Vendredi et Samedi : 11h – 4h

Du 28/08/2023 au 24/09/2023

- Dimanche au Jeudi : 11h – 2h
- Vendredi et Samedi : 11h – 3h

Du 25/09/2023 au 31/10/2023

- Dimanche au Jeudi : 13h – 0h
- Vendredi et Samedi : 13h – 2h

• 1 Jeu de Black Jack Horaires d'ouverture :***Du 01/11/2022 au 01/01/2023***

- Lundi au Vendredi : FERME
- Samedi : 21h – 2h
- Dimanche : 21h – 0h

Du 02/01/2023 au 05/03/2023

- Lundi au Vendredi : FERME
- Samedi : 21h – 2h
- Dimanche : 21h – 23h

Du 06/03/2023 au 30/04/2023

- Lundi au Vendredi : FERME
- Samedi : 21h – 2h
- Dimanche : 21h – 0h

Du 01/05/2023 au 06/07/2023

- Lundi au Vendredi : FERME
- Samedi : 21h – 2h
- Dimanche : 21h – 1h

Du 07/07/2023 au 27/08/2023

- Dimanche au Mercredi : FERME
- Jeudi : 22h – 3h
- Vendredi et Samedi : 22h – 3h30

Du 28/08/2023 au 24/09/2023

- Lundi au Vendredi : FERME
- Samedi : 21h30 – 3h
- Dimanche : 21h30 – 2h

Du 25/09/2023 au 31/10/2023

- Lundi au Vendredi : FERME
- Samedi : 21h – 2h
- Dimanche : 21h – 0h

• 1 Jeu de Boule 2000 Horaires d'ouverture :

Du 01/11/2022 au 01/01/2023

- Lundi au Jeudi : 21h – 0h
- Vendredi : 21h – 2h
- Samedi et Dimanche : FERME

Du 02/01/2023 au 05/03/2023

- Lundi au Jeudi : 21h – 23h
- Vendredi : 21h – 2h
- Samedi et Dimanche : FERME

Du 06/03/2023 au 30/04/2023

- Lundi au Jeudi : 21h – 0h
- Vendredi : 21h – 2h
- Samedi et Dimanche : FERME

Du 01/05/2023 au 06/07/2023

- Lundi au Jeudi : 21h – 1h
- Vendredi : 21h – 2h
- Samedi et Dimanche : FERME

Du 07/07/2023 au 27/08/2023

- Dimanche au Mercredi : 21h30 – 3h
- Jeudi : FERME
- Vendredi et Samedi : 21h30 – 3h

Du 28/08/2023 au 24/09/2023

- Lundi au Jeudi : 21h – 2h
- Vendredi : 21h – 3h
- Samedi et Dimanche : FERME

Du 25/09/2023 au 31/10/2023

- Lundi au Jeudi : 21h – 0h
- Vendredi : 21h – 2h
- Samedi et Dimanche : FERME

• 1 Jeu de Roulette Anglaise Electronique (4 postes) Horaires d'ouverture :

Du 01/11/2022 au 01/01/2023

- Dimanche au Jeudi : 13h – 0h
- Vendredi et Samedi : 13h – 2h

Du 02/01/2023 au 05/03/2023

- Dimanche au Jeudi : 13h – 23h
- Vendredi et Samedi : 13h – 2h

Du 06/03/2023 au 30/04/2023

- Dimanche au Jeudi : 13h – 0h
- Vendredi et Samedi : 13h – 2h

Du 01/05/2023 au 06/07/2023

- Dimanche au Jeudi : 13h – 1h
- Vendredi et Samedi : 13h – 2h

• 2 Jeux de Roulette Anglaise Electronique (10 postes) Horaires d'ouverture :

Du 07/07/2023 au 27/08/2023

- Dimanche au Jeudi : 11h – 3h
- Vendredi et Samedi : 11h – 4h

Du 28/08/2023 au 24/09/2023

- Dimanche au Jeudi : 11h – 2h
- Vendredi et Samedi : 11h – 3h

Du 25/09/2023 au 31/10/2023

- Dimanche au Jeudi : 13h – 0h
- Vendredi et Samedi : 13h – 2h

3-3) Prestations aux usagers :• **Le Cosy**

100 m2 avec le bar, c'est un lieu très polyvalent :

Nous y organisons diverses animations à l'année (c'est une obligation réglementaire)

- Les animations :
Lotos gratuits, karaokés, initiations à la danse, spectacles, concerts.
- La restauration :
A l'interne ou louée, la salle « Le Cosy » accueille de 50 à 80 personnes sous forme de dîners assis, buffets et cocktails dinatoire.
- Séminaire :
Salle plénière ou mini groupe de travail.
- Bar :
A l'année, service de boissons et de planches de charcuterie lors des activités proposées.
- Juillet/Août :
Bar cocktail avec une carte très appropriée et un professionnel qui évolue et fait découvrir ses recettes de cocktail.
Ouvert du mercredi soir au samedi soir de 21h30 à la fermeture du casino.

• **Le Bar des jeux :**

Capacité : 10 places

Ouvert tous les jours, horaires identiques à la salle des jeux

- **La Terrasse** :

Transformée en partie en espaces fumeurs pour le night-club.

Les 2/3 de la surface de la terrasse ont été mis à disposition de l'enseigne "L'Escale Gourmande" dans le cadre de la subdélégation du restaurant et à disposition en juillet/août de midi à minuit.

L'ancienne terrasse a été aménagée provisoirement en juillet et août par la mairie et le casino en espace fumeur dont le but principal est la sécurité des personnes.

- **Le Snack de Nuit** :

Nous sommes les seuls à offrir cette prestation durant l'été tous les jours (juillet et août) de 0h30 à 5h30 sur l'ensemble de la pointe du Médoc. (du Verdon sur Mer à Lesparre)

C'est un service dont plusieurs clientèles sont heureuses de pouvoir profiter de cette prestation.

- **Night-club Le Zinc** :

Capacité : 488 personnes

Ouvert toute l'année les vendredis, samedis et veilles de jours de fête de 0h30 à 6h30 du matin.

Ouvert tous les jours de 0h30 à 6h30 du matin en juillet et août.

3-4) Tarifs appliqués à la clientèle :• Bar des jeux (TTC service compris) :

• Café	:	1,50 €
• Jus de fruits	:	3,00 €
• Sirops	:	2,00 €
• Sodas	:	4,00 €
• Apéritifs	:	4,00 €
• Apéritifs anisés	:	3,00 €
• Bières Blles	:	3,50 €
• Desperados	:	6,00 €
• Pelfort brune 33cl	:	5,00 €
• Bières pression	:	3,50 €
• Champagne 9 cl	:	7,00 €
• Champagne 12 cl	:	10,00 €
• Alcools allongés	:	6,00 €
• Alcools supérieurs	:	8,00 €
• (Armagnac, cognac...)		
• Champagne bouteille	:	50,00 €

• Le Cosy (TTC service compris):

	Avant 2h00	Après 2h00
• Jus de fruits	: 4,00 €	4,00 €
• Sirops	: 2,00 €	2,00 €
• Sodas	: 4,00 €	4,00 €
• Verre de vin	: 5,00 €	5,00 €
• Bouteille de vin	: 30,00 €	30,00 €
• Bières Blles	: 4,00 €	5,00 €
• Les cocktails	: 8,00 €	10,00 €
• Les cocktails (sans alcool)	: 6,00 €	8,00 €
• Champagne	: 8,00 €	10,00 €
• Coupe de bulle (blanc de blanc)	: 4,00 €	5,00 €
• Alcools allongés	: 6,00 €	8,00 €
• Alcools supérieurs	: 9,00 €	11,00 €
(Armagnac, cognac...)		

• Le night-club (TTC service compris) :

• Droit d'entrée (haute saison 05/07-31/08)	: 10,00 € avec 1 consommation
• Jus de Fruits	: 4,00€ avant et après 1h30
• Sodas	: 4,00 € avant et après 1h30
• Bières pression	: 5,00 € et 6,00 € après 1h30
• Bières bouteilles Desperados	: 7,00 € et 9,00 € après 1h30
• Heineken bouteilles	: 4,00 € et 5,00 € après 1h30
• Whisky, vodka, gin 4cl	: 6,00 € et 10,00 € après 1h30
• Whisky, vodka, gin 2cl	: 3,00 € et 5,00 € après 1h30
• Champagne 8cl	: 8,00€ et 10€ après 1h30
• Alcools prestige	: 8 et 12,00 € après 1h30
• Alcools bouteilles 70cl	: 100,00 € [35cl : 60.00 €]
• Champagne bouteilles 75cl	: 90,00 € et 130,00 €
• Alcools bouteilles supérieurs 70cl	: de 110 à 140 €

Plus prix spéciaux Carré VIP + 20 %

• Le snack de nuit (TTC service compris) :

• Américain	: 12,00 €
• Burger	: 10,00 €
• Kebab	: 10,00 €
• Panini salé	: 8,00 €
• Hot-Dog	: 7,00 €
• Croque-monsieur	: 7,00 €
• Frites	: 5,00 €
• Panini sucré	: 5,00 €
• Supplément	: 1,50 et 3,00 €

3-5) Accueil de la clientèle (nombre d'entrées par service):

Nombre d'entrées exercice 2022/2023

• Machines à sous	:	34 167
• Boule - black jack	:	2 150
• Restaurant L'Escale Gourmande	:	840
• Night-club	:	42 026
• Cosy Bar	:	2 080
• Snack	:	7 066
Total clients reçus	:	<hr/> 88 329

4

LES CONDITIONS D'EXECUTION
DU SERVICE PUBLIC

4-1) Les locaux :

L'établissement respecte strictement la réglementation des jeux dépendant des autorités de tutelles du Ministère de l'Intérieur ainsi que les normes de sécurité exigées par les textes relatifs aux établissements recevant du public (ERP).

• La réglementation des jeux :

Le casino de la plage est équipé d'un système de vidéo surveillance équipée de stockeurs pour conserver durant 28 jours l'ensemble des images enregistrées. (Réglementation oblige)

Les 40 caméras installées sont réparties comme suit :

- Circulation argent : 4
- Machines à sous : 16
- Jeux de table : 4
- VDI : 2
- Night-club : 5
- Cosy : 2
- Hall extérieur : 2
- Hall intérieur : 2
- Extérieurs parking : 3

Une nouvelle autorisation n° 33 01 022B a été délivrée le 30 novembre 2020 pour une durée de 5 ans par la préfecture de la Gironde et enregistrée sous le N° de dossier 2010-0306 opération 2020-0747.

L'établissement à la présence d'un contrôleur aux entrées chargé de vérifier l'identité des clients à l'entrée de la salle de jeux et depuis mai 2019, des aménagements ont eu lieu dont l'objectif était de créer la mixité caisse / contrôle.

Le casino possède un système de télésurveillance (code alarme et alarme volumétrique en relation avec les opérateurs externes de la société Acelec de Bordeaux).

En complément, une convention de prestation de services reliée entre Acelec et la Police Municipale de la ville de Soulac sur Mer a été signée par le Casino.

• Réglementation des ERP

L'établissement est classé en type PLN de 2^{ème} catégorie pouvant recevoir 780 personnes autorisées (750 clients + 30 salariés)

Le dernier passage de la commission de sécurité a été effectué le 05/04/2018

La commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Lesparre a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

La centrale incendie a été changée le 31/07/2013 dans le cadre des travaux réalisés au night-club Le Zinc.

Formation du personnel à la demande de la Sous-Préfecture de Lesparre.

Théorie + pratique (comment utiliser les extincteurs, destinée à 14 employés). Ils ont été formés le 21/11/2018.

• Liste des différents contrôles réalisés par les sociétés agréées :

- Electricité, Alarme et Incendie (Socotec) : 06/12/2023
- Ascenseurs Nouvel Ascenseur (côté musée) : Géré par la commune
- Appareils de cuisson et hotte (ISS) : Subdéléguataire
- Extincteurs (MISO NANTUR) : 25/10/2023
- Gaz (Socotec) : 06/12/2023
- Porte automatique (Portis) : 17/08/2023
- Bloc sécurité (Elite) : En Attente
- Sécurité / Incendie (Alerte Systems SA) : 23/06/2023
- Pompe à chaleur, Parc clim, CTA (Lamache) : En Attente

4-2) Le respect de la réglementation des jeux :

Le casino de la plage a mis en place des règles et des normes nécessaires au bon fonctionnement et dans le respect de la réglementation.

- Exploitation de la caisse machines à sous
- Mixité caisse / contrôle aux entrées mise en place en avril 2019
- Revue de la tenue des registres
- Comptées journalières
- Suivi journalier du parc machines à sous
- Pesée des trémies et relevé de l'ensemble des compteurs, 1 fois par semaine
- Etude du parc à l'aide des outils et des informations relevées mensuellement
- Suivi technique du parc machines à sous
- Changement de tout l'affichage réglementaire (nouvelle réglementation mai 2007)
- Attitudes et comportements des employés de jeux
- Port d'un uniforme et badge avec prénom
- Affectation d'un caissier principal titulaire lors de la comptée journalière
- Modification du système de vidéosurveillance avec le remplacement du système existant par des caméras et stockeurs plus performant.
- Au 31 octobre 2023, notre système on-line et TITO nous permet d'avoir un suivant en temps réel de 32 machines à sous sur 50 et 10 postes de Roulette Anglaise Electronique
- Mise en place d'un écran dédié à la prévention du jeu excessif ou pathologique et la détection des joueurs en difficultés
- Rapport annuel destiné à l'ANJ (Autorité Nationale des jeux)
- Rapport annuel destiné à TRACFIN (Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme)

• Prévention contre l'abus de jeux (ANJ) :

- Nouvelles normes réglementaires au 01/11/06, contrôle systématique des clients, lecture des pièces d'identité à l'aide d'un logiciel et fichier informatisé des interdits de jeux fourni par l'ANJ (Autorité Nationale des Jeux) et mis à jour deux fois par semaine (le mardi et le vendredi).
- Mise en place d'une information sur l'abus de jeux par un affichage et des dépliants remis aux clients avec les coordonnées du centre d'Addictologie 33. Formation de l'ensemble des employés, MCD's et Directeur.
- Formation de l'ensemble des salariés par l'institut du jeu excessif en juin 2018
- Formation des nouveaux employés sous 90 jours après leur embauche (Article 15 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos)
- Partenariat avec la maison des addictions du département (ANPAA33)
- Depuis l'exercice 2019/2020, un plan d'action en vue de prévenir le jeu excessif ou pathologique et le jeu des mineurs des casinos et club de jeux doit être effectué avant le 31 janvier et envoyé à l'ANJ pour validation. Ce dossier comprend tout le protocole interne mis en place concernant l'abus de jeux, les (LVA) Limitations Volontaire d'Accès, le suivi client, la détections des clients en difficultés avec le jeu et les (IVJ) Interdits Volontaires de jeux. Ce dossier est étudié par le collège de l'ANJ qui nous rend réponse en validant ou non notre protocole et notre suivi client.

Tout cela représente beaucoup de travail pour lequel nous n'avons pas spécialement les compétences. Heureusement un guide pratique est mis en place et mis à jour tous les ans par les services de l'ANJ et nous facilite la rédaction de ce dossier.

Les outils informatiques à notre disposition créés et mis à jour par notre on-liner (APPOLONIA) nous aide au suivi financier des clients.

• LCB/FT (Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme) :

Nous avons l'obligation du suivi et de la connaissance de notre clientèle afin de connaître au mieux la provenance des fonds avec lesquels ils viennent jouer.

- Dossier remis au SCCJ service LCB/FT en fin d'exercice comptable (Courant Novembre)
- A cela, s'ajoute des nouvelles lignes directives relatives aux obligations dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, élaborées et signées conjointement par le directeur de Tracfin et le chef du service central des Courses et Jeux Français.

Ce document de 45 pages nous oblige à :

- Déterminer la cartographie des risques
- Evaluer les risques
- Mettre en place un protocole interne
- Designier des responsables par secteur jeux
- Avoir un suivi des flux financiers
- Connaitre la provenance des fonds de certains de nos clients
- Mettre en place une formation par métier
- S'appuyer sur 3 piliers :
 - La formation
 - La vigilance simplifiée, constante, renforcée
 - Les déclarations de soupçon au service Tracfin si le Directeur et les Membres du Comité de Direction le juge nécessaire.

4-3) Emploi des recettes supplémentaires :

L'article 471, prélèvement à employer (PAE) a été abrogé à compter du 01 novembre 2014. (Art 39, loi de finance rectificative pour 2014)

4-4) Descriptif du personnel :Evolution ou régression des effectifs

Fonction : Service	Hors saison De septembre à juin Exercice 2020/2021	Saison juillet/août Exercice 2020/2021
<u>Président</u>	1	1
<u>Directeur Général</u>	1/4	1/4
<u>Directeur Général Délégué</u> Directeur Responsable	1	1
<u>Comité de Direction</u> M.C.D	3	2 1
<u>Administration</u> Secrétaire, comptable	2/3 (6 mois)	1 (6 mois)
<u>Employé de Jeux</u> Employé de jeux	3 2 à 2/3 temps (24h hebdo)	1 5
<u>Snack</u> Assistant Snack		1 1/4
<u>Bar COSY</u> Barman		1
<u>Night-club</u> D.J entretien temps partiel Vestiaire extra Responsable temps partiel Barman extra Sécurité Barman remplaçant	1/2 1/2 1/2 2 + 1/4	1 1 1 3 3.5 1/2 + 1/2
<u>Service entretien</u> Technicien de surface temps partiel	1/2	1
<u>TOTAL</u>	<u>13.5</u>	<u>26</u>

Total durant l'hiver : 13.5 employés

Total durant l'été : 26 employés

4-5) Chiffre d'affaires :

Hall d'entrée :

Nos jeux ludiques sont toujours en place (1 billard anglais, 2 flyppers, 1 babyfoot). Nous avons maintenant une clientèle fidèle de ces jeux qui vient régulièrement. Nous sommes les seuls à Soulac à proposer ces jeux à l'année.

Les jeux :

La réglementation des jeux a été retravaillé par les deux syndicats de casino et nous a été présenté afin d'avoir notre avis. Le but étant un assouplissement de celle-ci et une mise aux normes (il faut vivre avec son temps) Le fruit de ce travail sera présenté aux autorités de tutelle en 2024.

Le night-club Le Zinc :

Depuis début mars 2022, il y a une progression significative de fréquentation. Les clients ont eu besoin de s'amuser après ces longs mois de confinement. Notre concept de pouvoir se déplacer sans contraintes (intérieur/extérieur) tout en étant en sécurité a permis à la clientèle de profiter des espaces offerts. Nous sommes le seul lieu de nuit (de novembre à avril) du Verdon sur Mer aux portes de Bordeaux.

Le Cosy :

Lucas notre ancien DJ a pris les commandes du long bar « Le Cosy » afin de le développer en bar à cocktail. Ouvert du mercredi au samedi en saison et les week-end d'animation hors saison, avec l'organisation de divers évènements, c'est un lieu en plein développement. Nous avons décidé de l'ouvrir à l'année les vendredis, samedis et veilles de jours fériés. Cela est fortement apprécié.

Le restaurant L'Escale Gourmande » :

Le restaurant du casino qui est subdélégué reste un gros point noir au sein de l'établissement. Mr et Mme Picarelle ayant repris la subdélégation du restaurant avant la saison 2022, ils ont effectué leur premier hiver à Soulac avec un front de mer en travaux... La surélévation de la terrasse étant à la base prévue pour l'été 2023, ils en ont pris leur parti et espéraient se rattraper grâce à ce nouveau lieu de vente qui était annoncé comme étant le point fort du restaurant. Malheureusement les travaux n'ont pas été fait et les restaurateurs furent très démotivés.

4-6) La formation professionnelle :

Rappel des procédures :

Formation à l'interne des nouveaux employés sur l'abus de jeux et la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La remplaçante de notre secrétaire/comptable est arrivée à la mi-février 2022, elle a été entièrement formée. C'était un bon élément, dont la mairie de Soulac a su la recruter à sa juste valeur. Nous allons devoir former une remplaçante.

5

EFFORT ARTISTIQUE ET CONTRIBUTION
AU DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DE LA VILLE

5-1) Animations, participation à la vie culturelle ou associative de la Ville et sponsoring

Exercice 2022/2023

Des karaokés, concerts, lotos et autres animations ont été organisés tout au long de l'exercice.

La règle de calcul est la même depuis 2012.

Le casino se doit de respecter le cahier des charges concernant les dépenses d'animation et participer à la vie culturelle et associative de la ville.

Ce montant doit atteindre 2% du produit brut des jeux (somme prévue au cahier des charges et animations programmées) afin de créer le « chaland », fidéliser la clientèle et l'attirer dans la salle de jeux.

Notre budget règlementaire pour l'exercice est de :

$$1\,389\,563\text{ €} \times 2\% = 27\,791\text{ €}$$

(Produit brut des jeux)

Notre budget qui a été dédié aux animations est de : 22 604€

Détail des animations :

Karaoké	=	6 350€
Loto	=	2 124€
Animation salle de jeux	=	1 744€
Activités touristiques et artistiques de la ville	=	6 000€
Animation générale	=	1 280€
Total Animation	=	17 498 €
Participation à l'office de tourisme	=	2 016€
Show Bike 2023	=	1 500€
Partenariat (Pompier/SNSM/club Football)	=	1 590€
Sous Total Général	=	22 604 €
Communication Guide des événements	=	3 806€
Panneau routier	=	1 750€
Publicité « Le petit Futé »	=	1 080€
Total Général	=	29 240 €

Le budget réalisé représente 1,63% du chiffre d'affaire brut des jeux.

Répartition des dépenses nettes d'animation

Type d'animation		Année N-2 2020-2021	Année N-1 2021-2022	Année N 2022-2023	
DEPENSES ANIMATION INTERNE (1)	AU TITRE DU CAHIER DES CHARGES	Spectacles, concerts			
		Animations dansantes (thés et dîners dansants)			
		Expositions artistiques			
		Autres (à préciser)			
	HORS CAHIER DES CHARGES	Spectacles, concerts	790	7155	6350
		Animations dansantes (thés et dîners dansants)		2000	1280
		Expositions artistiques			
		Autres (à préciser) Animation Salle de Jeux, Loto gratuit		3415	3868
NOMBRE DE JOURNEES D'ANIMATION INTERNE	Nombre total		70	75	
	dont animations gratuites (à préciser - hors animations du point 4)				
DEPENSES ANIMATION EXTERNE	AU TITRE DU CAHIER DES CHARGES	Partenariat (manifestations sportives et culturelles au niveau de la commune)	3000	3000	3000
		Sponsoring (associations, club sportifs, grands événements)	3000	3000	3000
		Participation à la vie communale			
		Participation à l'Office de tourisme			
		Autres (à préciser) (2) (3) :			
	HORS CAHIER DES CHARGES	Partenariat (manifestations sportives et culturelles au niveau de la commune)			
		Sponsoring (associations, club sportifs, grands événements)			1590
		Participation à la vie communale			
		Participation à l'Office de tourisme		1800	2016
		Autres (à préciser) (3) : Show Bike 2023		1500	1500
Total		6790	21870	22604	
PBJ		690 424	1 306 634	1 389 563	
Pourcentage des dépenses d'animation au regard du PBJ		0,98%	1,67%	1,63%	

Autres dépenses	Année N-2 2020-2021	Année N-1 2021-2022	Année N 2022-2023
Animation jeux gratuits (4)		5161	8076
Dépenses de communication (hors spectacles et concerts)			6636

(1) Hors dépenses de communication et de publicité non liées aux spectacles et aux concerts

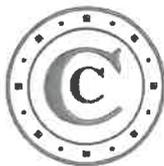
(2) Hors dépenses consacrées au CCAS

(3) hors mise à disposition gratuite des locaux et du personnel du casino à la commune non destinée à l'animation de la ville

(4) TITOs promotionnels, invitations aux jeux, tombolas, jeu de la barrique, siège de la chance, borne de Noël, jeu de Pâques, avantages proposés dans le cadre du Club de fidélité, jeux de grattage avec remise de cadeaux aux clients...

Restauration

Restaurants (dans l'enceinte du casino)	Année N-2	Année N-1	Année N
Capacité	Rest 30, Terr 50	Rest 30, Terr 50	Rest 30, Terr 50
Nombre de couverts servis	960	1200	840
Nombre de couverts offerts	0	0	0
Total CA	33 575	31 186	21 550
Evolution CA	-61.40%	-7.11%	-30.90%



Le président

Bordeaux, le 27 mai 2024

à

Dossier suivi par : Manuel Daviaud, greffier
Tél. : 05 56 56 47 00
Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr

Nos références à rappeler KSP GD240183 CRC
Contrôle n° 2024-000627

Objet : synthèse régionale sur la gestion du trait de côte en
Nouvelle-Aquitaine

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur Xavier Pintat
Maire de la commune de Soulac-sur-Mer
Président de la communauté de communes
Médoc-Atlantique

2, rue de l'Hôtel de Ville
33780 Soulac-sur-Mer

s.soares@mairie-soulac.fr
sg@cmedocatlantique.fr

Monsieur le maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la synthèse des observations définitives portant sur la gestion du trait de côte en Nouvelle-Aquitaine depuis 2011, ainsi que les réponses qui y ont été apportées. La commune de Soulac-sur-Mer et la communauté de communes Médoc-Atlantique figuraient parmi les collectivités et établissements contrôlés sur ce thème.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion. Dans cette perspective, le rapport et les réponses seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ce document sera publié sur le site internet des juridictions financières dès la première communication par l'une des collectivités ou établissements concernés à son assemblée délibérante et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la présente notification, conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières.

En application de l'article R. 243-14 du même code, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et les réponses jointes sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine.

Paul Serre
conseiller maître à la Cour des comptes



RAPPORT THÉMATIQUE RÉGIONAL

LA GESTION DU TRAIT
DE CÔTE EN
NOUVELLE-AQUITAINE

FÉVRIER 2024

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	5
INTRODUCTION.....	8
1 – L'ÉROSION CÔTIÈRE, UN RISQUE CONNU AU NIVEAU RÉGIONAL.....	13
A. La région s'est organisée pour cartographier le risque d'érosion.....	13
B. Au moins 100 millions d'euros de dommages potentiels d'ici 2050.....	15
2 – DES RÉPONSES LOCALES STRUCTURÉES MAIS INABOUTIES	19
A. De nombreux diagnostics à mieux intégrer aux documents d'urbanisme.....	19
B. Des stratégies homogènes mais portées à un niveau pas toujours pertinent	20
3 – DES ACTIONS PUBLIQUES CENTRÉES SUR LA DÉFENSE CONTRE LA MER	24
A. Des programmes d'action impliquant insuffisamment les propriétaires privés	24
B. Une lutte active contre le recul du trait de côte prédominante	26
4 – UNE POLITIQUE COÛTEUSE, AU FINANCEMENT FUTUR INCERTAIN	30
A. Plusieurs dizaines de millions d'euros dépensés localement depuis 2011	30
B. Un coût partagé et soutenable pour le moment	31
C. Un coût significatif pour l'avenir dont le financement est incertain.....	33
ANNEXES.....	35
1 - NOTIONS CLÉS	35
2 – NIVEAU D'EXÉCUTION DES STRATÉGIES LOCALES PAR AXE – EN €.....	36
3 – LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	37

PROCÉDURES ET MÉTHODES

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité des juridictions financières : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions et l'indépendance statutaire de leurs membres garantissent que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que les observations et recommandations formulées à l'issue d'un contrôle sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

La **collégialité** sécurise les principales étapes des procédures de contrôle. Ainsi, les projets d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale.

En 2022, la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé à 18 contrôles coordonnés de collectivités territoriales et de groupements locaux portant sur la gestion du trait de côte depuis 2011 jusqu'à la période la plus récente. Ont été concernés, outre la région et le groupement d'intérêt public Littoral en Nouvelle-Aquitaine, sept séries de territoires littoraux :

- la communauté de communes de l'île d'Oléron (CCIO) ;
- la communauté d'agglomération de Rochefort-Océan (CARO) ;
- le bassin d'Arcachon : La Teste-de-Buch, Lège-Cap-Ferret, le syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon (SIBA) et les communautés d'agglomération du bassin d'Arcachon-Nord (COBAN) et -Sud (COBAS) ;
- le nord de la Gironde : Lacanau, Soulac-sur-Mer et la communauté de communes de Médoc-Atlantique (CCMA) ;
- le nord des Landes : Biscarrosse et la communauté de communes des Grands-Lacs (CCGL) ;
- le sud des Landes : Capbreton et la communauté de communes de Maremne-Adour-Côte-Sud (CCMACS) ;
- les Pyrénées-Atlantiques : Bidart et la communauté d'agglomération du Pays-Basque (CAPB).

Ces sept territoires, dont le linéaire côtier s'étend sur 303 km, représentent 245 communes, dont 35 littorales, accueillant 630 000 habitants.

Le présent rapport fait la synthèse des observations définitives issues de ces travaux, conformément aux articles L. 243-11 et R. 243-15-1 du code des juridictions financières. Il a été délibéré le 16 février 2024 par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.

En 2023, ces travaux ont trouvé un prolongement dans une enquête nationale des juridictions financières portant sur le recul du trait de côte en métropole. Leurs conclusions sont restituées dans un chapitre consacré à cette problématique au sein du rapport public annuel de 2024 de la Cour des comptes consacré à l'adaptation des pouvoirs publics au changement climatique.

Tous les rapports de la chambre régionale des comptes sont publics et accessibles en ligne sur son [site internet](#).

SYNTHÈSE

Le trait de côte en Nouvelle-Aquitaine, long de plus de 700 km, recule, mais dans des proportions variables selon les territoires. Ses caractéristiques (sable, roches, marais, etc.) comme les modalités de son occupation (urbanisation, espaces naturels, ouvrages de protection, etc.) affectent l'évolution et l'intensité de ce risque. Il est le plus intense en Gironde mais peut être une source majeure de vulnérabilité là où, même limité, il touche des espaces très urbanisés ou abritant des infrastructures importantes, comme la côte basque.

Entre 750 et 6 750 appartements, maisons et activités pourraient être menacés d'ici à 2050 à l'échelle de la région, représentant plusieurs centaines de millions d'euros de dommages potentiels.

En réponse à cette vulnérabilité, appelée à s'aggraver avec les conséquences du changement climatique, une **gouvernance régionale aboutie** s'est mise en place. Elle regroupe les services de l'État, ses principaux établissements scientifiques, la région ainsi que tous les départements et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) côtiers. Cette organisation est à l'origine d'un **diagnostic d'ensemble** de l'exposition du littoral au risque et d'une **stratégie régionale** adoptée en même temps que la stratégie nationale, en 2012.

Les **déclinaisons locales** de ces documents sont **nombreuses** et couvrent les zones les plus menacées à l'exception de la Charente-Maritime, intégrée tardivement à cette gouvernance mais très avancée dans la prévention du risque de submersion marine. Elles ont permis de structurer l'action communale et intercommunale.

Mais elles sont **incomplètes** par certains aspects. Le risque n'est pas intégré aux documents d'urbanisme et d'aménagement (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, etc.) à la mesure de la connaissance qui existe. Les stratégies locales ne sont pas toujours portées au bon niveau, ce qui affecte la cohérence des interventions sur le plan hydro-sédimentaire et limite les mutualisations à l'échelle intercommunale, privilégiée par le législateur. Leur réalisation se heurte à certains écueils, en particulier le défaut d'investissement des propriétaires privés. Elles restent centrées sur une **logique de défense contre la mer** (ré-ensablement, ouvrages de protection), sans s'engager pleinement dans les relocalisations qui s'imposent.

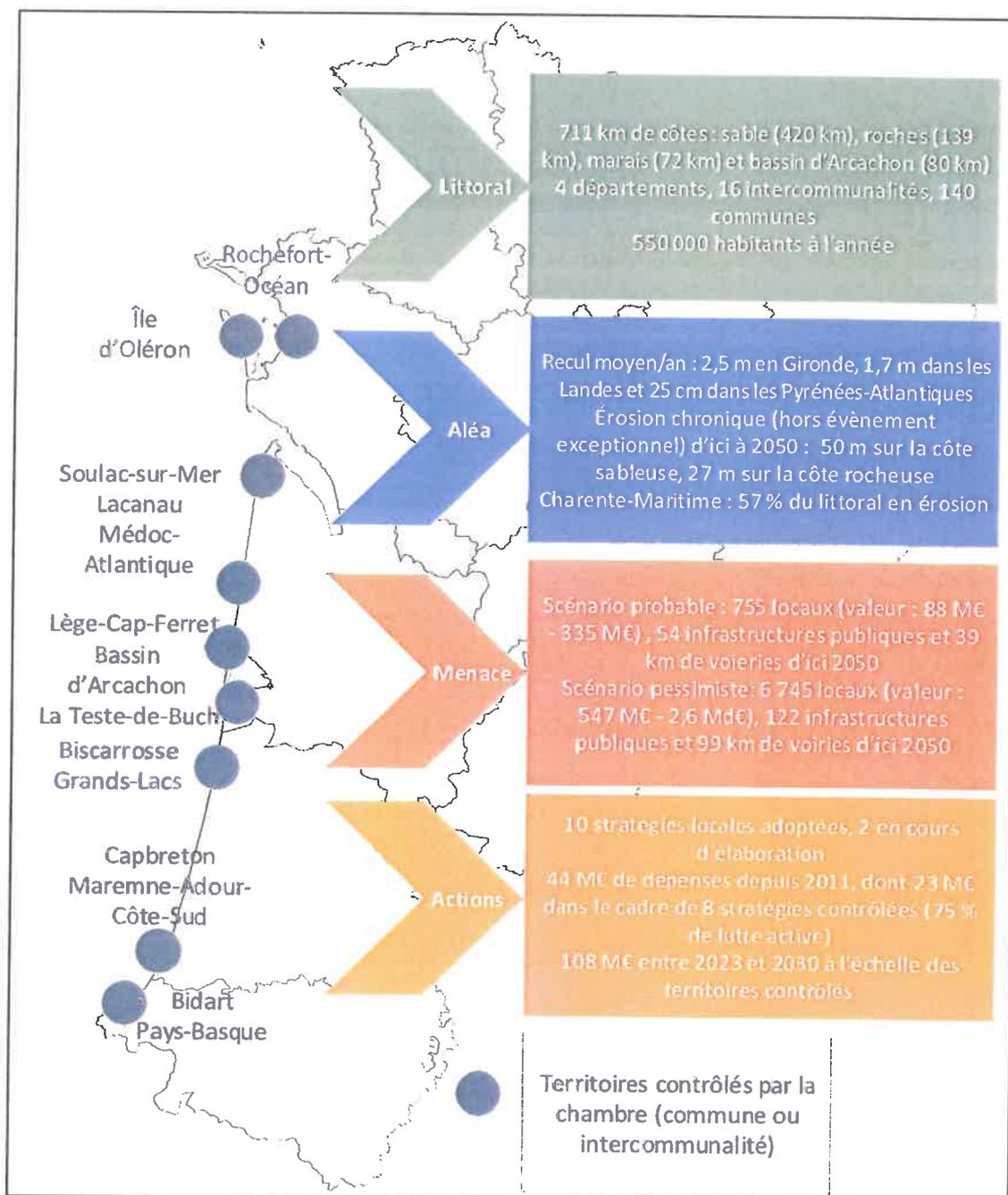
Le **coût actuel de cette politique** pour le bloc communal littoral de Nouvelle-Aquitaine est de l'ordre de 4 à 8 M€ chaque année, soit un total de **50 à 100 M€ depuis 2011**. Il est à mettre en regard du **coût de**

l'inaction face au recul du trait de côte, de l'ordre **de 8 à 17 Md€** sur le seul échantillon des territoires contrôlés par la chambre.

Une part réduite de cet effort (souvent proche de 20 %) reste à la charge des communes et EPCI, grâce à un subventionnement des actions de gestion du trait de côte par le fonds européen de développement régional (13 M€ entre 2014 et 2020), la région (7,3 M€ entre 2013 et 2020) ainsi que, dans une moindre mesure, les départements et l'État. Ce **cofinancement**, élargi et consolidé grâce à la formalisation des stratégies locales, contribue à la **soutenabilité actuelle** de cette politique pour leurs porteurs. Ces derniers supportent toutefois un important effort de trésorerie du fait du décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et le versement des subventions.

La **soutenabilité pour l'avenir du coût prochain** de cette politique, évalué pour le même bloc à plus de **100 M€ jusqu'en 2030**, est **incertaine**. Les territoires exposés au recul du trait de côte disposent de **marges de manœuvre** pour assumer le reste à charge prévisionnel : ils disposent généralement d'une situation financière satisfaisante et du levier fiscal, en particulier la taxe affectée au financement de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, aujourd'hui sous-exploitée. Mais **certains vont être confrontés à un « mur » d'investissements que ces marges de manœuvre ne suffiront pas à couvrir**, d'autant que rien ne garantit le maintien au niveau actuel de la part prise en charge par les cofinanceurs.

Chiffres clés sur la gestion du trait de côte en Nouvelle-Aquitaine



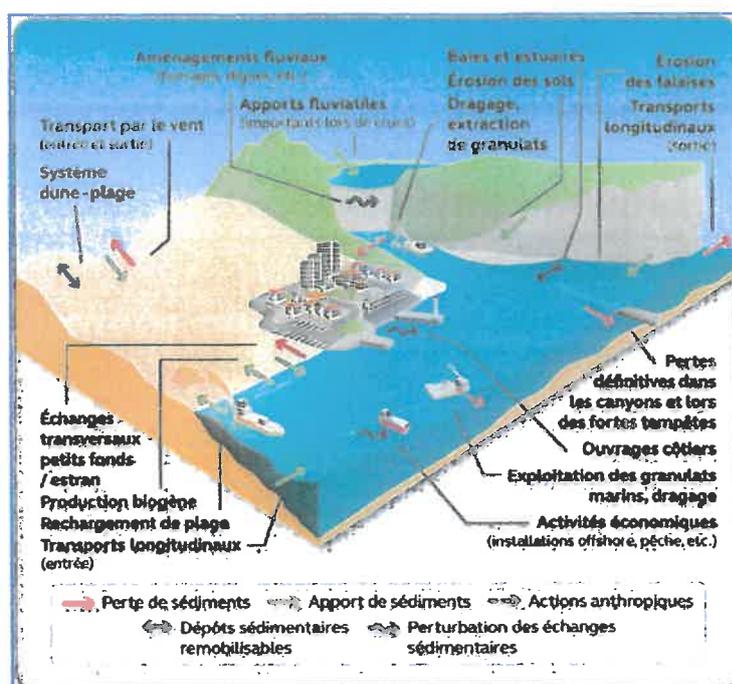
Un glossaire des **notions clés** utilisées est proposé en fin de rapport.

INTRODUCTION

Le recul du trait de côte, une menace croissante pour les territoires

Le trait de côte est la limite entre la terre et la mer, atteinte lors des marées les plus hautes en dehors d'un événement météorologique exceptionnel. Aucune définition législative ou réglementaire n'est donnée de cette limite. Elle est généralement constituée par le pied de dune pour la côte sableuse et le sommet de la falaise pour la côte rocheuse, mais peut se caractériser d'autres manières (limite de végétation, ouvrage de protection le long du littoral, etc.). Sa mobilité, naturelle, résulte de « l'action combinée des vagues, du vent, des courants et des flores fixatrices des sables et vases, là où elles existent »¹. Elle se traduit par une accumulation (accrétion) ou une perte (érosion) de matériaux, qui fait avancer ou reculer le trait de côte.

Schéma n° 1 : pertes et apports sédimentaires à l'œuvre sur le littoral



Source : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

L'érosion côtière intervient sous l'effet, isolé ou combiné, d'événements marins (déferlement de vagues) ou continentaux (ravinement²). L'importance de l'aléa, qui peut concerner les côtes meubles (plages, dunes, marais) ou rocheuses (falaises par exemple), dépend de l'ampleur et de la fréquence de ces événements. S'y ajoutent d'autres facteurs, comme les caractéristiques des stocks sédimentaires, les courants marins côtiers, la variation du niveau des océans et l'action humaine (sur-fréquentation des massifs dunaires, aménagements côtiers, etc.)³.

Cet aléa devient un risque en présence de biens et personnes menacés (population, habitations, activités économiques, infrastructures, patrimoine, etc.) : l'importance du risque peut donc résulter d'un aléa très élevé

¹ Inspection générale de l'administration, conseil général de l'environnement et du développement durable et inspection générale des finances, *Recomposition spatiale des territoires littoraux*, mars 2019.

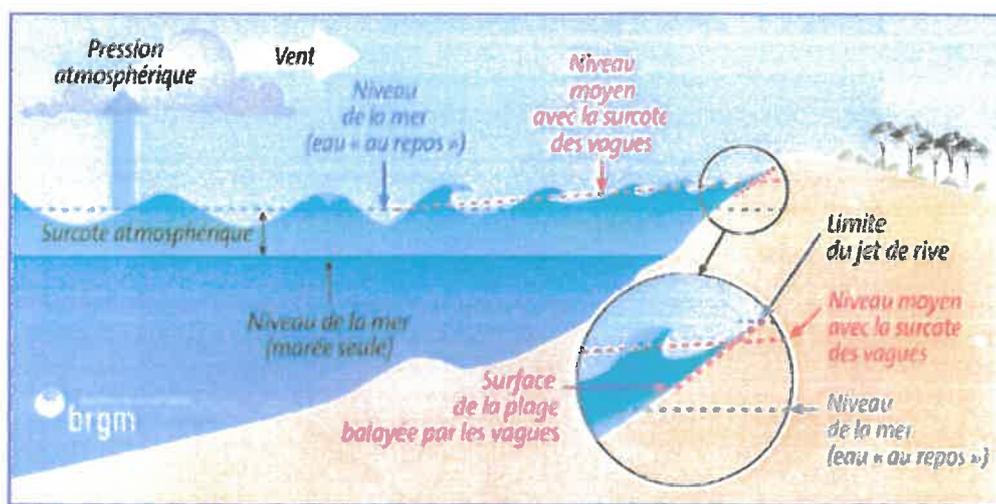
² Formation de ravins ou rigoles, par les eaux de pluie, sur les pentes déboisées des reliefs.

³ Observatoire régional des risques côtiers en Nouvelle-Aquitaine.

menaçant des espaces peu vulnérables ou d'un aléa faible exposant des espaces d'une grande valeur. La vulnérabilité à l'aléa dépend notamment des choix opérés localement en termes de prévention des risques et d'aménagement du territoire.

L'érosion côtière se distingue de la submersion marine, inondation d'une zone littorale par débordement, franchissement ou rupture d'ouvrages de protection. La submersion peut cependant être aggravée par l'érosion, en particulier dans les zones basses, lorsque le recul du trait de côte a pour effet d'abaisser une dune ou de fragiliser une falaise. À la différence de la submersion, l'érosion, phénomène progressif et relativement prévisible, n'est généralement pas considérée comme un risque naturel majeur⁴, même si des reculs brutaux du trait de côte, de plusieurs dizaines de mètres, peuvent survenir à l'occasion d'événements exceptionnels. Seule est qualifiée comme telle la submersion marine, événement d'origine naturelle difficile à anticiper, dont la probabilité de survenance est faible et les conséquences d'une particulière gravité.

Schéma n° 2 : illustration du phénomène de surcote en cas de submersion marine



Source : Observatoire de la côte de Nouvelle-Aquitaine

Les mouvements affectant le trait de côte ont conduit les pouvoirs publics à définir plusieurs modes de gestion en fonction de la situation locale, allant de l'inaction au repli stratégique, en passant par la surveillance ou l'accompagnement des processus naturels, et la lutte active (voir la définition de ces modes de gestion à l'annexe n° 1).

En Europe, 27 % à 40 % des côtes sableuses seraient affectées par l'érosion⁵. D'après l'indicateur national de l'érosion côtière élaboré par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), 20 % du trait de côte naturel seraient en recul en France, principalement dans cinq départements qui concentreraient 50 % des côtes en érosion⁶, et 30 km² de terres auraient disparu sur les secteurs en recul au cours des cinquante dernières années.

Cette vulnérabilité est amenée à croître. Car si la complexité des processus hydro-sédimentaires empêche parfois d'en distinguer les effets des autres facteurs d'érosion, le changement climatique tend à aggraver le phénomène. Il contribue à l'élévation du niveau de la mer, liée à la dilatation thermique des océans et à la fonte de réservoirs

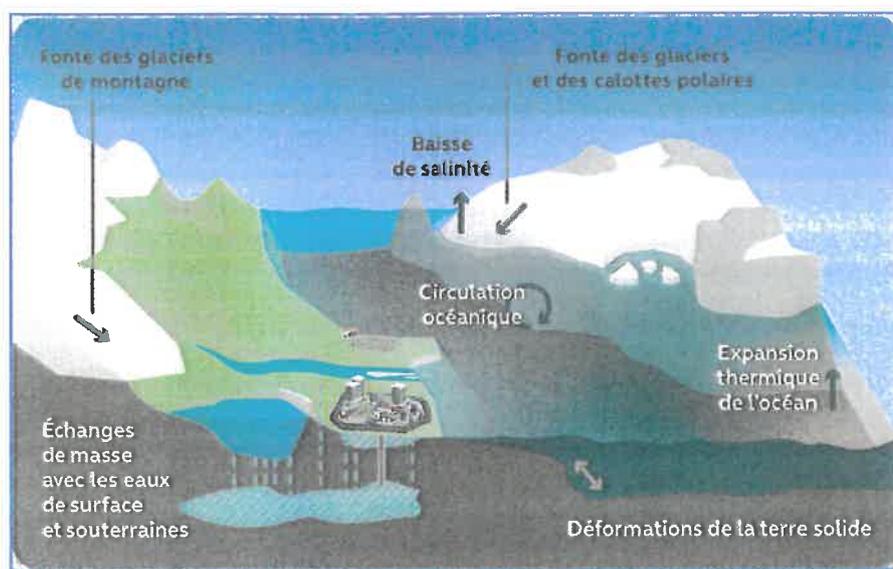
⁴ Selon l'article L. 125-1 du code des assurances, « sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

⁵ Source : rapport annuel 2022 du Haut Conseil pour le climat, p. 27.

⁶ Bouches-du-Rhône, Charente-Maritime, Gironde, Hérault et Seine-Maritime.

terrestres de glaces (glaciers, calottes polaires, etc.), dans des proportions évaluées entre 28 centimètres et 1,02 mètre⁷ selon les scénarios. Il peut également modifier le régime des tempêtes, des vagues, des surcotes ou des vents qu'il induit.

Schéma n° 3 : impact du changement climatique sur le niveau de la mer



Source : bureau de recherches géologiques et minières

Les responsabilités publiques et privées face à cette menace

Pour limiter la vulnérabilité de la frange côtière aux risques naturels et protéger l'environnement qu'elle abrite, son urbanisation a été encadrée par les dispositions de la loi dite « Littoral » de 1986⁸, intégrées au code de l'urbanisme. Le principe selon lequel « l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants »⁹ s'applique. Des exceptions existent, comme la possibilité, sur la bande littorale des 100 mètres, d'aménager des constructions et installations en dehors des espaces urbanisés lorsqu'elles sont « nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau »¹⁰. La loi dite « Climat et résilience » de 2021¹¹ a renforcé le régime d'inconstructibilité près du rivage, au-delà de la bande littorale des 100 mètres, pour concerner la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans en particulier. L'érosion côtière, auparavant seulement susceptible de justifier l'extension de cette bande, fonde désormais, sur le territoire des communes les plus exposées, une nouvelle dérogation à l'interdiction d'étendre l'urbanisation en discontinuité du bâti existant, pour permettre la relocalisation de biens ou d'activités menacés.

La charge des ouvrages de défense contre la mer revient, par principe, aux propriétaires des biens protégés, sauf cas exceptionnels d'aide publique, conformément à une loi du 16 septembre 1807 toujours en vigueur¹². Faute d'être considérée comme un risque naturel majeur, l'érosion côtière ne donne pas droit, en principe, au système assurantiel et indemnitaire lié à cette catégorie de risques, en particulier le régime d'indemnisation des

⁷ Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 1^{er} groupe de travail, 2021.

⁸ Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral.

⁹ Article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

¹⁰ Articles L. 121-16 et L. 121-17 du même code.

¹¹ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

¹² Article 33 de la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais.

catastrophes naturelles et le fonds de prévention des risques naturels majeurs (dit « fonds Barnier »). L'aide publique dont peuvent parfois bénéficier les propriétaires d'un bien menacé par l'érosion ou endommagé par ses conséquences n'est ainsi ni acquise ni homogène et varie selon le contexte local. Certaines dépenses de protection, d'acquisition ou d'expropriation sont éligibles à ce système, comme en cas d'exposition simultanée à l'érosion et à la submersion ou d'érosion sur une côte rocheuse liée à un mouvement de terrain d'origine continentale.

L'action publique, lorsqu'elle est nécessaire, fait intervenir plusieurs acteurs, principalement l'État, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les régions et les départements, certaines structures spécialisées ainsi que l'Union européenne (UE).

L'État, qui définit le risque au travers des plans de prévention des risques littoraux (PPRL) et gère le domaine public maritime, s'est doté d'outils de connaissance et de prévention de l'aléa, comme la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte de 2012. Cette stratégie entend non pas « lutter contre » mais « vivre avec », en acceptant la mobilité naturelle du trait de côte, en renonçant à lui opposer systématiquement des ouvrages de défense pour le fixer, en recherchant des solutions adaptées et en s'appuyant davantage sur les services rendus par les écosystèmes pour en atténuer les effets.

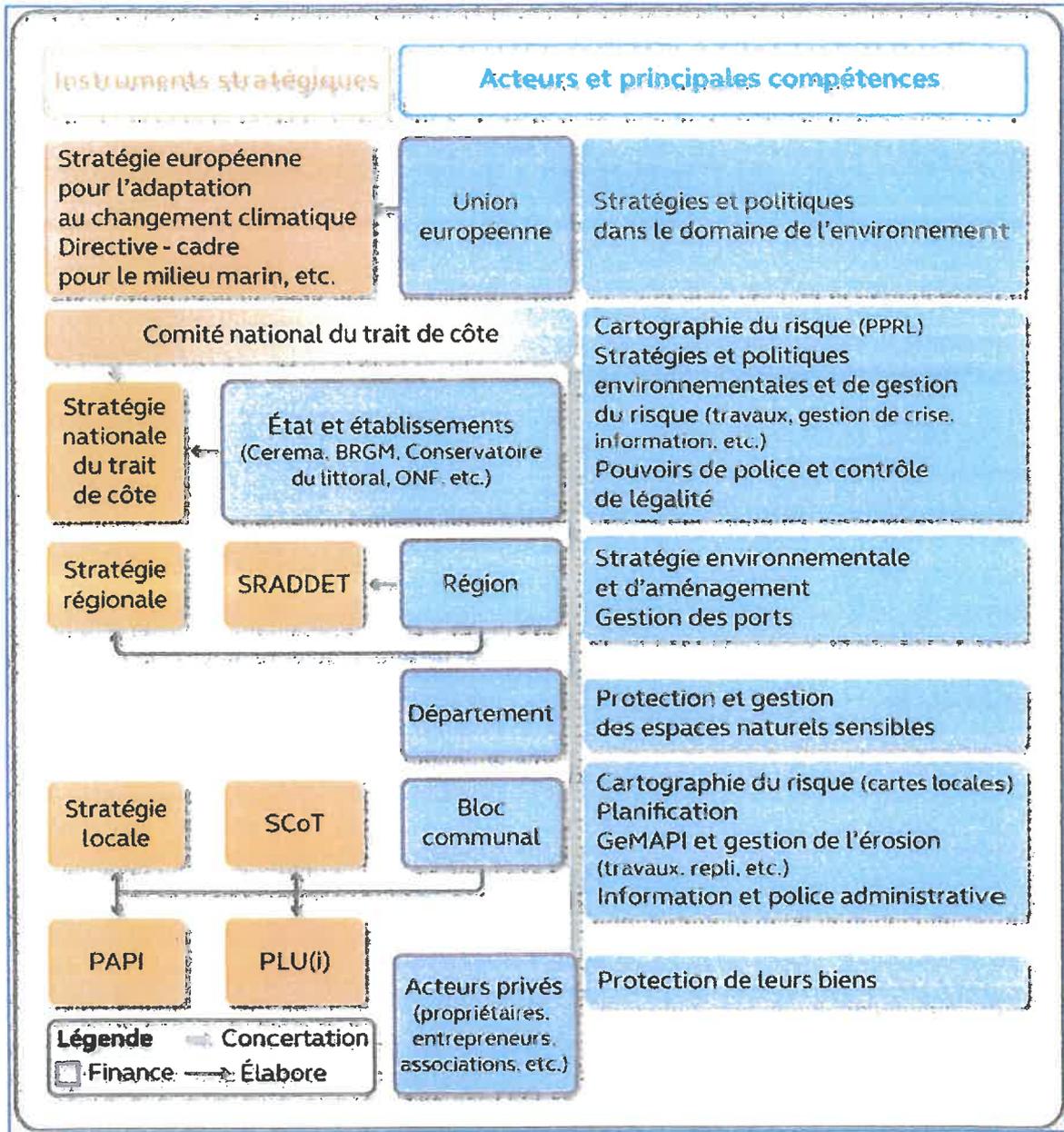
Au niveau local, les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour la défense contre la mer et la protection des zones humides, composantes obligatoires de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GeMAPI)¹³ depuis leur transfert à ces établissements, en 2018. Ce transfert visait à rapprocher la prévention des inondations des politiques d'aménagement du territoire. Il peut conduire ces établissements à s'engager dans des actions de gestion du trait de côte. Le contexte local comme la nature des actions à mener peuvent conduire au maintien de la compétence des communes, qui jouent un rôle majeur dans l'information de la population et la maîtrise de l'urbanisation. Départements et régions peuvent intervenir au titre de leurs compétences respectives en matière de protection des espaces naturels et d'aménagement du territoire mais aussi comme financeurs d'études ou de travaux.

D'autres structures viennent en appui, parmi lesquelles le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) et le Cerema pour cartographier l'aléa, ainsi que le Conservatoire du littoral et l'Office national des forêts (ONF) en tant que gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels littoraux.

Enfin, l'UE est un contributeur important au financement de la gestion du trait de côte, par l'intermédiaire, notamment, du fonds européen de développement régional (FEDeR).

¹³ Compétence comprenant l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours ou plans d'eau, la défense contre les inondations et la mer ainsi que la protection et la restauration des zones humides.

Schéma n° 4 : la gouvernance de la gestion du trait de côte en France



Source : Cour des comptes

1 – L'ÉROSION CÔTIÈRE, UN RISQUE CONNU AU NIVEAU RÉGIONAL

A. La région s'est organisée pour cartographier le risque d'érosion

Avec 711 km de côtes, dont 420 km sableux, 139 km rocheux, 72 km de marais maritimes et les 80 km du bassin d'Arcachon, le littoral néo-aquitain représente environ 15 % du linéaire côtier métropolitain. Couvert par quatre départements (Charente-Maritime, Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques), 16 EPCI et 140 communes, il abrite près de 550 000 habitants¹⁴.

Les mouvements qui l'affectent et les conséquences potentielles de ces mouvements y sont bien connus, en raison d'un double mouvement :

- un engagement régional précoce dans la gestion de cette problématique, initié par les contrats de plan État-région¹⁵ et prolongé dans un cadre partenarial, que matérialisent les travaux menés par l'**Observatoire de la côte Nouvelle-Aquitaine** (OCNA) et le **groupement d'intérêt public (GIP) Littoral en Nouvelle-Aquitaine** ;
- l'adoption, la même année que la stratégie nationale de gestion du trait de côte de 2012, d'une stratégie régionale, dont elle constitue la première déclinaison.

Il en ressort **une gouvernance régionale de la gestion publique du trait de côte aboutie**.

L'**Observatoire de la côte aquitaine**, devenu l'OCNA après la création de la région

Nouvelle-Aquitaine, constitue, depuis sa naissance en 1996, le plus ancien observatoire de France sur le trait de côte. Le BRGM, très implanté en Aquitaine, et l'ONF, gestionnaire de 80 % du littoral sableux de la région au titre de la mission que lui a confiée l'État sur les dunes littorales de son domaine forestier, y collaborent pour observer, suivre, analyser et cartographier la côte.

Le **GIP Littoral**, devenu GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine, est l'héritier de la mission interministérielle de la côte aquitaine, à l'origine de l'aménagement touristique de son littoral. Il rassemble depuis 2006 l'État, la région ainsi que les quatre départements et 16 EPCI côtiers en vue de concevoir et d'animer des plans de développement maîtrisé du littoral.

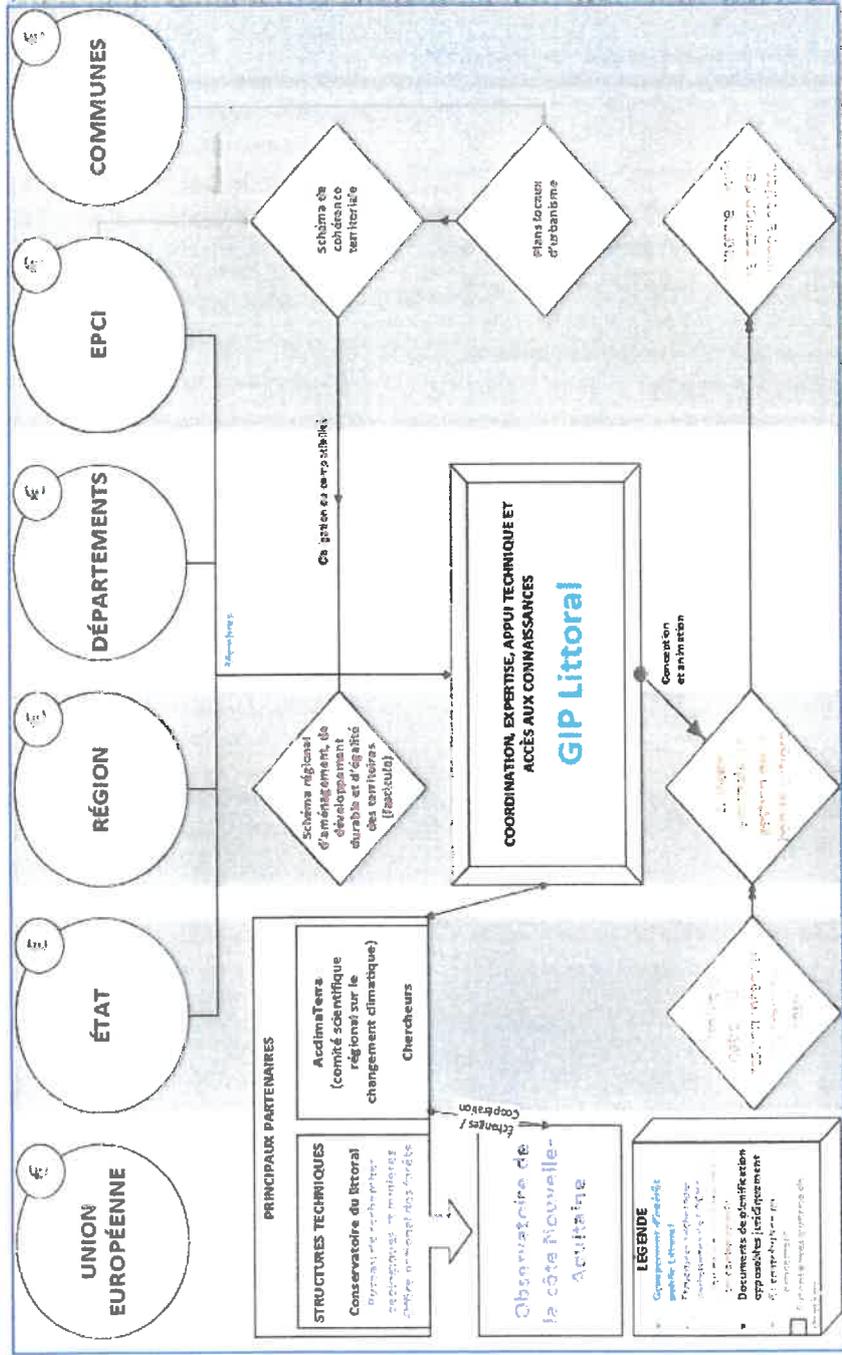
La synergie entre ces acteurs, aux missions complémentaires et qui ont co-construit un diagnostic régional, explique la qualité de la connaissance des risques littoraux dans la région.

Après avoir missionné l'OCNA en vue de caractériser et modéliser d'ici 2025 et 2050 l'érosion côtière, d'abord en 2011 puis en 2016 pour tenir compte de l'impact des tempêtes de l'hiver 2013-2014, le GIP a mesuré en 2018 la vulnérabilité à cet aléa. Autour de lui s'est organisée une gouvernance de la gestion du trait de côte propre à la Nouvelle-Aquitaine, dont sont nés les instruments orientant la stratégie publique dans ce domaine.

¹⁴ Sources : Observatoire de la côte Nouvelle-Aquitaine et GéoLittoral.

¹⁵ Pour les années 1994 à 1999.

Schéma n° 5 : la gouvernance du trait de côte en Nouvelle-Aquitaine



Source : chambre régionale des comptes

C'est le GIP qui est à l'origine de la **stratégie régionale de gestion du trait de côte**, la Nouvelle-Aquitaine étant, avec la Normandie et l'Occitanie, l'une des trois seules régions à s'être dotée d'une stratégie consacrée à cette problématique.

Les orientations de la stratégie néo-aquitaine rejoignent celles de la stratégie nationale : l'amélioration de la connaissance et de l'information sur les aléas côtiers, l'articulation des échelles de diagnostic de ces aléas, de prévention des risques et de planification des choix d'urbanisme ou d'aménagement ainsi que la mise en œuvre de solutions géographiquement et temporellement adaptées aux phénomènes et aux biens et personnes menacés.

Elle se décline en 42 objectifs autour de cinq principes directeurs :

- prévoir le risque ;
- améliorer la connaissance et développer la culture du risque ;
- prévenir le risque ;
- gérer de façon optimale les situations existantes ;
- préparer et gérer les crises ;
- faciliter la mise en œuvre et la cohérence des actions de gestion.

Ces **travaux**, qui ne concernaient au départ que la côte aquitaine, ont été **étendus progressivement, à compter de 2018, à la Charente-Maritime**, qui a intégré la gouvernance régionale cinq ans après la fusion des régions Aquitaine et Poitou-Charentes. Cette évolution a conduit à l'actualisation, en 2022, de la sensibilité régionale au risque pour y intégrer les données propres à ce département. Dans ce territoire, l'action a longtemps été et demeure majoritairement portée par la collectivité départementale.

B. Au moins 100 millions d'euros de dommages potentiels d'ici 2050

L'organisation retenue pour appréhender le risque est destinée à tirer les conséquences de la vulnérabilité de la région à celui-ci. Cette vulnérabilité est importante mais variable. Elle a pu être aggravée par plusieurs événements extrêmes intervenus ces vingt dernières années, notamment les tempêtes Martin en 1999, Xynthia en 2010 ou celles de l'hiver 2013-2014.

Sur la côte sableuse, l'érosion est générale, à des taux moyens de 2,5 m/an en Gironde, où les zones les plus concernées se situent au niveau des embouchures de la Garonne (Soulac-sur-Mer et Verdon-sur-Mer) et du bassin d'Arcachon, **et 1,7 m/an dans les Landes**. La vulnérabilité est toutefois variable dans la mesure où seuls 10 % de cette côte sont urbanisés. L'érosion chronique d'ici à 2050 y est estimée à 50 mètres. Un événement climatique majeur comme les tempêtes de 2013-2014, pourrait occasionner un recul moyen du trait de côte de 25 mètres en Gironde, 20 mètres au nord des Landes et 10 mètres de Capbreton à Bayonne.

Sur la côte rocheuse basque, l'érosion moyenne est plus limitée, à raison de 0,15 à 0,8 m/an au nord et de 0,05 à 0,15 m/an au sud, mais son urbanisation aux deux tiers augmente la vulnérabilité. L'érosion chronique sur cette côte est évaluée à 27 mètres d'ici à 2050. Les conséquences d'un événement climatique majeur dépendent de la configuration des falaises mais pourraient occasionner des reculs ponctuels et instantanés de plusieurs mètres, pouvant aller jusqu'à 25 mètres.

En **Charente-Maritime**, dont la frange côtière est composée d'environnements côtiers complexes et exposés à la submersion marine, l'érosion varie fortement. Les communautés d'agglomération de Royan-Atlantique ou Rochefort-Océan et l'île d'Oléron sont plus concernées (plus de 60 % de leurs côtes sont en érosion) que l'île de Ré, la communauté d'agglomération de la Rochelle et la communauté de communes du Bassin de

Marennes (40 %) ou que le nord du département, qui n'est pas affecté par ce risque. Sur la côte ouest de l'île d'Oléron, le taux d'érosion moyen, de 15 m/an, est parmi les plus élevés d'Europe¹⁶ mais elle n'est pas occupée par des habitations ou activités humaines.

Entre 1960 et 2010, les surfaces perdues en raison du recul du trait de côte sont estimées à plus de 5 km² pour le département de la Charente-Maritime et celui de la Gironde, contre moins de 0,5 km² dans les deux autres. À l'horizon 2050, la superficie globale exposée au recul du trait de côte dans la région, en incluant les conséquences du changement climatique¹⁷, est estimée à 25 km² pour la côte sableuse aquitaine, 1,5 km² pour la côte rocheuse aquitaine et 10 km² en Charente-Maritime.

Or la frange côtière accueille un grand nombre de biens, publics et privés, et d'activités

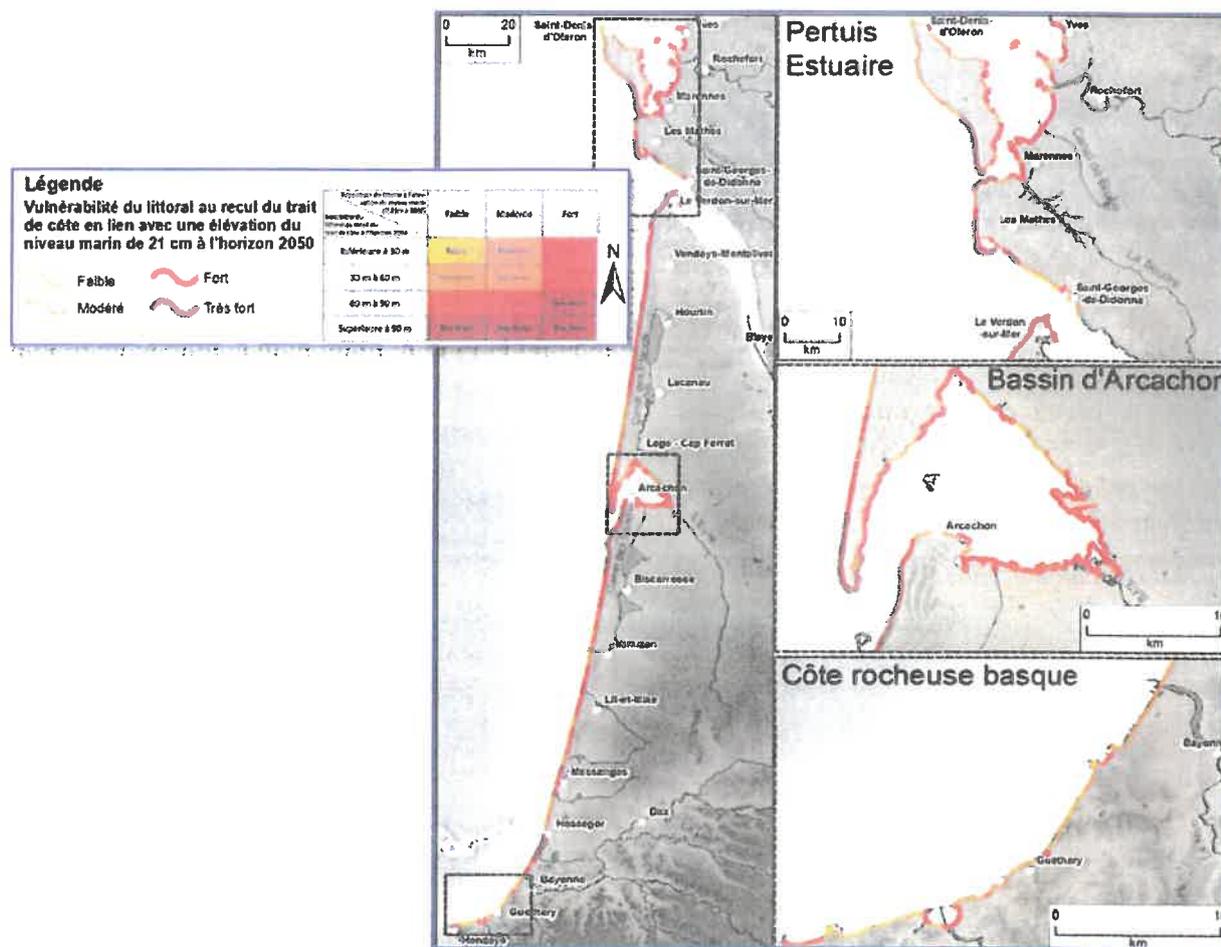
économiques ainsi qu'une population, permanente ou temporaire, nombreuse : le Cerema considère que la Nouvelle-Aquitaine est, avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **la plus concernée par le nombre de bâtiments et de logements potentiellement menacés par l'érosion marine**. Et l'attractivité touristique et démographique des territoires littoraux néo-aquitains ne se dément pas, ce qu'atteste le dynamisme du marché immobilier local notamment. En l'état des tendances démographiques, le littoral serait le principal pourvoyeur de la croissance démographique de la région d'ici 2040, évaluée à 400 000 habitants supplémentaires environ¹⁸. Cette tendance, si elle conduit à accroître le nombre de biens et de personnes installés sur la frange côtière, est de nature à en aggraver l'exposition au risque d'érosion.

¹⁶ Intervention de M. Xavier Bertin, chercheur au laboratoire interdisciplinaire Littoral ENvironnement et Sociétés (LIENSs), lors du colloque RISCO (Risques côtiers : adaptation au changement climatique) du 26 novembre 2019

¹⁷ L'hypothèse retenue, en 2016, est celle d'une élévation du niveau marin de 10 et 50 cm à l'horizon 2050 et, en 2022, de 20 cm au même horizon.

¹⁸ N. Kempf, J. Lemasson, G. Monerie (Insee), *Analyses Nouvelle-Aquitaine*, n° 136, juin 2023.

Carte n° 1 : vulnérabilité du littoral du bassin Adour-Garonne au recul du trait de côte, en lien avec l'élévation du niveau marin de 21 cm à l'horizon 2050



Source : BRGM, *Cartographie de la vulnérabilité du littoral au recul du trait de côte dans un contexte de changement climatique à l'échelle du bassin Adour-Garonne*, décembre 2017, p. 87

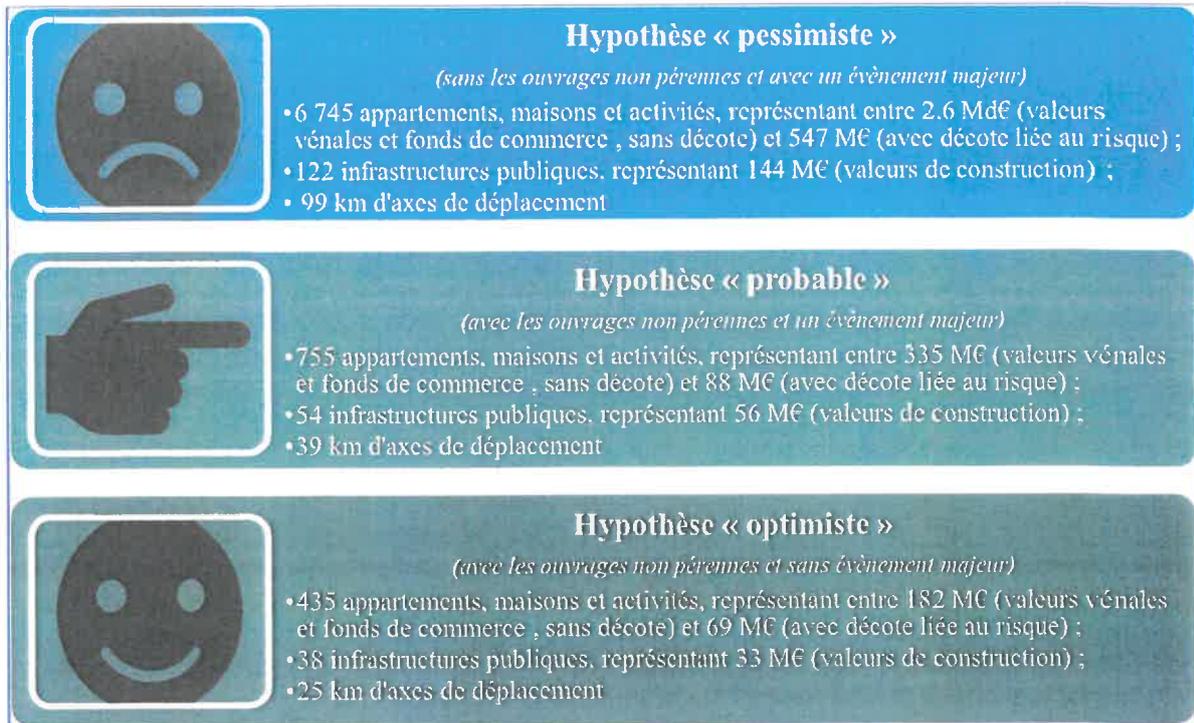
Au même horizon, 2050, l'ampleur des dommages susceptibles d'être causés par la menace dépend des hypothèses retenues :

- dans le **scénario pessimiste**, où les ouvrages de protection non pérennes seraient abandonnés et un événement climatique majeur surviendrait, **6 745 appartements, maisons et activités** seraient menacés, pour une valeur totale de **547 M€ à 2,6 Md€** selon que l'exposition au risque est ou non prise en compte dans cette estimation, ainsi que **122 infrastructures publiques** et **99 km de voiries** ;
- dans l'**hypothèse jugée la plus probable**, où ces ouvrages seraient considérés comme

fonctionnels et surviendrait un événement majeur, **755 locaux** seraient menacés, d'une valeur oscillant entre **88 M€ et 335 M€** avec ou sans décote, ainsi que **54 infrastructures publiques** et **39 km de voies**.

Le maintien des ouvrages de protection existants revêt donc un caractère essentiel, en permettant de préserver 90 % des habitations et activités économiques concernées. Près de 335 M€ de biens et activités menacés ne seraient protégés aujourd'hui par aucun ouvrage, dont un quart en Charente-Maritime. Leur repli représenterait un effort annuel de 12 M€.

Schéma n° 6 : nombre et valeurs des biens menacés par l'érosion en 2050 en Nouvelle-Aquitaine



Nota bene : sont qualifiés d'ouvrages non pérennes ceux dont l'existence et l'efficacité ne sont pas garanties à horizon 2050 : il s'agit des ouvrages sous gestion publique qui ne sont pas inscrits dans un cadre de gestion stabilisé et de tous les ouvrages privés.

Source : chambre régionale des comptes, à partir des travaux du GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine

Rares et localisés sont toutefois les secteurs où un aléa de forte intensité se cumule à un grand nombre de biens et de personnes menacés. Les Pyrénées-Atlantiques présentent à cet égard le niveau de vulnérabilité le plus important en raison de la densité de biens implantés en bord de mer. C'est aussi le département le plus sensible aux conséquences d'un événement climatique majeur.

En l'absence de toute action, la valeur des biens et activités menacés par ce recul sur le seul échantillon des territoires contrôlés hors Charente-Maritime avoisinerait les 8 Md€ entre 2040 et 2045. Ce montant est toutefois à prendre avec précaution dans la mesure où la valeur

retenue ne tient pas compte de l'exposition de ces biens et activités au risque, que la méthodologie employée pour l'établir varie d'un territoire à l'autre et que les infrastructures publiques n'ont pas toujours été intégrées au périmètre d'étude¹⁹. En y ajoutant, pour les territoires pour lesquels cette information est disponible, la perte des recettes liées à la disparition des activités littorales, la valeur des biens et activités menacés faute d'action s'élèverait à 17 Md€²⁰. L'inaction face au recul du trait de côte coûterait donc, sur l'échantillon des contrôles de la chambre, entre 8 et 17 Md€, ce qui justifie l'anticipation des mesures à prendre pour s'en protéger par l'adoption d'un plan pluriannuel d'actions adaptées et soutenables.

¹⁹ 613 M€ à La Teste-de-Buch et 652 M€ à Lège-Cap-Ferret d'ici 2045, 300 M€ à Lacanau et 100 M€ à Soulac-sur-Mer d'ici 2040, 22,5 M€ à Biscarrosse d'ici 2045, 200 M€ à Capbreton d'ici 2040 et 6,2 Md€ au Pays basque d'ici 2043.

²⁰ 2,4 M€/an à Biscarrosse entre 2015 et 2045 et 305 M€/an au Pays basque entre 2013 et 2043.

2 – DES RÉPONSES LOCALES STRUCTURÉES MAIS INABOUTIES

A. De nombreux diagnostics à mieux intégrer aux documents d'urbanisme

La dynamique engagée au niveau régional s'est traduite, pour l'ensemble des communes ou EPCI contrôlés, par la réalisation de **diagnostics locaux entre 2012 et 2019**, à l'exception de la communauté d'agglomération de Rochefort-Océan qui a initié le sien en 2023. Ces diagnostics complètent et affinent celui, par définition moins précis, réalisé au niveau régional, notamment en documentant certaines dynamiques spécifiques, comme celles des passes²¹ du bassin d'Arcachon ou près du Gouf de Capbreton²². Sous réserve de la Charente-Maritime, tous les territoires les plus en risque d'érosion disposent d'un diagnostic.

Réalisés à l'initiative des communes ou EPCI concernés, ces diagnostics coexistent parfois avec les PPRL, qui ont pu, par le passé, traiter de l'érosion. Les horizons d'étude des deux documents sont complémentaires (2 100 dans le cadre des PPRL, entre 2020 et 2060 pour les diagnostics locaux) mais la méthodologie de leur élaboration diffère (périmètre, hypothèses, etc.) alors qu'ils sont parfois réalisés en un temps très rapproché et que seuls les PPRL sont opposables. Submersion et érosion ne sont pas toujours analysées conjointement.

Certains diagnostics locaux, précurseurs à leur époque comme à Lacanau (2009-2011) ou dans la communauté d'agglomération du Pays-Basque (2012-2015), sont aujourd'hui datés. Ils ne prennent pas en compte les évolutions récentes induites par le changement climatique, notamment en termes d'élévation du niveau de la mer, évaluée à seulement + 60 cm à 100 ans. Leur actualisation est en cours et permettra de retenir un scénario d'élévation cohérent avec la trajectoire actuelle des émissions de gaz à effet de serre (au moins + 100 cm à 100 ans), suivant les recommandations formulées par le Cerema et le BRGM²³.

Depuis la loi « Climat et résilience », l'érosion n'a plus vocation à être cartographiée au travers des PPRL mais par le bloc communal, sur les territoires considérés comme vulnérables à l'érosion marine, par une carte locale distinguant deux zones d'érosion, à 30 et 100 ans, dans lesquelles les droits à construire seront adaptés. En Nouvelle-Aquitaine, la presque totalité des communes identifiées comme les plus menacées par l'État à partir des travaux du Cerema est couverte par un diagnostic du risque ou le sera, soit au titre d'un PPRL, soit dans le cadre posé par la loi « Climat et résilience », sous réserve des cas particuliers de Royan et Saint-Georges-de-Didonne²⁴.

²¹ Bras de mer entre deux terres.

²² Canyon sous-marin créé par l'écartement de deux plaques tectoniques dans le prolongement de l'ancien lit de l'Adour.

²³ BRGM/Cerema, [Recommandations pour l'élaboration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte](#), août 2022.

²⁴ Ces deux communes ne figurent pas dans le décret modifié n° 2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste de celles dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées à l'érosion du littoral mais appartiennent à la communauté d'agglomération de Royan-Atlantique, qui a lancé l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du trait de côte.

La connaissance du risque résultant de ces diagnostics a fait l'objet d'une **intégration partielle dans les documents de planification locaux**.

Inopposable, la stratégie régionale pose des lignes directrices et comporte un guide de l'action locale pour faciliter leur mise en œuvre. Bien que les collectivités territoriales et leurs groupements soient fortement incités à se conformer à ses préconisations, aucun document ou règlement d'intervention financière n'en imposent le respect strict. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), avec les règles duquel les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles, ne reprend pas tous les principes de la stratégie régionale. Il comporte deux règles sur la gestion du trait de côte : l'une sur la prise en compte par les SCoT des scénarios d'élévation du niveau de la mer réalisés par le GIEC en 2050 et 2100, l'autre visant à ce que les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers. La stratégie régionale, plus complète, aurait gagné en effet prescripteur si l'ensemble de ses orientations avaient été reportées au sein du SRADDET.

Bien que la plupart des EPCI néo-aquitains contrôlés soient couverts par un SCoT intégrant le recul du trait de côte, cette intégration est

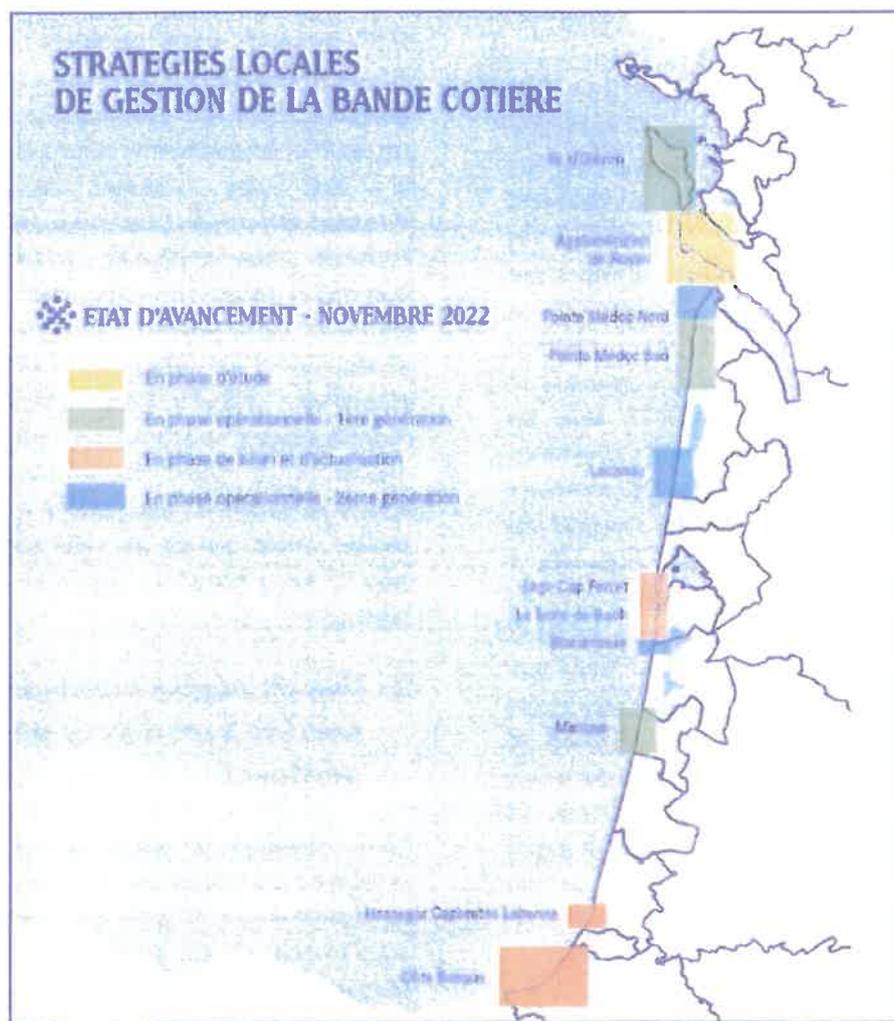
modeste, en dehors de rares exceptions comme à Biscarrosse ou dans la communauté de communes de Maremne-Adour-Côte-Sud. Le SCoT, lorsqu'il existe, comprend souvent des éléments anciens ou des considérations générales. Cette carence n'est pas compensée par les PLU, fréquemment communaux, sauf dans le sud des Landes et dans les Pyrénées-Atlantiques, alors que leur transfert à l'échelon intercommunal, privilégié par le législateur, serait cohérent avec le périmètre d'exercice de la GeMAPI. Leur contenu renvoie généralement aux prescriptions du PPRL sans les compléter d'une vision stratégique de l'aménagement du territoire adaptée à son exposition au risque. **Aucun SCoT ou PLU ne définit de projet de territoire à moyen et long termes tenant compte de cette exposition**, ce à quoi la loi « Climat et résilience » a entendu remédier²⁵.

B. Des stratégies homogènes mais portées à un niveau pas toujours pertinent

La connaissance du risque au niveau local s'est prolongée par l'**adoption, dans les mêmes zones les plus en risque, de plans d'actions pluriannuels, sous réserve du cas particulier de la Charente-Maritime, intégrée tardivement au dispositif régional**.

²⁵ En modifiant les articles L. 141-13, L. 151-5, L. 151-7 et L. 151-41 du code de l'urbanisme relatifs à ces documents.

Carte n° 2 : couverture en stratégies locales de gestion de la bande côtière en Nouvelle-Aquitaine (2022)



Source : GIP Littoral en Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine compte ainsi **dix stratégies locales** de gestion du trait de côte, couvrant une large part du linéaire côtier occupé. La plupart en sont à leur deuxième phase de mise en œuvre, après une première série de programmes d’actions.

Ces stratégies ont été adoptées dans le respect du cadre posé au niveau régional, aucune méconnaissance notable des principales règles méthodologiques qu’il prévoit n’ayant été constatée (association des partenaires, périmètre et modalités d’élaboration des analyses coûts-avantages et multicritères²⁶, etc.). Des défauts, ponctuels ou limités, ont pu être relevés, mais ils ne remettent pas en cause la qualité globale de ces documents.

²⁶ L’analyse coûts-avantages et l’analyse multicritères sont des outils d’aide à la décision : la première compare la rentabilité économique d’un scénario de gestion par rapport à un autre ; la seconde permet de prendre en compte d’autres critères.

L'île d'Oléron fait exception. Sa stratégie, qualifiée « d'intention », est pour le moment inaboutie, aucune évaluation et comparaison des scénarios d'intervention n'ayant été réalisées sur la base d'analyses objectives. Son engagement récent dans la gestion du trait de côte, comme toute la Charente-Maritime, a toutefois été précédé d'investissements importants dans la lutte contre les submersions marines, au travers d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) mis en œuvre depuis plus de dix ans. Mais le retrait des actions relatives à l'érosion marine de ce programme, financé par les crédits du « fond Barnier » auxquels les dépenses se rapportant à ce risque ne sont pas éligibles à la différence de l'inondation, a retardé la mise en œuvre de ces actions.

Le défaut le plus souvent relevé porte sur une **association insuffisante du grand public, singulièrement des propriétaires privés concernés** par l'érosion. Or ils sont responsables d'une large part des travaux de défense contre la mer, l'article 33 de la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais, toujours en vigueur, prévoyant que *« lorsqu'il s'agira de construire des digues à la mer (...), la nécessité en sera constatée par le Gouvernement et la dépense supportée par les propriétés protégées, dans la proportion de leur intérêt aux travaux sauf le cas où le Gouvernement croirait utile et juste d'accorder des secours sur les fonds publics »*. Et ils peuvent être directement concernés par de potentielles relocalisations de leurs biens. Ce fut le cas, notamment, à La Teste-de-Buch et Biscarrosse ainsi que dans la communauté d'agglomération du Pays-Basque. Ces propriétaires sont pourtant concernés au premier rang, parce qu'ils détiennent de nombreux ouvrages côtiers (La Teste-de-Buch, côte basque) ou occupent des biens susceptibles d'être relocalisés à brève échéance (Biscarrosse).

Toutes les stratégies comportent les mêmes axes d'intervention : l'acquisition de connaissances, la surveillance et la prévision de l'évolution du trait de côte, l'alerte et la gestion de crise, la

prévention du risque, la réduction de la vulnérabilité à celui-ci, l'accompagnement des processus naturels et la lutte active, souple ou dure. Cette présentation, inspirée des PAPI, facilite le suivi et la comparaison des actions.

En revanche, **l'échelon auquel ces stratégies sont portées et mises en œuvre est variable, sans que soient toujours garanties la cohérence des interventions ou l'adéquation des moyens mobilisés à celles-ci**. Le législateur a pourtant identifié l'EPCI en principe compétent en matière de GeMAPI comme le porteur privilégié de ces stratégies²⁷, pour en faciliter la déclinaison dans les choix d'urbanisme ou d'aménagement lorsqu'il en est responsable ou par souci de mutualisation. Mais l'ambiguïté des textes sur les implications précises de cette compétence en matière de gestion du trait de côte est source de difficultés. Cette gestion n'étant explicitement rattachée à aucune compétence des collectivités territoriales, le Gouvernement l'a incluse comme mission facultative de la GeMAPI, à la différence de la lutte contre les submersions marines, qui en est une composante explicite et obligatoire. L'insécurité juridique entourant une telle interprétation, qui a évolué dans le temps, est contestée par certains élus et n'a pas été confirmée par le juge administratif, décourage l'échelon intercommunal à se saisir de cette mission.

De fait, la Nouvelle-Aquitaine compte presque **autant de modalités d'organisation que de territoires dotés d'une stratégie locale**. Deux archétypes d'organisation peuvent cependant être distingués :

- les **territoires où la défense contre la mer est interprétée strictement**, laissant une large place aux communes, comme sur l'île d'Oléron, à Capbreton ou dans la communauté d'agglomération du Pays-Basque ;
- à l'opposé, les **territoires où cette mission englobe la plupart des aspects de la gestion du trait de côte, voir tous**, dessinant une intégration intercommunale aboutie, voire complète, de cette politique, à l'image du littoral nord-girondin ou de Biscarrosse.

²⁷ Article L. 321-16 du code de l'environnement.

Le bassin d’Arcachon s’illustre par une **gouvernance complexe à trois niveaux**. Deux stratégies sont aujourd’hui portées par Lège-Cap-Ferret et La Teste-de-Buch mais comprennent de nombreuses opérations réalisées par le syndicat intercommunal du bassin d’Arcachon. Ce syndicat regroupe les deux communautés d’agglomération dont relèvent ces communes, chacune ayant sa propre acception de la GeMAPI et conservant la maîtrise des recettes de la taxe affectée correspondante : l’une, la communauté d’agglomération du bassin d’Arcachon-Nord, accepte d’y intégrer des actions gestion du trait de côte ; l’autre, la communauté d’agglomération du bassin d’Arcachon-Sud, le conteste. La garantie d’un accueil balnéaire de qualité, objectif partagé par les deux agglomérations et leurs communes, constitue le principal fondement de l’intervention du syndicat intercommunal du bassin d’Arcachon.

Schéma n° 7 : conditions de mise en œuvre des actions de gestion du trait de côte par territoire



Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d’observations définitives

En Charente-Maritime, la défense contre la mer a été centrée sur la lutte contre les submersions marines. La collectivité départementale a conservé un rôle important dans la mise en œuvre de la GeMAPI, comme la loi le lui permet malgré le transfert de cette compétence aux EPCI à fiscalité propre. À cette fin, le département de la Charente-Maritime a signé des conventions avec plusieurs EPCI littoraux pour conserver la maîtrise d’ouvrage d’études et de travaux de défense contre les submersions et de fixation du trait de côte notamment²⁸.

²⁸ La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l’exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GeMAPI a permis que les départements et les régions en poursuivent l’exercice après le 1^{er} janvier 2020, sous réserve de conclure une convention avec chaque collectivité ou groupement compétent.

Ces choix ont des implications sur le plan administratif ou financier.

Ils empêchent la mutualisation des moyens là où elle serait source d'économies et de performance.

Ils fragilisent les conditions de leur financement en conduisant des communes à intervenir dans des domaines relevant normalement de la compétence de l'intercommunalité. Or l'octroi des crédits du FEDeR est conditionné au strict respect des champs de compétence de chacun, ce à quoi la région, autorité gestionnaire de ces crédits, veille comme le contrôle des collectivités et établissements locaux du bassin d'Arcachon l'a mis en lumière. Une commune ou un EPCI qui solliciterait le bénéfice de ce fonds pour le

financement d'actions ne relevant pas de sa compétence pourrait donc se voir débouter.

Enfin, ces choix peuvent nuire à l'efficacité des actions menées sur le littoral, certaines interventions menées par une commune (ouvrages de protection, rechargements en sable, etc.) pouvant avoir des conséquences hydro-sédimentaires au sud ou au nord, comme une aggravation de l'érosion.

Ces considérations ont justifié que la chambre régionale des comptes adresse aux territoires contrôlés une dizaine de recommandations portant sur ce seul sujet – la nécessité d'une communautarisation de la gestion du trait de côte ou d'une coordination renforcée des actions s'y rapportant – sur la trentaine qu'elle a formulées.

3 – DES ACTIONS PUBLIQUES CENTRÉES SUR LA DÉFENSE CONTRE LA MER

A. Des programmes d'action impliquant insuffisamment les propriétaires privés

Dans la plupart des territoires engagés dans une telle démarche, les premiers programmes d'actions des stratégies locales de gestion du trait de côte ont fait l'objet d'un niveau de réalisation plutôt satisfaisant, sur le plan qualitatif et quantitatif (voir le détail du niveau d'exécution de ces stratégies à l'annexe n° 2).

Tableau n° 1 : taux d'exécution des crédits des stratégies locales de gestion du trait de côte par axe – en €

Axe d'intervention	Taux d'exécution
Axe 1 – Connaissance	57 %
Axe 2 – Surveillance et prévision	33 %
Axe 3 – Alerte et gestion de crise	34 %
Axe 4 – Prévention	40 %
Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité	44 %
Axe 6 – Accompagnement des processus naturels et lutte active souple	66 %
Axe 7 – Lutte active dure	42 %
Axe 8 – Portage, animation et coordination	147 %
Totaux	51 %

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'observations définitives

Le taux d'exécution n'est toutefois pas un indicateur toujours pertinent, certains territoires, dont les actions prévues ont été exécutées mais qui ont cherché à baisser leur coût, affichant une sous-exécution finale, comme à Biscarrosse.

Sous cette réserve, **la sous-exécution constatée ne s'explique pas par des contraintes budgétaires mais par la nature des programmes initialement envisagés**, à l'image de deux des sept territoires contrôlés (le bassin d'Arcachon et la communauté d'agglomération du Pays-Basque) où une sous-exécution notable a été relevée. Pour ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage publique de ces actions, trois facteurs l'expliquent :

- une surestimation des coûts au stade de la conception des actions ;
- un surdimensionnement du programme établi sans tenir compte de sa faisabilité juridique, technique ou financière ;
- la priorisation d'actions non prévues initialement et imposées par l'urgence.

Ces premiers programmes ont donné lieu à **d'importantes réalisations**.

La progression de la **connaissance** sur le littoral et les mouvements qu'il affecte est une avancée commune à tous les territoires contrôlés. Elle s'illustre par des projets de recherche prometteurs, à l'image de MAREA²⁹ et EZPONDA³⁰ sur la côte basque, ou des partenariats universitaires riches, comme ceux de la communauté de communes des Grands-Lacs.

Le **développement de la culture du risque et de l'information du public** est aussi l'objet de nombreuses initiatives (panneaux d'explication, conférences-débats, expositions scientifiques, observation participative du littoral³¹, etc.). La chambre a cependant recommandé à de nombreux territoires de compléter les

informations disponibles sur l'érosion en ligne afin qu'elles soient aussi riches que pour d'autres risques, comme la submersion marine. Faisait en particulier souvent défaut la mise à disposition des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte.

La pleine concrétisation de ces programmes s'est heurtée à des **écueils**, en particulier lorsque sont en cause le suivi et la gestion des centaines d'ouvrages de protection qui parsèment le littoral.

Pour les actions relevant de la responsabilité des pouvoirs publics, les **incertitudes affectant l'exercice de la compétence GeMAPI** ont compliqué ou rendu conflictuelle la correcte identification du maître d'ouvrage ou du cadre des interventions à réaliser. C'est par exemple le cas à Capbreton, dont la gestion du système d'endiguement, issu de la fusion de digues aux finalités distinctes (la protection contre la submersion, voire l'érosion à certains endroits, la protection contre les inondations fluviales à d'autres), et la possibilité de l'intégrer complètement dans la stratégie de gestion du trait de côte soulèvent des interrogations.

S'agissant des actions relevant de la responsabilité des propriétaires privés, leur engagement est souvent limité et peu encouragé par les pouvoirs publics. Il en résulte des ouvrages mal entretenus, leurs propriétaires ou gestionnaires n'ayant pas été identifiés ou ne s'étant pas organisés pour agir.

De manière générale, le sort des interventions privées sur le littoral pose problème, parce que soit elles font défaut, soit elles ne respectent pas le cadre juridique applicable, soit elles sont méconnues des pouvoirs publics. Ce défaut d'organisation et de structuration prive de cohérence ces interventions lorsqu'elles existent ou en fragilisent la validité juridique, comme dans

²⁹ Modélisations et Aide à la décision face aux Risques côtiers en Euskal Atlantique : projet réalisé entre 2016 et 2019 tendant à mieux comprendre les épisodes de tempêtes sur la côte basque afin d'améliorer la prévision des risques de submersion et d'érosion marines.

³⁰ Falaise en langue basque : projet mené de 2019 à 2023 et visant à mieux quantifier les paramètres mécaniques et chimiques à l'origine de l'érosion des falaises rocheuses et des ouvrages de protection de la côte basque.

³¹ À travers le dispositif, inspiré de l'initiative australienne *CoastSnap*, permettant à quiconque de prendre en photo la plage depuis une station d'observation et de l'envoyer en ligne afin d'alimenter une banque de données.

le bassin d'Arcachon, où 90 % du linéaire côtier est occupé par des propriétaires privés.

Le rôle des propriétaires privés dans la gestion du trait de côte : illustrations dans le bassin d'Arcachon

À Lège-Cap-Ferret, le secteur de la **pointe du cap Ferret** fait l'objet d'une cogestion publique-privée visant à défendre une **propriété privée** et prévenir la formation d'une brèche dans le cordon dunaire susceptible d'entraîner une submersion marine qui est dépourvue de vision pluriannuelle et s'opère dans des conditions de légalité parfois douteuses.

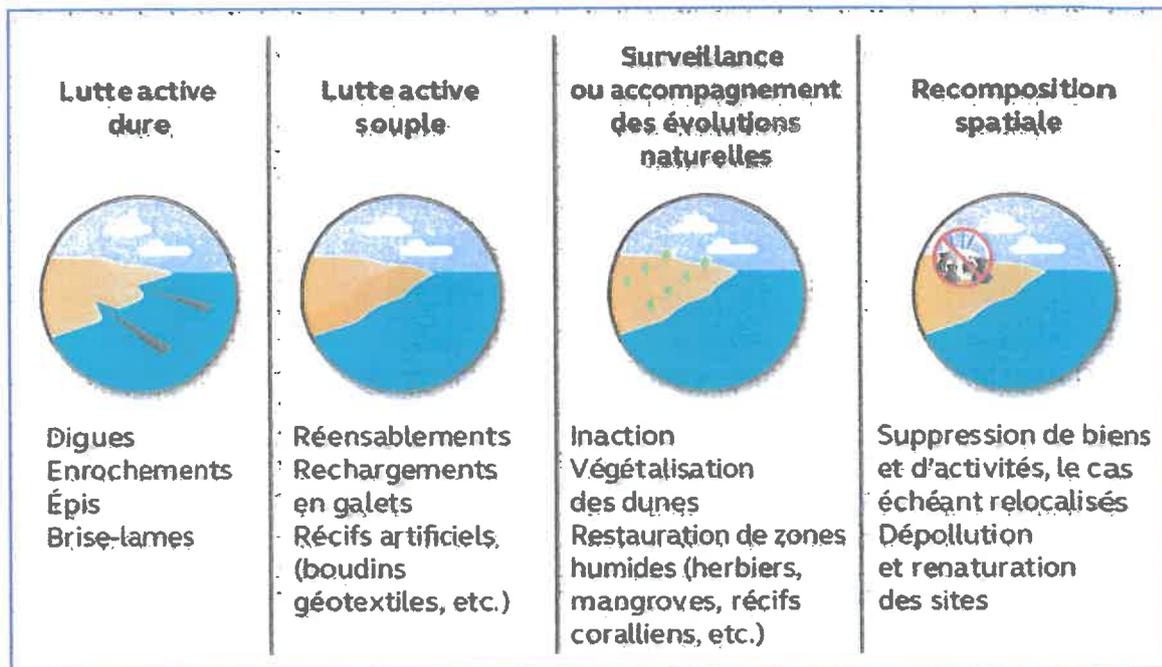
Plus loin, dans la **zone des 44 hectares**, la chambre a relevé une gestion au coup par coup des autorisations domaniales sans garantie du niveau d'entretien des ouvrages, faute pour les propriétaires de s'être regroupés.

À **La Teste-de-Buch**, une association syndicale, « Les riverains de Pyla-sur-Mer », engage chaque année, hors reconstruction de perrés, près d'1 M€ de dépenses, un montant supérieur au coût sur fonds publics de la stratégie locale de La Teste-de-Buch durant quatre ans.

B. Une lutte active contre le recul du trait de côte prédominante

La gestion du trait de côte amène à choisir entre plusieurs modes d'intervention tendant à plus ou moins le fixer. Ces choix peuvent, selon le périmètre, les modalités ou la temporalité de leur mise en œuvre, marquer un engagement plus ou moins important dans une démarche d'adaptation durable à l'érosion côtière.

Schéma n° 8 : les différents modes d'intervention face au recul du trait de côte



Source : Cour des comptes

En Nouvelle Aquitaine, au-delà des actions urgentes destinées, notamment, à prévenir des risques de pollution marine³², **la lutte active contre les assauts de l'océan**, soit de manière « douce » (rechargements en sable), soit de manière « dure » (ouvrages de protection), **mobilise l'essentiel des moyens déployés dans le cadre des stratégies locales** (Lacanau, Soulac-sur-Mer, bassin d'Arcachon, communauté d'agglomération du Pays-Basque, Biscarrosse et Capbreton). Sur l'ensemble des territoires contrôlés, elle représente les deux-tiers du coût des actions réalisées.

À Lacanau, la lutte active, qui a représenté les deux-tiers du coût total de la stratégie locale exécutée entre 2016 et 2022, prédominera dans les décennies à venir aussi longtemps que la commune n'aura pas arbitré entre la défense de son front de mer et sa relocalisation. Cet arbitrage est conditionné à la réalisation de nouvelles études de comparaison de ces scénarios après celles engagées depuis 2011 et l'examen de la faisabilité juridique, financière et en termes d'acceptabilité sociale de ces scénarios. La lutte active dure se poursuivra donc au moins jusqu'en 2050 afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, d'abord par le confortement de l'ouvrage de protection actuel puis par l'édification d'un nouvel ouvrage.

Ailleurs, les actions mises en œuvre consistent souvent à poursuivre les démarches déjà engagées avant la formalisation d'une stratégie locale, qui a toutefois permis d'en objectiver le bien-fondé, la faisabilité et le coût. Il s'agit soit de l'entretien ou du confortement d'ouvrages préexistants (épis, digues, etc.), comme à Soulac-sur-Mer ou au sur la côte basque, soit de travaux de ré-ensablement – hydrauliques sur le bassin d'Arcachon³³ ou à Capbreton³⁴, mécaniques à Biscarrosse³⁵. L'ampleur de ces travaux, essentiels au maintien d'un niveau de

sable protecteur pour le bord de mer et compatible avec un accueil balnéaire, dépend de la quantité des sédiments perdus. Ces opérations peuvent revêtir un caractère massif, comme à Biscarrosse où le volume rechargé est passé de 5 000 m³ en 2011 à plus de 130 000 m³ en 2021. À Soulac-sur-Mer, un projet de rechargement massif (1,5 Mm³ initialement, puis 500 000 m³ chaque année) à partir du sable dragué par le Grand Port maritime de Bordeaux dans une passe de l'estuaire de la Gironde aujourd'hui rejeté en mer se heurte à des difficultés techniques et financières.

La soutenabilité de ces actions comme leur efficacité dans le temps sont parfois relatives au regard de leurs conséquences sur le plan environnemental, des perspectives d'élévation du niveau de la mer et de l'effectivité de la protection qu'elles procurent, notamment lorsqu'elles n'ont que pour effet de reporter l'échéance d'un recul inéluctable du trait de côte.

C'est pourquoi chaque stratégie comporte un axe consacré à la réduction de la vulnérabilité du territoire face au recul du trait de côte et comprenant des **actions de relocalisation des biens et activités menacés, dans un souci d'adaptation durable des populations au risque**.

Certaines relocalisations, limitées, sont réalisées sans difficulté. Il s'agit généralement de petites infrastructures publiques (postes de secours, sentiers de randonnée, parkings, etc.) ou d'opérations n'impliquant pas le déplacement de populations, d'activités ou d'équipements d'importance, comme la renaturation du secteur d'Erretega à Bidart entre 2016 et 2020.

Celles de plus grande ampleur sont souvent retardées ou non préparées, quand elles ne sont pas reportées *sine die*. Il s'agit souvent soit d'infrastructures publiques de grande ampleur, dont la relocalisation est complexe et coûteuse,

³² Comme, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Rochefort-Océan, les opérations de protection de la station d'épuration de l'île d'Aix et le démantèlement d'une ancienne décharge à Fouras.

³³ Projection, depuis un bateau, du sable dragué dans l'océan.

³⁴ Un *by-pass*, canalisation souterraine, extrait et refoule le sable d'une partie de la plage vers une autre.

³⁵ Transport du sable par camions.

soit de biens privés difficiles à déplacer à un endroit aussi attractif que leur emplacement actuel ou en raison de l'opposition de leurs propriétaires. Il en va ainsi, par exemple, de la station d'épuration d'Île-d'Aix dont la relocalisation n'avait jamais été étudiée jusqu'à récemment, du quartier résidentiel de Santocha à Capbreton, dont le repli reste au stade pré-exploratoire, ou de la route de la Corniche basque, dont le projet de réaménagement a pris un retard important alors qu'il s'agit d'un axe de circulation stratégique très menacé.

Quelques cas font exception, comme la relocalisation prochaine d'une station d'épuration à Capbreton pour un coût prévisionnel de 46 M€ jusqu'en 2040 ou, à Soulac-sur-Mer, plusieurs démolitions de biens menacés³⁶, dont le cas particulier de l'immeuble « Le Signal ». La démolition de ce dernier et la renaturation de son terrain (316 000 €) sont les dernières étapes d'un long processus de dix années, qui a comporté l'indemnisation par l'État, à titre exceptionnel, de ses propriétaires à hauteur de 7 M€ au total.

Le cas particulier du « Signal » à Soulac-sur-Mer

Cet immeuble, dont la construction avait été autorisée en 1965 par l'État à près de 200 mètres de la côte, s'est retrouvé, en 2004, en zone rouge inconstructible dans le PPRL avant d'être sérieusement menacé par l'océan dans le courant des années 2010.

En 2013, le maire de la commune et le président de la communauté de communes de la Pointe-du-Médoc ont rejeté la demande des copropriétaires de réaliser des travaux de consolidation des dunes situées au-devant de l'immeuble.

La même année, l'État a écarté leur demande de mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour risques naturels majeurs, faute de menace grave pour la vie humaine. Au cours des quatre années suivantes, la justice administrative a confirmé la légalité du refus préfectoral d'engager cette procédure d'expropriation, le risque d'érosion côtière ne constituant pas un motif susceptible de la justifier. Par ailleurs, la différence de traitement instituée entre le propriétaire d'un bien exposé à ce risque et le propriétaire d'un bien menacé par un risque naturel majeur comme l'absence d'indemnisation du propriétaire d'un bien évacué en raison du risque d'érosion côtière ont été jugées conformes à la Constitution.

En 2014, un arrêté de péril imminent a entraîné l'évacuation et le relogement temporaire d'urgence des habitants de l'immeuble. Après avoir refusé une première offre de l'État, à hauteur de 1,5 M€ (20 000 € par appartement), les copropriétaires ont intégré un dispositif exceptionnel d'indemnisation décidé par le législateur à partir de 2019 pour un montant total de 7 M€, à hauteur de 70 % de la valeur vénale d'origine du bien, à condition d'en céder la propriété à la communauté de communes de Médoc-Atlantique. Celle-ci s'est engagée à acheter chacun des biens à l'euro symbolique, à faire démolir l'immeuble et à renaturer le littoral, l'État ayant pris à sa charge le désamiantage de la structure (870 000 €).

En 2020, le tribunal administratif de Bordeaux a rejeté l'engagement de la responsabilité de l'État pour faute lors de l'octroi du permis de construire en 1965, en considérant qu'il n'avait pas eu, à cette époque, « une connaissance suffisante du risque à venir ».

Après son désamiantage, l'immeuble a été démolie en 2023, ouvrant la voie à la restauration de la dune sur laquelle il était assis par l'ONF.

En dehors de ces cas, l'absence d'urgence à agir et les difficultés de mise en œuvre des projets de recomposition spatiale en freinent la réalisation, en particulier l'impossibilité de relocaliser, près du littoral, des biens menacés par l'érosion.

Un tel déplacement, ailleurs qu'en continuité de l'agglomération existante où aucun terrain n'est généralement disponible, est contraire au principe de l'extension de l'urbanisation en continuité de l'existant posé par la loi « Littoral ».

³⁶ Un camping, l'ancien centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Atlantique, un centre de vacances de la société nationale des chemins de fer et la propriété dite « Fétis ».

La loi « Climat et résilience » a permis de déroger à ce principe dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement (PPA)³⁷ visant à recomposer un territoire exposé au recul du trait de côte s'il est démontré que les activités et biens menacés ne peuvent pas être relocalisés ailleurs. Cette relocalisation ne peut toutefois pas intervenir dans les espaces proches du rivage, sauf à titre exceptionnel, avec l'autorisation du ministre chargé de l'urbanisme et après avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Mais elle ne peut s'opérer dans la bande littorale, dans les zones exposées au recul du trait de côte et dans les espaces remarquables³⁸.

Le contrôle des territoires néo-aquitains parties à un PPA avec l'État a mis en lumière les difficultés précédant ou entourant leur mise en œuvre, dont la réussite n'est pas garantie :

- à Lacanau, le projet, signé en 2021, n'est pas exclusivement voué à la recomposition spatiale du front de mer, évalué à plusieurs

centaines de millions d'euros, mais vise à le réaménager, relocaliser certains équipements (poste de secours, maison de la glisse, parkings), renaturer une partie des espaces libérés et permettre l'arbitrage entre repli et défense contre la mer ;

- à Biscarrosse, le déplacement des biens menacés, en nombre pourtant limité (un hôtel et deux villas) et d'une valeur vénale proche de 8 à 10 M€, se heurte à l'opposition de leurs propriétaires, partisans de leur maintien et de leur protection par la mise en place d'enrochements, solution écartée par l'ensemble des partenaires de la stratégie locale au terme d'analyses objectives ;
- à Saint-Jean-de-Luz, le projet de repli du nord de la ville, centré sur cinq campings, sept restaurants-bars, quelques villas et 225 places de stationnement, se situe dans un secteur proche du rivage, où toute relocalisation est impossible et compliquée par la configuration particulière des lieux limitant l'espace disponible à l'arrière.

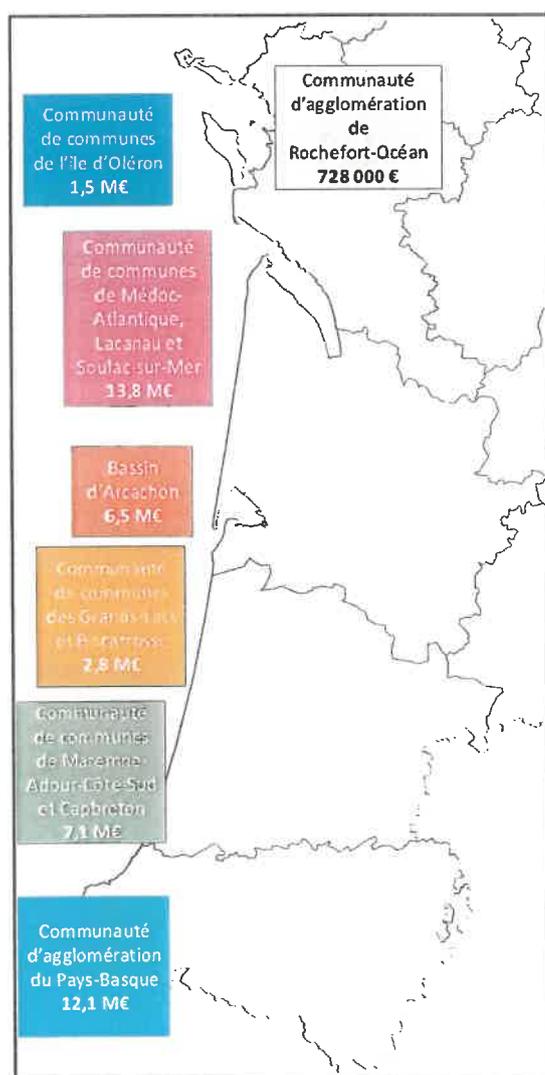
³⁷ Dont l'objet est de favoriser la réalisation d'opérations complexes à travers un partenariat entre l'État et des collectivités territoriales ou leurs groupements, notamment par l'expérimentation de nouveaux outils, l'adaptation des règles d'urbanisme permises par la loi « Climat et résilience » (comme des dérogations à l'obligation de construire en continuité de l'urbanisation existante) et la mobilisation de moyens financiers importants.

³⁸ Article L. 312-9 du code de l'urbanisme.

4 – UNE POLITIQUE COÛTEUSE, AU FINANCEMENT FUTUR INCERTAIN

A. Plusieurs dizaines de millions d'euros dépensés localement depuis 2011

Schéma n° 9 : aperçu du coût de la gestion publique du trait de côte en Nouvelle-Aquitaine (2011-2022)



Nota bene : en intégrant les dépenses réalisées par les intercommunalités ayant préexisté à l'EPCI lorsque celui-ci a été créé postérieurement à 2011

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'observations définitives

Les collectivités et groupements locaux contrôlés par la chambre ont consacré près de 44 M€ à la gestion du trait de côte entre 2011 et 2022, selon les données récoltées à l'occasion de ces contrôles. La qualité variable des données, le défaut de suivi de cette politique au début des années 2010 et le périmètre des contrôles laissent penser qu'il s'agit d'une sous-estimation de l'effort public consenti localement en faveur de la gestion du trait de côte.

Étendue à l'ensemble des territoires côtiers de la Nouvelle-Aquitaine, cette estimation s'établit dans une fourchette de 50 à 100 M€, soit un effort public annuel proche de 4 à 8 M€.

23 M€ environ résultent de la mise en œuvre de la première phase des stratégies locales par les territoires contrôlés entre 2016 et 2022. Sur ce total, les actions les plus coûteuses se concentrent sur la lutte active souple et dure, qui en représente 85 % en valeur

B. Un coût partagé et soutenable pour le moment

La soutenabilité de la gestion du trait de côte n'est jusqu'à présent pas remise en cause au regard de la situation financière des territoires concernés, globalement satisfaisante, du niveau de subventionnement de leurs actions et des marges de manœuvre fiscale dont ils disposent.

Tableau n° 2 : coût et modalités de financement des premières stratégies locales – en €

	Coût total	Autofinancement local (communes et EPCI)	Subventions
Soulac-sur-Mer – Le Verdon-sur-Mer (2018-2022)	2 909 984	816 163 (28 %)	2 093 821 (72 %)
Lacanau (2016-2022)	2 637 836	527 567 (20 %)	2 110 269 (80 %)
Lège-Cap-Ferret (2018-2022)	1 197 980	240 254 (20 %)	957 724 (80 %)
La Teste-de-Buch (2019-2022)	598 589	119 717 (20 %)	478 872 (80 %)
Biscarosse (2018-2021)	1 744 529	348 906 (20 %)	1 395 623 (80 %)
Capbreton (2018-2022)	4 105 567	821 114 (20 %)	3 284 453 (80 %)
CAPB (2017-2022)^(*)	9 476 456	6 022 472 (64 %)	3 454 034 (36 %)
Total	22 670 991	8 896 193 (41 %)	13 295 924 (59 %)

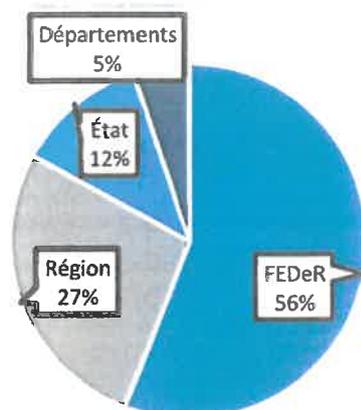
^(*) à partir des données, partielles et provisoires, communiquées en août 2022

Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'observations définitives

La formalisation des stratégies locales a permis un plus large cofinancement des actions de gestion du trait de côte. La part prise par l'autofinancement local, portée par les communes et les EPCI, représente en règle générale 20 % du total, contre 75 % en moyenne avant les stratégies. Quelques territoires se singularisent, en particulier la communauté d'agglomération du Pays-Basque, dont les conditions particulières de portage et de mise en œuvre de la stratégie ont conduit à n'intégrer que la moitié du coût total des actions au programme faisant l'objet d'un cofinancement.

Les crédits du FEDeR et de la région Nouvelle-Aquitaine constituent l'essentiel de ces subventions : ils représentent, à l'échelle des territoires contrôlés par la chambre, respectivement 56 % et 27 % du soutien financier aux stratégies locales. La part prise par l'État est inférieure à 10 % et celle des départements varie, excepté la Charente-Maritime qui se distingue par un haut niveau d'intervention financière pour les raisons précédemment évoquées.

Graphique n° 1 : part respective des co-financeurs dans le total des subventions versées en appui aux stratégies locales de gestion du trait de côte contrôlées



Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'observations définitives

Les crédits du FEDeR en faveur de la gestion du trait de côte en Aquitaine³⁹ se sont élevés à plus de 17 M€ entre 2014 et 2020⁴⁰, en incluant le financement des stratégies locales et d'autres initiatives, comme le soutien au fonctionnement d'organismes spécialisés dans la connaissance et le suivi du littoral. Le bloc communal a perçu 13 M€ sur ce total.

Le soutien de la région Nouvelle-Aquitaine s'est élevé, entre 2013⁴¹ et 2021, à plus de 11 M€, dont 7,4 M€ étaient fléchés vers les communes et les EPCI, le reste venant principalement à l'appui du fonctionnement d'organismes extérieurs.

Les dépenses publiques locales consacrées aux actions de gestion du trait de côte représentent encore une proportion limitée des dépenses de la GeMAPI⁴² des intercommunalités littorales. Seuls deux EPCI font exception, en raison de leur choix d'intégrer la plupart de ces actions dans le périmètre de la GeMAPI : la communauté de communes de Médoc-Atlantique, dont ces dépenses représentaient en moyenne 48,5 % de la GeMAPI entre 2018 et 2021, et celle des Grands-Lacs, pour laquelle cette proportion s'élevait à 63 % en moyenne sur la même période.

Le poids de cette politique pour les EPCI est d'autant plus soutenable à ce jour que tous, parmi ceux contrôlés, ont institué la taxe GeMAPI à des niveaux largement inférieurs au plafond de 40 € par habitant prévu par la loi. Le potentiel fiscal annuel de cette taxe si le plafond était appliqué⁴³ laisse apparaître d'importantes marges de manœuvre fiscale.

³⁹ Il n'a pas été décidé une fusion des programmes opérationnels du FEDeR des anciennes régions à la suite de leur fusion au sein de la Nouvelle-Aquitaine mais leur simple transfert à la nouvelle collectivité. Or seul le programme opérationnel de l'Aquitaine prévoyait un soutien aux territoires affectés par le recul du trait de côte.

⁴⁰ Période correspondant à celle de mise en œuvre du dernier programme opérationnel du FEDeR.

⁴¹ La région ne versait aucune subvention de cette nature avant 2013.

⁴² En moyenne, le coût de ces actions représente 26 % des dépenses de la GeMAPI pour la CCIO entre 2018 et 2021, 4,1 % pour la CARO entre 2020 et 2022, 5,2 % pour la COBAN en 2021, 0,5 % pour la COBAS la même année, 17,1 % pour la CCMACS entre 2017 et 2021 et 12,8 % pour la CAPB en 2020 et 2021.

⁴³ 14,5 M€ pour la CAPB, 3,7 M€ pour la CCMACS, 1,9 M€ pour la CCIO et la CCMA, 1,2 M€ pour la CCGL.

En outre, pour plusieurs d'entre eux, le reste à charge après déduction des subventions se trouve pour le moment couvert par la contribution de leurs communes membres au financement des charges liées au transfert de la défense contre la mer à l'EPCI. C'est notamment le cas pour la communauté de communes des Grands-Lacs et celle de Marenne-Adour-Côte-Sud. Cette situation pourrait toutefois s'inverser si ces dépenses augmentaient de manière significative ou si la part des subventions baissait.

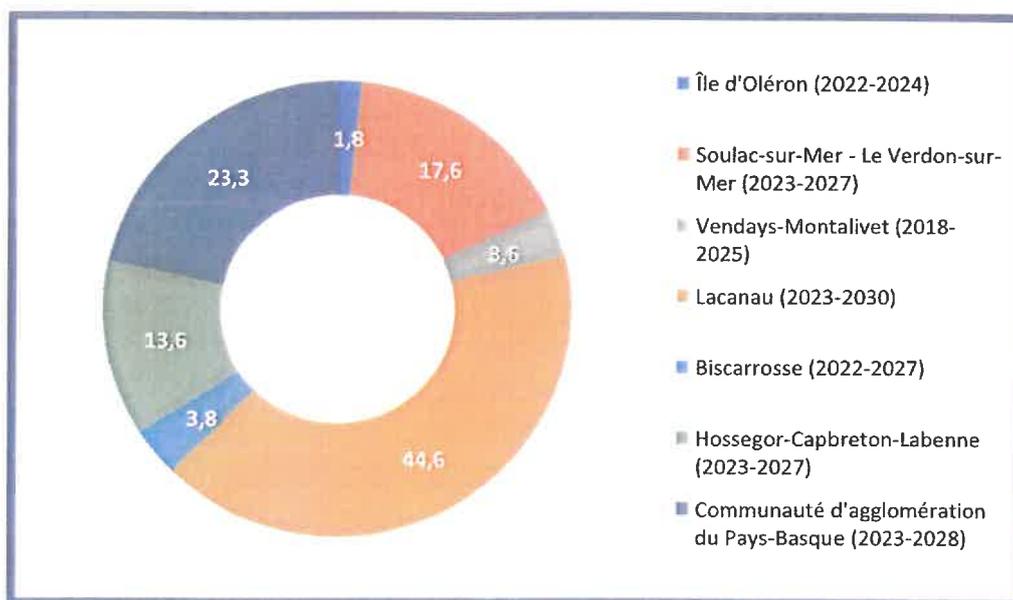
Quel que soit le niveau de leur subventionnement, le financement de ces dépenses par le bloc communal représente souvent un effort de trésorerie important pour le porteur des actions en raison des modalités de versement des aides, qui viennent en remboursement de dépenses réalisées et au terme d'une longue phase d'instruction des demandes. Ces difficultés peuvent être aggravées par une modification du phasage temporel des crédits du FEDeR ou par les ajustements intervenant au cours d'une stratégie et qui modifient l'assiette des dépenses éligibles. Tous les territoires contrôlés engagés dans une stratégie locale ont été confrontés à ces difficultés, qui ont pour effet de reporter plusieurs années après la réalisation des actions le versement des soldes de subventions destinées à les financer. Le président du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine a toutefois indiqué travailler à des solutions pour limiter ce reste à charge provisoire.

C. Un coût significatif pour l'avenir dont le financement est incertain

Les coûts associés à la gestion du trait de côte dans la région sont appelés à croître de manière significative dans les années à venir, comme le dessinent les programmes d'action en cours de mise en œuvre ou identifiés de manière prévisionnelle.

L'ensemble pourrait représenter, au minimum, **108 M€ jusqu'en 2030 à l'échelle des seuls territoires contrôlés**.

Graphique n° 2 : répartition des coûts prévisionnels des programmes d'actions en cours ou à venir sur les territoires contrôlés en Nouvelle-Aquitaine – en M€



Source : chambre régionale des comptes, à partir des rapports d'observations définitives

Pour l'avenir, la soutenabilité de la gestion du trait de côte dépendra de multiples facteurs, parmi lesquels :

- le coût final des prochains programmes d'actions, qui demeurerait en grande partie indéterminé au moment où la chambre arrêterait ses observations définitives ;
- les choix fiscaux opérés par le bloc communal ;
- le niveau des co-financements.

Les incertitudes qui pèsent sur ces facteurs empêchent de se prononcer de manière la plus fiable possible.

Certains territoires, confrontés à un « mur » d'investissements dans les prochaines années, ont toutefois d'ores-et-déjà été identifiés en fragilité, à l'instar de la communauté de communes de Médoc-Atlantique, dont le reste à charge pour le financement des trois stratégies qu'elle porte jusqu'en 2030 risque d'absorber une grande partie de ses capacités financières⁴⁴.

⁴⁴ Sur les 64 M€ que nécessiteront les trois stratégies qu'elle portera entre 2023 et 2030, 13,3 M€ reviendront à sa charge, représentant un coût annuel de 2,3 M€ de 2023 à 2025, 1,9 M€ de 2025 à 2027 et 1,2 M€ entre 2027 et 2030. Ces chiffres sont à rapporter à son effort d'équipement et au niveau de ses charges de fonctionnement toutes dépenses confondues depuis sa création en 2017, tous deux proches de 1,8 M€/an.

ANNEXES

1 - NOTIONS CLÉS

Accompagnement des processus naturels : interventions limitées et réversibles destinées à accompagner le processus d'érosion, sans l'empêcher (végétalisation des dunes, pose de branchages, ganivelles, etc.).

Érosion côtière : terme désignant d'une façon indifférenciée l'érosion marine sur les côtes sableuses et les mouvements de falaises sur les côtes rocheuses, bien que les processus physiques en jeu soient différents.

Évolution naturelle surveillée : laisser le milieu évoluer naturellement, sans aucune intervention humaine autre que la surveillance, afin d'anticiper la mise en place d'un autre mode de gestion si nécessaire.

Lutte active : intervention humaine directe visant à contrer l'érosion côtière en fixant les évolutions du trait de côte pour maintenir les enjeux littoraux en place.

Lutte active dure : fixation du trait de côte par l'implantation d'ouvrages de protection côtiers (perrés, digues, épis, etc.).

Lutte active souple : interventions visant à réalimenter le littoral en déficit sédimentaire (rechargements en sable).

Rechargement (ou ré-ensablement) : technique dite « douce » consistant à alimenter artificiellement une plage en sable ou galets de manière à compenser son déficit sédimentaire. En prélevant du sable ou des galets sur une zone source pour alimenter la plage, en une fois ou graduellement, le rechargement permet généralement d'élargir et d'élever le niveau topographique de la plage.

Recomposition spatiale : inspirée du concept géographique de recomposition, qui désigne le réagencement dans la durée d'un espace sous l'effet de facteurs endogènes ou exogènes, la recomposition spatiale consiste dans une approche globale, excédant la seule délocalisation, de redéfinition de l'aménagement d'un territoire en vue de mettre durablement à l'abri les enjeux, biens ou activités menacés par le recul du trait de côte notamment.

Repli stratégique : soustraction des enjeux de la bande littorale soumis à l'aléa érosion. Ce repli peut s'opérer par déplacement (translation directe d'un bien déplaçable, sans démolition préalable), suppression (démolition du bien sans réimplantation sur le territoire littoral) ou relocalisation (suppression du bien en vue de sa réimplantation sur le territoire littoral).

Submersion marine : inondation d'une zone littorale par débordement, franchissement ou rupture d'ouvrages de protection qui peut cependant être aggravée par l'érosion, en particulier dans les zones basses, lorsque le recul du trait de côte a pour effet d'abaisser une dune ou de fragiliser une falaise.

Trait de côte : limite entre la terre et la mer, atteinte lors des marées de plus hautes eaux. Il est généralement constitué par le pied de dune pour la côte sableuse et le sommet de la falaise pour la côte rocheuse.

2 – NIVEAU D'EXÉCUTION DES STRATÉGIES LOCALES PAR AXE – EN €

	Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6	Axe 7	Axe 8	Totaux	Taux d'exécution
Soulac-sur-Mer – Le Verdon-sur-Mer (2018-2022)	Prévisions	679 000	10 000	0	898 000	1 039 000	296 000	237 000	4 114 000	71 %
	Exécution	252 336	245 024	0	620 546	1 212 096	327 285	249 397	2 909 984	
Lacanau (2016-2022)**	Prévisions	129 000	360 360	25 000	0	590 000	1 045 000	139 089	2 298 449	115 %
	Exécution	316 540	105 513	Faibles montants	0	580 324	1 187 026	448 432	2 637 836	
Lège-Cap-Ferret (2018-2022)	Prévisions réajustées	71 480	97 000	20 000	85 000	1 199 190	0	86 250	1 558 920	77 %
	Exécution	20 995	41 020	12 250	0	1 042 638	0	81 077	1 197 980	
La Teste-de-Buch (2019-2022)	Prévisions réajustées	53 000	75 000	50 000	60 000	2 328 000	205 000	84 000	2 611 000	23 %
	Exécution	0	26 980	20 800	30 000	427 196	21 258	72 355	598 589	
Biscarrosse (2018-2021)	Prévisions	18 000	30 000	5 000	180 000	2 023 000	0	150 000	2 406 000	73 %
	Exécution	18 373	3 914	0	67 040	1 307 591	0	347 611	1 744 529	
Capbreton (2018-2022)	Prévisions	93 106	78 000	10 000	192 000	3 634 167	1 527 000	50 000	5 594 273	73 %
	Exécution	68 816	80 480	0	158 465	3 388 070	355 393	45 508	4 105 567	
CAPB (2017-2022)	Prévisions	280 000	1 188 000	89 000	3 726 000	1 869 000	17 922 700	200 000	25 284 700	37%
	Exécution	228 502	318 549	38 885	1 392 406	364 924	6 982 240	151 000	9 476 456	

Axe 1 : Connaissance ; axe 2 : surveillance et prévision ; axe 3 : alerte et gestion de crise ; axe 4 : prévention ; axe 5 : réduction de la vulnérabilité ; axe 6 : accompagnement des processus naturels ou lutte active souple ; axe 7 : lutte active dure ; axe 8 : portage, animation et coordination.

(*) niveau d'exécution très élevé en raison du prolongement, à deux reprises, du programme d'actions initialement prévu pour 2016-2018 et de la réévaluation concomitante du coût de certains axes.

(**) à partir des données, partielles et provisoires, communiquées en août 2022.

Source : chambre régionale des comptes

3 – LISTE DES ABRÉVIATIONS

Abréviations	Définitions du terme
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAPB	Communauté d'agglomération du Pays-Basque
CARO	Communauté d'agglomération de Rochefort-Océan
CCGL	Communauté de communes des Grands-Lacs
CCIO	Communauté de communes de l'île d'Oléron
CCMA	Communauté de communes de Médoc-Atlantique
CCMACS	Communauté de communes de Maremne-Adour-Côte-Sud
Cerema	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
COBAN	Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon-Nord
COBAS	Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon-Sud
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FEDeR	Fonds européen de développement régional
GeMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GIP	Groupement d'intérêt public

Insee	Institut national de la statistique et des études économiques
OCNA	Observatoire de la côte Nouvelle-Aquitaine
ONF	Office national des forêts
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PLU	Plan local d'urbanisme
PPA	Projet partenarial d'aménagement
PPRL	Plan de prévention des risques littoraux
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SIBA	Syndicat intercommunal du bassin d'Arcachon
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
UE	Union européenne

Source : chambre régionale des comptes

Chambre régionale
des comptes
Nouvelle-Aquitaine



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 Bordeaux Cedex

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine



Le Président

Monsieur Paul SERRE
Président de la Chambre régionale
des comptes de Nouvelle-Aquitaine
3, place des Grands Hommes
CS 30059
33064 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le - 4 AVR. 2024

Vos références : KSP GD240093 CRC

Objet : Réponse écrite à la synthèse régionale sur la gestion du trait de côte en Nouvelle-Aquitaine

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, par courrier du 8 mars 2024, la synthèse régionale sur la gestion du trait de côte en Nouvelle-Aquitaine.

Je salue la qualité du travail de la Chambre régionale des comptes et remercie les magistrats en charge de cette enquête. La synthèse régionale met en avant le dynamisme et l'innovation dont fait preuve le territoire de Nouvelle-Aquitaine, fortement soutenu par la collectivité régionale.

Nous sommes particulièrement concernés par cette problématique : avec 970 kilomètres de côtes, l'ensemble du littoral néo-aquitain va être impacté par la montée du niveau de la mer (entre 30 et 80 centimètres selon les scénarios climatiques du GIEC) et par des phénomènes d'érosion côtière liés aux vents et courants (recul prévu de 1 à 3 mètres par an de la côte sableuse). C'est pourquoi, dès 2012, nous

avons adopté une stratégie régionale de gestion de la bande côtière. La Région a rappelé sa mobilisation en matière de gestion du trait de côte à travers sa feuille de route Néo Terra, votée en 2019, afin de protéger les populations face aux risques d'érosion marine, de submersion marine et d'inondations fluviales en privilégiant la résilience et les solutions fondées sur la nature.

Votre synthèse souligne bien le partenariat étroit entre les acteurs régionaux pour le pilotage global de la stratégie : l'Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine et le GIP Littoral sont deux outils complémentaires, respectivement de connaissance et expertise d'une part, et de gouvernance et appui en ingénierie d'autre part.

Vous soulignez la nécessité de **mieux intégrer les risques côtiers dans les documents d'urbanisme**, afin d'accélérer les recompositions spatiales lorsqu'elles sont pertinentes. Je souscris à cette nécessité et les services de la Région, à travers la mise en œuvre du SRADDET, y contribuent.

La synthèse met également en évidence un constat que je partage pleinement concernant **le mur d'investissements au pied duquel se trouvent certaines collectivités** pour aménager leur territoire en réponse au risque d'érosion côtière. Les montants, notamment pour la protection en dur et les recompositions spatiales, sont déconnectés des **moyens** globalement déployés pour soutenir les collectivités dans cet objectif.

Je souhaite vivement que le législateur s'approprie les conclusions de la Chambre et puisse fournir aux collectivités littorales des **moyens juridiques et financiers** à la hauteur des enjeux. Les travaux qui se dérouleront au sein du comité national consultatif du trait de côte devront être utiles afin de répondre à cette question des moyens.

La Région Nouvelle-Aquitaine sera très attentive aux évolutions à venir, et veillera à ce qu'elles répondent du mieux possible aux besoins des collectivités littorales et leurs administrés.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Alain ROUSSET

Chambre Régionale des Comptes de
Nouvelle-Aquitaine
3, place des Grands Hommes
33064 BORDEAUX

À Capbreton
Le 2 avril 2024

**Objet : Réponse au
rapport thématique
régional de février 2024
– Gestion du trait de côte
en Nouvelle-Aquitaine
depuis 2011**

Je tiens à saluer le travail effectué par la Chambre Régional des Comptes et l'intérêt du rapport sur l'ensemble du littoral aquitain.

Vous trouverez ci-après quelques observations de forme et compléments d'information quant aux différents points relevés :

(Page 23) L'encadré vert du schéma n°7, portant sur le territoire sud Landes, peut faire l'objet des modifications suivantes :

- "stratégie communale portée par Capbreton mais récemment étendue au territoire des deux communes voisines de Soorts-Hossegor et de Labenne"
- "90% des coûts correspondent à des actions d'accompagnement des processus naturels et de lutte active contre l'érosion côtière portées par la commune de Capbreton et la CC MACS"
- "Intervention intercommunale limitée aux actions de lutte active dure contre l'érosion côtière, soit la gestion des ouvrages de protection en dur (système d'endiguement)"

Pour rappel, les opérations de transfert de sable sont réalisées par la commune de Capbreton sous délégation de la CC MACS.

(Page 25) "les incertitudes affectant l'exercice de la compétence GeMAPI ont compliqué ou rendu conflictuelle..." ce terme "conflictuelle" me semble inapproprié.

(Page 27) ³⁴ "Un by-pass, système de transfert hydraulique de sable via une conduite souterraine, extrait et refoule le sable d'une plage vers une autre"

(Page 28) "du quartier résidentiel de Santocha" Il s'agit du quartier de "Dune et Savane" derrière le parking de Santocha.

(Page 31) La première stratégie locale de Capbreton a été réalisée à partir de 2017 et non 2018, comme indiqué sur le tableau n°2.

(Page 33) En référence au graphique n°2, la deuxième stratégie locale de Capbreton, Soorts-Hossegor, et Labenne inclus également la CC MACS.

Patrick LACLÉDÈRE

Maire de Capbreton





KSP GA240196 CRC
08 Avril 2024

La Teste de Buch le 03/04/2024,



**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
NOUVELLE AQUITAINE**

Monsieur Paul SERRE

3 place des Grands Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

**Direction Générale des Services Techniques
Direction de Développement Durable et
Affaires Maritimes**

N/ Réf : SD/ - 316413

V/ Réf :

DGS :

Cab :

DGST :

Adjoint :

CS :

**Objet : Synthèse régionale sur la gestion du trait de côte
en Nouvelle Aquitaine**

Monsieur le Conseiller Maître à la Cour des Comptes,

C'est avec la plus grande attention que j'ai examiné le rapport définitif sur la gestion du trait de côte en Nouvelle Aquitaine que vous m'avez envoyé le 8 mars 2024.

Je vous remercie pour ce rapport fort instructif quant à sa vision régionale et dont je salue la qualité et la pertinence. Je constate avec satisfaction que nous partageons les mêmes positions quant à la mise en œuvre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière sur le Bassin d'Arcachon. Mais forts de ces difficultés, nous travaillons avec nos partenaires pour une future stratégie locale plus efficiente.

Ainsi, au vu de la gouvernance peu opérante et complexe, j'ai demandé que le portage de la future stratégie locale de gestion de la bande côtière soit confié au Siba, compétent en tant qu'autorité gémapienne.

Concernant l'ASA 'les riverains de Pyla-sur-Mer' propriétaire des perrés, une fiche action est prévue dans la stratégie locale de gestion de la bande côtière (axe 7) afin d'améliorer les échanges avec son Président.

Je tenais également à vous préciser qu'une étude de relocalisation des biens bâtis de Pyla-sur-Mer a été réalisée afin d'estimer et d'évaluer les biens exposés au risque d'érosion côtière.

Plus globalement, nous travaillons à une stratégie locale de gestion de la bande côtière simplifiée par la diminution du nombre d'actions et par une meilleure évaluation et description de chacune d'entre elles.

Vous pouvez compter sur mon engagement personnel,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Conseiller Maître à la Cour des Comptes, l'expression de mes salutations distinguées.



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde



**CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE,
DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS)
PROPOSE PAR LE CDG33**

- Vu l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique,
- Vu l'article L.452-43 du code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;
- Vu l'information concernant la mise en place du dispositif AVDHAS transmise en février 2023 au Comité Social Territorial du CDG33,
- Vu la délibération du conseil d'administration du CDG33 en date du 22 février 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement visé par le décret 2020-256 du 13/03/2020,

Entre :

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, ci-après désigné le CDG**, dont le siège est situé Immeuble Horiopolis, 25 rue du Cardinal Richaud, 33 000 Bordeaux, représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration n°DE-0007-2023 en date du 22 février 2023.
d'une part,

- **Et la Commune de Soulac-sur-Mer**

Ci-après désignée « La collectivité » dans la présente convention

Adresse postale : **2 rue de l'Hôtel de Ville 33780 SOULAC-SUR-MER**

Représentée par son Maire,

Agissant en vertu d'une délibération en date du : **17/06/2024**
d'autre part.

PREAMBULE

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, a l'obligation de mettre en place un tel dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public, quelle que soit sa strate démographique.

Ce dispositif peut être

- Soit mis en place en interne au sein de la collectivité,
- Soit mutualisé entre plusieurs administrations, collectivités ou établissements publics,
- Soit confié aux centres de gestion dans les conditions prévues à l'article 2 du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Par délibération en date du 22 février 2023, le CDG33 a décidé de proposer aux collectivités de son ressort et oui en font la demande expresse de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement.

Par cette délibération, le président du CDG33 a fixé les contours du dispositif et prévu notamment les modalités permettant :

- D'assurer la **réception du signalement** (c'est-à-dire préciser par quel moyen ce signalement est réceptionné) et d'en informer **immédiatement** son auteur en lui précisant la manière dont il sera informé des suites qui y sont données ;
- **De recueillir les faits** de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes et, lorsqu'elles existent, les **preuves**, quel que soit leur forme ou leur support ;
- **D'identifier la victime** pour, le cas échéant, échanger directement avec elle.

Conformément aux dispositions légales applicables, le dispositif de signalement proposé par le CDG comporte les 3 procédures suivantes :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Le dispositif créé garantit la **stricte confidentialité** des informations communiquées aux agents (victimes, témoins, auteurs des actes), y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

La présente convention décrit le fonctionnement du dispositif de signalement proposé par le CDG et les relations entre le CDG et les collectivités qui font appel à lui pour la mise en place de dispositif.

1. CONTENU DE LA PRESTATION

La collectivité confie au CDG33 la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément aux dispositions fixées par le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique et par la délibération du conseil d'administration du CDG33 n°DE-0007-2023 du 22 février 2023.

La mission proposée par le **CDG33** permet :

- La mise en place d'un circuit de signalement (procédure de recueil des saisines ou réclamations des victimes et des témoins, réception, enregistrement, traitement),
- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour la collectivité,
- Avec l'accord de l'agent, la transmission des signalements à l'employeur pour traitement (mesure de protection au bénéfice de l'agent, victime ou témoin),
- La mise en place de systèmes d'accompagnement permettant d'assurer la prise en compte des faits subis par les agents, leur protection et leur soutien notamment en cas de situation d'urgence,
- L'établissement de procédures de qualification et de traitement des faits signalés (enquête administrative, mesures de prévention et de protection),

2. MODALITES D'INTERVENTION

2.1 Procédure de demande d'intervention

La collectivité territoriale ou l'établissement public affilié(e) ou non affilié(e) formule une demande auprès du CDG33.
La collectivité s'engage à '

- Prendre une délibération habilitant l'autorité territoriale à signer la présente convention,
- Signer la présente convention et son annexe 1 (formulaire de désignation de l'interlocuteur interne à collectivité territoriale ou l'établissement public).

2.2 Obligations de la collectivité

- **Publicité**

L'autorité compétente, signataire de la présente convention, rend par tout moyen accessible ce dispositif de signalement.

Il est nécessaire de prévoir une information et une communication disponibles au plus grand nombre par exemple par le biais d'un affichage dédié, d'une communication via l'intranet, par une information systématique aux nouveaux arrivants, etc...

L'information doit également contenir les moyens d'accès à ce dispositif : formulaire du recueil de signalement via le site internet du CDG ou adresse postale ainsi que les garanties de confidentialité. Le CDG33 fournit une documentation prévue à cet effet (cf. en annexe).

- **Désignation d'un interlocuteur au sein de la collectivité**

L'autorité compétente désigne au sein de la collectivité l'interlocuteur (direction, RH, chargé de missions...) qui sera destinataire de tout document ou toute information en provenance du CDG33 dans le cadre du dispositif de signalement, si celui-ci est enclenché.

Il devra également informer le CDG33 des suites données aux signalements en complétant notamment les formulaires de suivi transmis par le CDG33.

En vue de cette désignation, l'annexe de la présente convention sera complétée et signée, puis transmise au CDG33, lors de l'adhésion de la collectivité. La collectivité s'engage à informer le CDG33, sans délai, d'un changement d'interlocuteur ou de ses coordonnées.

- **Obligation de protection**

L'obligation de protection des agents s'impose à la collectivité.

Rappel : l'obligation de protection des agents s'impose à tout employeur public.

L'article L. 134-5 du CGFP précise que *«la collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »*

La protection fonctionnelle dont bénéficient les agents victimes recouvre trois obligations

Une obligation de prévention : une fois informée des agissements répréhensibles, l'administration doit mettre en œuvre toute action appropriée pour éviter ou faire cesser les violences auxquelles l'agent victime est exposé, même lorsqu'aucune procédure judiciaire n'est enclenchée (par exemple, mesure interne de changement d'affectation voire suspension de la personne présumée agresseur dans l'attente du conseil de discipline) ;

Une obligation d'assistance juridique : il s'agit principalement d'apporter à l'agent victime une aide dans les procédures juridictionnelles engagées ; l'administration peut payer les frais de l'avocat désigné par l'agent victime dès lors qu'elle a signé une convention avec ledit avocat et à certaines conditions

Une obligation de réparation : la mise en œuvre de la protection accordée par l'administration ouvre à la victime le droit d'obtenir directement auprès d'elle la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

(Extrait de la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique)

2.3 Obligations du CDG33

Les garanties de confidentialité s'imposent à toutes les personnes chargées au CDG33 de la gestion du signalement qui interviennent au stade du recueil ou de son traitement. Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement.

Le CDG33 veille à ce que le dispositif assure également

- La neutralité vis à vis des victimes et auteurs des actes,
- L'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement,
- Le traitement rapide des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

3. CONTENU DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

3.1 : Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est instauré par le CDG33 **pour le compte des collectivités qui décident de lui confier cette mission.**

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués via un formulaire spécifique :

- Soit complété directement sur le site internet du CDG33,
- Soit adressé par courrier, sous double enveloppe portant la mention « confidentiel » à l'adresse

Cellule « **signalements** »
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble Horiopolis
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33 049 Bordeaux Cedex

L'auteur du signalement peut joindre à cet envoi toute information ou tout document, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer son signalement. Il devra fournir également les éléments permettant le cas échéant un échange avec le destinataire du signalement.

3.2 : Au sein des services du CDG33, un correspondant signalements et une cellule « signalements » instruisent les signalements reçus selon la procédure ci-dessous :

- **Dans un premier temps**, la recevabilité du signalement, au regard de sa définition légale, est examinée par le correspondant signalement du CDG33. Le correspondant signalement s'assure également que la collectivité concernée a bien conventionné avec le CDG33 pour lui confier le recueil de signalements.

Le correspondant signalement est de par ses fonctions soumis à l'obligation de confidentialité. Il est chargé, si cela s'avère opportun, de rendre anonyme le signalement en vue de sa transmission ultérieure.

Si le signalement est recevable, ou en cas de doute sur cette recevabilité, le **correspondant signalement, sous 8 jours Maximum** :

- Accuse réception du signalement ;
- Prend attache, lorsque cela est nécessaire et adapté, et uniquement avec le consentement de l'auteur du signalement, avec l'employeur de celui-ci pour l'informer de la situation, notamment pour faire cesser au plus vite la situation ;
- Transmet sans délai le signalement à la cellule « signalement » et en informe l'auteur du signalement.

Si le signalement n'est pas recevable, le correspondant signalements :

- Accuse réception du signalement ;
- Informe l'auteur du signalement des motifs de la non-recevabilité et l'oriente, le cas échéant, vers les structures compétentes ou les dispositifs adaptés.

- Dans un deuxième temps, le signalement est examiné sous 15 jours maximum par la cellule « signalements » animée plus ou moins par le correspondant signalements du CDG33.

La cellule signalements pourra faire appel à un expert ou intervenant interne. Cette cellule signalements est composée du correspondant signalements, d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire du service de prévention et de santé au travail du CDG33, d'un juriste, d'un conseiller statutaire. La cellule signalements peut si nécessaire faire appel à un expert extérieur au CDG33 en cas de besoin et en fonction de la complexité du signalement déposé.

Cet examen pluridisciplinaire permettra de pouvoir analyser la situation sous différents angles et de proposer une prise en charge globale à l'issue.

L'ensemble des intervenants sont soumis à l'obligation de confidentialité. A chacune des étapes, le CDG33 garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité.

Le CDG33 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel (cf. § 9. Protection des données personnelles).

La cellule signalements sera chargée

- a) D'examiner le signalement reçu, ainsi que ses éventuelles pièces annexes.
- b) De proposer à la victime, dans un cadre garantissant la confidentialité, un entretien. Selon les situations et les possibilités, cet entretien pourra avoir lieu dans les locaux du CDG33, dans des locaux mis à disposition, dans des locaux de l'employeur, par conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'objectif de cet entretien est d'informer la victime de ses droits, des procédures et des suites possibles, et de l'orienter vers des professionnels qui proposent un accompagnement médical, psychologique et juridique. Si nécessaire, un tel entretien pourra également être proposé à l'auteur du signalement (si ce n'est pas la victime), à l'auteur présumé des faits, à un témoin.
- c) De transmettre au signalant, dans le cas où il refuse un tel entretien, par tous moyens appropriés, des informations concernant ses droits, les procédures et les suites possibles, ainsi que les coordonnées des professionnels susceptibles de l'accompagner.
- d) De produire un rapport anonymisé, à l'éclairage de cet/ces entretien(s) et en fonction de la nature des faits signalés, indiquant les obligations et préconisations destinées à l'employeur de la victime ou du témoin (mesures conservatoires pour faire cesser les faits, enquête administrative interne, mesures pour que la victime ne subisse pas de représailles, etc.). Selon les circonstances, la nature des faits signalés, le positionnement hiérarchique de la victime et de l'auteur présumé des faits, chaque préconisation fera l'objet d'un délai permettant d'apporter des réponses adaptées.

Les préconisations de la cellule signalements peuvent concerner différentes catégories de mesures complémentaires les unes des autres

- Alerter/signaler en interne en fonction de la nature des faits évoqués,
 - Protéger les personnes s'estimant victimes (protection fonctionnelle, mesures conservatoires, ...),
 - Orienter la collectivité (et/ou communiquer auprès de la collectivité sur les orientations de la victime par la cellule) vers les acteurs externes dans le cadre de la prise en charge de la victime et de son accompagnement par les professionnels et structures compétents,
 - Investiguer la matérialité et les circonstances des faits remontés,
 - Prévenir l'émergence/ la dégradation des situations évoquées (démarches/actions ciblées dans le cadre de la prévention, sensibilisations/formations, actions de communication...)
 - Accompagner la collectivité sur des thématiques ciblées en fonction de la nature des faits évoqués (mesures organisationnelles, de conduite de changements...)
- e) De notifier ce rapport à l'employeur de la victime et/ou à l'employeur du témoin, puis à l'employeur de l'auteur présumé, en ayant auparavant pris son attache afin de déterminer le moyen le plus sûr de garantir la confidentialité des informations contenues, et l'application des préconisations.
 - f) De contrôler les suites données par l'employeur concerné aux préconisations formulées dans le rapport, et si d'autres suites ont été données (notamment disciplinaires ou judiciaires).

Le signalant, et plus particulièrement la victime, donne systématiquement son accord pour que la cellule signalements puisse informer les acteurs de la collectivité (à minima l'interlocuteur interne de la collectivité). Il s'agit de communiquer la synthèse des faits évoqués et les recommandations/fiches actions associées. Si le signalement est réalisé par un témoin direct des faits, la cellule s'assure de l'accord préalable de la victime pour transmettre les éléments.

Dans le cadre de l'orientation des agents victimes, la cellule peut être amenée, en fonction des faits évoqués, à les diriger vers les autorités compétentes (gendarmerie, police par exemple). Toutefois, ces mesures ne se substituent pas aux actions internes prises par l'employeur visant à prévenir et traiter les faits (protection, investigation, prévention...).

3.3 : Ce dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements, parmi

- o L'ensemble des personnels de la collectivité concernée (stagiaires, titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles, etc.) ;
- o Les élèves ou étudiants en stage ;

- o Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité,
- o Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ;
- o Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum ;
- o Les usagers du service public le cas échéant.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la Victime. L'auteur peut être donc un collègue, un formateur, un prestataire, ou un usager du service.

3.4 : Un suivi des signalements effectués (nature, nombre) et des suites qui y sont données (règlement du litige, suites disciplinaires, suites judiciaires) est établi pour les activités de la pré-cellule de signalement et celles de la cellule de signalement.

Ce suivi est communiqué annuellement par extraits anonymes aux collectivités concernées afin qu'elles puissent, à leur convenance, alimenter leur plan d'action et prendre les mesures nécessaires pour prévenir la survenance des violences, des discriminations, des harcèlements et des agissements sexistes.

4. AGISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF

- Les actes de violence, définis comme l'ensemble des attitudes qui consistent à manifester de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui, que ce soit sur sa personne ou sur des biens. Ces actes de violence peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages, etc....) ou physiques (coups, blessures, etc....) ;
- Les discriminations, définies comme des traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, appartenance physique, religion, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique, etc.... ;
- Le harcèlement moral, défini comme des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de la personne ;
- Le harcèlement sexuel, défini comme le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers ;
- Les agissements sexistes, définis comme des comportements liés au sexe d'une personne ayant pour objet ou pour effet de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

5. COEXISTENCE DE CE DISPOSITIF AVEC D'AUTRES MOYENS D'ALERTE

Ce dispositif de signalement n'est pas exclusif d'autres moyens d'action de droit commun dont disposent les agents. En effet, il ne se substitue pas aux autres voies juridiques existantes, telles que la demande de protection fonctionnelle, un dépôt de plainte devant le procureur de la République, le recours hiérarchique, le recours devant le juge administratif, la saisine des représentants du personnel, du Défenseur des droits, ou encore d'autres dispositifs d'alertes et de signalements qui existeraient au sein de la collectivité employeur.

Le signalement émis dans le cadre du présent dispositif ne suspend pas les délais de prescription des actions civiles et pénales, ainsi que les délais relatifs à l'exercice des recours administratifs ou contentieux.

Un signalement émis dans le cadre du présent dispositif ne dispense pas les fonctionnaires du respect de l'article 40 du Code de procédure pénale qui énonce que : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les enseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

6. RESPONSABILITES

Le CDG33 assure une mission d'aide et de conseil et ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles statutaires telles qu'elles résultent des textes en vigueur. Le CDG33 ne peut pas être tenu responsable des décisions prises par la collectivité, consécutives aux recommandations, avis ou suggestions formulés.

7. TARIFS ET FACTURATION

Le montant de la prestation proposée par le CDG33 est établi sur la base d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement public au 31 décembre.

L'effectif couvert est déterminé sur la base déclarative des cotisations au Centre de Gestion au 31 décembre.

La facturation de la cotisation annuelle est établie au cours du premier trimestre de chaque année pour l'exercice budgétaire en cours ou au moment de l'adhésion pour les nouvelles conventions conclues après le premier trimestre.

La grille tarifaire arrêtée par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde est annexée à la présente convention (annexe n° 2).

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, les tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation décidée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Toute modification de tarif est portée par le Centre de Gestion à la connaissance de la collectivité. Dans un délai de 2 mois à compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention sans préjudice de la poursuite de l'exécution des signalements en cours.

8. DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature. La première année s'achève le 31/12 de l'année d'adhésion puis se prolonge sur les deux années civiles suivantes. Elle est tacitement reconduite par périodes de trois ans au-delà de cette période.

9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le CDG 33 ainsi que la/les collectivité(s) qui sont parties prenantes à la présente convention sont tenus au respect de la réglementation en vigueur applicable à la gestion et à la protection des données à caractère personnel, et, en particulier :

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (dit « RGPD »),
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite loi « Informatique et libertés »).

Les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et être en mesure de démontrer que le traitement des données personnelles recueillies dans le cadre de l'exécution de la présente convention est effectué conformément à la réglementation en vigueur sont mises en œuvre par les parties, chacune indépendamment pour les obligations qui lui incombent. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Gestion et Protection des données personnelles Dar le CDG 33

Les données personnelles recueillies par le CDG 33 font l'objet d'un traitement informatisé destiné à assurer l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Les données personnelles recueillies par le CDG 33 dans le cadre du traitement informatisé susmentionné sont exclusivement destinées à ses services qui participent à l'exercice des missions visées dans la présente convention.

Le CDG 33 s'engage à informer toute personne concernée du recueil et du traitement de ses données personnelles, si besoin par l'intermédiaire des collectivités parties prenantes à la présente convention. Il s'engage à ne recueillir que les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice des missions visées dans la présente convention et à en respecter le caractère de confidentialité.

Le CDG 33 s'engage à stocker les données personnelles collectées de façon à en assurer la sécurité. Il s'engage à ne pas les conserver au-delà d'une durée définie en fonction des objectifs poursuivis par le traitement de données au regard des missions visées dans la présente convention.

Le CDG 33 s'engage à permettre aux personnes concernées par le recueil et le traitement de leurs données personnelles d'exercer leurs droits vis-à-vis de ces données (droits d'accès, de rectification, de suppression...).

L'ensemble des informations relatives à la gestion des données personnelles par le CDG 33 dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont précisées dans son registre des traitements, librement accessible et communicable à toute personne qui en fait la demande. Ces informations portent notamment sur les finalités du traitement, la nature des données recueillies, les services destinataires de ces données et sur leur durée de conservation.

La Politique de protection des données à caractère personnel du CDG 33 est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr, au travers des mentions légales.

10. RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la collectivité ou l'établissement signataire, sans préjudice pour les signalements en cours ou qui surviendraient pendant le préavis de la résiliation.

En cas de résiliation en cours d'année, la participation financière annuelle reste due en totalité, aucun prorata ne sera effectué.

11. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

Le présent acte sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Transmis à l'autorité territoriale de la collectivité signataire de la présente convention,

Le

Fait à

Pour la Commune de Soulac-sur-Mer

Pour le CDG33

Le Maire,

Le Président,

Annexes :

1. Formulaire de désignation de l'interlocuteur signalements au sein de la collectivité
2. Grille tarifaire

ANNEXE 1

À la convention de gestion relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

FORMULAIRE DE DESIGNATION DE « L'INTERLOCUTEUR SIGNALEMENTS » dans le cadre du dispositif de signalement et de traitement d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement et/ou d'agissements sexistes

Référence : Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 pris pour l'application de l'article L.135-6 du code général de la fonction publique.

1. CONDITIONS DE DESIGNATION ET DE DEPART DE « L'INTERLOCUTEUR SIGNALEMENTS »

La collectivité désigne un « interlocuteur » (direction, RH, chargé de missions...) qui sera destinataire de tout document ou toute information en provenance du CDG33 dans le cadre du dispositif de signalement, si celui-ci est enclenché.

Le choix de la personne désignée est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

La collectivité s'engage à informer le CDG33, sans délai, d'un changement d'interlocuteur ou de ses coordonnées.

2. DESIGNATION DE « L'INTERLOCUTEUR SIGNALEMENTS »

Tous les champs doivent être complétés

Nom : **BINET**

Prénom : **Patricia**

Collectivité / Employeur : **Mairie de Soulac-sur-Mer**

Fonction : **Responsable R.H.**

Service : **Ressources Humaines**

Adresse courriel : **p.binet@mairie-soulac.fr**

Téléphone : **05.56.73.29.22.**

3. MISSIONS DE « L'INTERLOCUTEUR SIGNALEMENTS »

La principale mission du référent est d'être l'interlocuteur du CDG33 lors de la transmission des préconisations visant à traiter les faits.

Il sera par ailleurs garant de la mise en œuvre des mesures au sein de la collectivité.

L'interlocuteur peut être amené à informer les agents sur le dispositif (modalités de saisine du CDG33 par exemple) et à mettre à disposition des agents qui en font la demande, des formulaires de signalement (imprimés).

4. COMMUNICATION

Des actions de communication au sein de la collectivité doivent être menées pour faire connaître l'existence de ce dispositif à l'ensemble des agents et les moyens de saisine. A ce titre, le CDG33 met à disposition un kit de communication (plaquette de communication, note d'information, affiche, ...).

Fait à, Le

Signature de l'autorité territoriale

Signature de l'interlocuteur désigné,
suivie de la mention « lu et approuvé »

Information sur les données personnelles collectées dans ce formulaire

Les informations recueillies dans ce formulaire sont enregistrées et traitées informatiquement par le CDG33 afin de permettre la mise en d'œuvre du dispositif de signalement. Seuls les agents chargés de la mise en d'œuvre de ce dispositif sont destinataires des informations collectées. Ils en assurent la confidentialité.

La Politique de protection des données personnelles du CDG 33 est librement consultable sur son site internet www.cdg33.fr (mentions légales).

Conformément à la réglementation (loi Informatique et libertés et RGPD), vous disposez sur les données vous concernant d'un droit d'accès, de rectification et, sous certaines conditions, de limitation et d'effacement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données, vous pouvez contacter le CDG33 à dpd@cdg33.fr ou par courrier à « DPD du CDG33 —25 rue du Cardinal Richaud — CS10019 — 33049 Bordeaux cedex ».

ANNEXE 2

Grille **tarifaire** du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (AVDHAS) applicable au 1er janvier 2023

Délibération n° DE-0007-2023 du 22 février 2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde

Le coût de la mission est fixé comme suit, en fonction de l'effectif de la collectivité :

Tarifs du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes (A.V.D.H.A.S.)	
Collectivités jusqu'à 20 agents	50,00 € / an
Collectivités de 21 à 49 agents	150,00 € / an
Collectivités de 50 à 99 agents	300,00 € / an
Collectivités de 100 à 349 agents	500,00 € / an
Collectivités de 350 à 499 agents	1 500,00 € / an
Collectivités à partir de 500 agents	2 000,00 € / an